



Avis de mise à disposition du public Du Recueil des Actes Administratifs

Direction générale des services
Mission Pilotage Stratégique
Service de l'Assemblée

Conformément aux articles L.3131-1 et R.3131-1 code général des collectivités territoriales,

Le recueil des actes administratifs n°10 relatif à la séance qui s'est tenue le mercredi 14 février 2018 (Commission permanente n°2 de l'exercice 2018) est mis à la disposition du public à compter de ce jour.

Il peut être consulté au Service de l'Assemblée. (Bâtiment JK, bureau n°1603).

Affiché sur le panneau d'annonces officielles
du Conseil départemental

Le **20 FEV. 2018**

Pour le Président et par délégation,

Le Directeur général des services

Daniel Villessot

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT
REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE
mercredi 14 février 2018

N° DU RAPPORT	TITRE DU RAPPORT	PAGE
---------------	------------------	------

**A - COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DES
 SOLIDARITÉS TERRITORIALES, DU LOGEMENT, DE LA
 POLITIQUE FONCIÈRE**

CP/140218/A/1	Politique de l'Habitat : Parc Public - Attributions des aides publiques dans le cadre de la délégation au Département des compétences de l'Etat et subventions départementales	7
CP/140218/A/2	Approbation de la convention de partenariat de mise en œuvre du schéma départemental d'amélioration de l'accès des services au public de l'Hérault (SDAASaP)	11
CP/140218/A/3	Convention avec le CAUE de l'Hérault pour l'année 2018	13
CP/140218/A/4	Politique de l'Habitat - Aides départementales à l'amélioration de l'habitat privé	15
CP/140218/A/5	Politique du logement : ANAH - Approbation de l'avenant de fin de gestion 2017	17
CP/140218/A/6	Politique du logement : Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault (CCVH) - Programme d'intérêt général (PIG)	19
CP/140218/A/7	Politique du logement : Hébergement spécifique - Association Solidarité Urgence Sétoise (SUS)	21
CP/140218/A/8	RD 128E8 - Aménagement de la traverse d'agglomération - Commune de Lieuran Cabrières Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public départemental	23

CP/140218/A/9	Saint Gély du Fesc - RD 68 Liaison Intercantonale d'Evitement Nord (LIEN) Convention de déplacement de réseaux avec la Coopérative d'Electricité de Saint Martin de Londres	25
CP/140218/A/10	RD 130 - Aménagement en traverse du hameau de Navacelles sur la Commune de St Maurice de Navacelles Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques. Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public départemental	27
CP/140218/A/11	Gignac - RD 619 - Entrée Est de l'agglomération de Gignac - Aménagement routier Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques. Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public départemental	30
CP/140218/A/12	Conventions diverses et avenants	33
CP/140218/A/14	Réalisation d'un fossé d'évacuation des eaux pluviales appelé ' canal de crête ' pour la protection des communes de Sérignan et Valras-Plage contre les inondations. Convention d'occupation du domaine public départemental avec le Syndicat mixte de travaux pour l'aménagement de l'Orb entre Béziers et la Mer.	36
CP/140218/A/15	Mauguio Carnon - RD 189 - Barreau de liaison entre la RD189 et la RD172 Offre de concours	38
CP/140218/A/16	RD 130 - Aménagement de la traverse d'agglomération - Commune d'Aspiran Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques. Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public départemental	41
CP/140218/A/17	Convention de délégation de compétence relative au transport spécial des élèves handicapés	43
CP/140218/A/18	Gestion du Salagou - occupation des rives sur Clermont l'Hérault	45
CP/140218/A/19	Montagnac-Bessilles : Convention d'occupation au profit de l'Assurance Mutuelle des Motards	47
CP/140218/A/20	Béziers - Pôle d'échanges multi-modal (PEM) - Protocole d'intention et conventions spécifiques de financement	49

**B - COMMISSION DES FINANCES ET DES MARCHÉS PUBLICS,
ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RELATIONS EXTÉRIEURES**

CP/140218/B/1	Garantie d'Emprunt GE - SA HLM PROMOLOGIS - Acquisition en VEFA de 6 logements collectifs de la ' Villa Nisada ' située Rue de la cave sur la commune de Lunel Viel	51
CP/140218/B/1	Garantie d'Emprunt GE - SA HLM PROMOLOGIS - Acquisition en VEFA de 9 logements collectifs de la résidence ' Tangerine ' située 16 Route de Montpellier sur la commune de Saint Jean de Vedas	54
CP/140218/B/1	Garantie d'Emprunt GE - SA HLM SA HLM I3F IMMOBILIERE MEDITERRANEE - Acquisition en VEFA de 7 logements collectifs de la résidence ' Tempo ' située Rue Antoine Garcia sur la commune de Saint Jean de Vedas	57
CP/140218/B/1	Garantie d'Emprunt GE - LES MAISONS DE RETRAITE PUBLIQUES DE FRONTIGNAN LA PEYRADE - Restructuration et mise aux normes de la résidence Anatole France situé 11 Rue Anatole France sur la commune de Frontignan	60
CP/140218/B/1	Garantie d'Emprunt GE - OPH SETE - Construction de 36 logements collectifs de la résidence ' Le Paradis ' située Chemin de la pue sur la commune de Vias	63
CP/140218/B/2	Relations extérieures: subvention aux projets des associations, comités de jumelages et organismes divers	66

**C - COMMISSION DE L'ÉDUCATION, DE LA CULTURE, DE LA
JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS**

CP/140218/C/1	Education : Dotations aux collèges publics (1ère répartition) et subventions en équipement pour le service de restauration (1ère répartition).	67
CP/140218/C/2	Education : Dotations 2018 aux collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat - 1ère répartition.	70
CP/140218/C/3	Education - Logements de fonction dans les collèges publics du département de l'Hérault.	73
CP/140218/C/4	Education - Conventions d'utilisation des locaux scolaires.	75
CP/140218/C/5	Education - Conventions d'utilisation des équipements sportifs municipaux et départementaux.	77

CP/140218/C/6	Education - Participation financière du département du Gard aux frais de fonctionnement des collèges privés à recrutement interdépartemental du Département de l'Hérault.	79
CP/140218/C/7	Direction générale archives et mémoire - Convention de partenariat avec l'association Languedoc-Roussillon Livre et Lecture.	80
CP/140218/C/9	Hérault sport - Année 2018 - Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2018.	82
CP/140218/C/10	Jeunesse- Cap jeunes - 1ère répartition des crédits 2018.	85
CP/140218/C/11	Jeunesse - Association départementale des Francas de l'Hérault.	87
CP/140218/C/12	Jeunesse - Actions éducatives territoriales.	89

D - COMMISSION DES SOLIDARITÉS DÉPARTEMENTALES

CP/140218/D/1	Enfance et famille - Hébergement : Conventions d'hébergement de familles avec enfants de moins de 3 ans, femmes victimes de violence avec enfants, accompagnement des mineurs en foyers de jeunes travailleurs (FJT) et mineurs non accompagnés (MNA).	91
CP/140218/D/2	Autonomie et handicap : Lieu ressource - aides techniques ' l'ETAPE ' à Lattes - Convention entre le Département, le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Lattes et la Maison des personnes handicapées de l'Hérault (MPHH).	94
CP/140218/D/3	Fonds solidarité logement (FSL) : gestion des aides directes et indirectes, actions en faveur du logement - conventions.	96
CP/140218/D/4	Structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans - Programme d'investissement 2018.	98
CP/140218/D/5	Enfance et famille - Actions de soutien et d'accompagnement des familles : conventions d'objectifs.	100
CP/140218/D/6	Protection maternelle infantile (PMI) et santé - actions de proximité des agences départementales de la solidarité.	104

CP/140218/D/7	Relais assistant(e)s maternel(le)s (RAM) - avenant avec la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault.	106
CP/140218/D/8	Actions territorialisées dans le cadre de l'action sociale.	108
CP/140218/D/9	Fonds départemental d'aide aux jeunes (FDAJ).	110
CP/140218/D/10	Foyer départemental de l'enfance et de la famille - Avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public de la structure de Clapiers.	112

**E - COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DU
TOURISME, DES POLITIQUES DE L'INSERTION ET DE
L'ÉCONOMIE SOLIDAIRE**

CP/140218/E/1	Pôle des politiques d'insertion : actions d'accompagnement socioprofessionnel des publics bénéficiaires du RSA	114
CP/140218/E/2	Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021 : affectations des crédits 2018	121

**F - COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT RURAL,
AGRICULTURE, VITICULTURE, PÊCHE ET FORÊT**

CP/140218/F/1	Aménagement foncier rural et périurbain : affectations crédits 2018	125
CP/140218/F/2	Développement maritime - filières maritimes : affectation des crédits 2018	128
CP/140218/F/3	Développement agricole : Première affectation des crédits 2018	130
CP/140218/F/4	Domaine de l'agriculture et du développement rural - Haute Valeur Environnementale - plan d'action départemental de lutte biologique du vignoble : affectation des crédits 2018	135

G - COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

CP/140218/G/1	Domaine de l'environnement - Espaces Naturels Sensibles : affectation des crédits 2018	138
CP/140218/G/2	Domaine de l'environnement - éducation à l'environnement et au développement durable : affectation crédits 2018 et convention de mise à disposition de la base audiovisuelle de l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD)	140
CP/140218/G/3	Domaine de l'eau - programme départemental "Risque Inondation et Milieux Aquatiques" : affectation des crédits 2018	147



Délibération n°CP/140218/A/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 février 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Politique de l'Habitat : Parc Public - Attributions des aides publiques dans le cadre de la délégation au Département des compétences de l'Etat et subventions départementales

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140218/A/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le présent rapport concerne l'attribution d'aides financières à la construction, l'acquisition-amélioration, la réhabilitation et l'agrément d'opérations de logement sociaux.

Ces aides dépendent de deux dispositifs :

1 – La délégation des aides publiques de l'Etat relatives au logement

Par délibération du 26 mars 2012, l'Assemblée départementale a décidé de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, la délégation des aides publiques relatives au logement, telles que prévues dans la loi du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales. Cette décision s'est concrétisée par la signature d'une convention établie pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2012. La prise de délégation de Thau agglomération au 1^{er} janvier 2015 exclut les communes de Balaruc Les Bains, Balaruc Le Vieux, Frontignan, Gigean, Marseillan, Mireval, Sète, Vic La Gardiole du territoire délégué au Département. La réforme territoriale au 1^{er} janvier 2017 exclut également de notre zone de délégation les communes de : Bouzigues, Loupian, Mèze, Montbazin, Poussan, Villeveyrac, Tourbes, Coulobres, Montblanc, Alignan du Vent et Valros.

2 – Les subventions départementales :

Les modalités d'intervention adoptées par l'Assemblée départementale le 18 février 2013 sont les suivantes :

Aides aux opérateurs HLM (opérations de constructions neuves et d'acquisition – amélioration) :

Bénéficiaires	Situation du projet	PLUS	PLAI	Surcharge foncière
Hérault Habitat	Sur l'ensemble du territoire	4 000 €	8 000 €	6 000 € maximum par logement
Opérateurs intervenant en partenariat avec Hérault Habitat	Hors communautés d'agglomération	4 000 €	8 000 €	-
	Dans les communautés d'agglomération	2 000 €	4 000 €	-

Opérateur intervenant seul	Hors des communautés d'agglomération	2 000 €*	4 000 €*	-
	Communautés d'agglomération du Pays de l'Or et Hérault Méditerranée	0 €	4 000 €*	-
	*Hors VEFA Montpellier Méditerranée Métropole, communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et l'Agglopôle du Bassin de Thau	0 €	0 €	-

Aides aux communes de moins de 5000 habitants :

	Acquisition-amélioration de logements PLAI	Réhabilitation de patrimoine communal
Hors communauté d'agglomération	8 000 €	20% du coût HT de l'opération plafonné à 6 000 € par logement
Périmètre d'une communauté d'agglomération	4 000 €	20% du coût HT de l'opération plafonné à 3 000 € par logement

Je vous propose aujourd'hui de vous prononcer sur la répartition suivante :

I - Subventions aux opérations de constructions neuves et d'acquisition - amélioration :

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant opération HT en €	Montant subvention en €		Type	Quota Réservataire	Observations
			Crédits délégués	Crédits Département			
HERAULT HABITAT 176041	BEZIERS Urban Patio avenue Clémenceau	5 285 367	-	520 000	31 PLUS 15 PLAI	14 logements réservés	Dérogation pour début d'opération Acquisition en VEFA de 46 logts collectifs
HERAULT HABITAT 176105	MONTPELLIER 232 avenue de Lodève	1 447 508	-	126 000	7 PLUS 4 PLAI	3 logements réservés	Dérogation pour début d'opération Acquisition en VEFA de 11 logts collectifs
HERAULT HABITAT 176116	JONQUIERES Le Clos de la Séranne	889 498	11 800 Enveloppe 2017	78 000	5 PLUS 2 PLAI	2 logements réservés	Construction de 7 logts individuels
FDI HABITAT 175882	MARAUSSAN Saint Symphorien	4 304 468	Votée le 18/12/2017	98 000	27 PLUS 11 PLAI	1 logement réservé (1 TIV)	Construction de 38 logts dont 13 individuels
FDI HABITAT 175889	ST GELY DU FESC Le Grand Plantier	1 108 629	Votée le 18/12/2017	18 000	5 PLUS 2 PLAI		Construction de 7 logts individuels
		TOTAL	11 800	840 000		20 logements réservés	

II- Conservation du patrimoine

Hérault Habitat a programmé la réhabilitation d'un ensemble immobilier « Résidence Calmette », 1 rue des Rossignols, quartier Calmette sur la commune de Frontignan. Cette construction mise en location en 1977 est constituée de 28 logements collectifs sociaux. Les travaux de réhabilitation visent essentiellement à réduire la consommation d'énergie et à améliorer le cadre de vie pour les résidents. Hérault Habitat sollicite l'aide du Département pour cette opération dont le coût prévisionnel des travaux s'élève à 1 198 200 € HT. Je vous propose de voter une aide à hauteur de 10% du coût des travaux HT conformément au règlement en vigueur.

Bénéficiaire N° demande	Opération	Descriptif des travaux	Montant prévisionnel des travaux HT en €	Subvention 10% du coût des travaux
HERAULT HABITAT 175968	FRONTIGNAN Résidence Calmette 1 rue des Rossignols	Réhabilitation de 28 logements collectifs : travaux de rénovation et d'amélioration – travaux d'économie d'énergie	1 198 200	119 820

III – Modification de subvention

Bénéficiaire N° demande	Objet	Date de vote	N° AP	Observations
HERAULT HABITAT 175556	ST GELY DU FESC Ancienne gendarmerie	13/11/2017	2016 1TLO-A000052 diminuée de 6 900 €	Erreur sur le montant voté en CP le 13/11/2017

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Vincent Gaudy et Yvon Pellet ne prennent pas part au vote :

- d'approuver la répartition présentée ci-dessus, étant entendu que le montant des aides allouées sera prélevé, en autorisation de programme :

- **au budget 2017** pour les opérations relevant des crédits délégués sur les crédits inscrits à l'imputation 204 (DECL ligne 33264), pour un montant de **11 800 €** ;
- **au budget 2018** pour les subventions départementales sur les crédits inscrits :
 - à l'imputation 204/2041783 –72 ligne 28083 pour un montant de **724 000 €**,
 - à l'imputation 204/20423 –72 ligne 28085 pour un montant de **116 000 €**,
 - à l'imputation 204/2041783 – 72 ligne 27132 pour un montant de **119 820 €**,

- de valider la rectification du montant de la subvention allouée à Hérault Habitat (dossier 175556),

- d'approuver la convention de réservation figurant en annexe,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 20 février 2018
Publié et certifié exécutoire le : 20 février 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180214-240003-DE-1-1



Délibération n°CP/140218/A/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 février 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Approbation de la convention de partenariat de mise en œuvre du schéma départemental d'amélioration de l'accès des services au public de l'Hérault (SDAASaP)

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140218/A/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASaP) a été approuvé en Assemblée départementale le 18 septembre 2017 et a été définitivement arrêté par M. le Préfet de l'Hérault en date du 27 octobre 2017.

Il entre donc dans une phase de mise en œuvre pour une période de 6 ans (2017-2023). Conformément à l'article 98 de la loi NOTRe, cette phase donne lieu à une convention conclue entre le représentant de l'Etat, le Département, les communes et groupements intéressés ainsi que les organismes publics et privés concernés. Les signataires s'engagent à réaliser les actions prévues au plan du schéma, ainsi qu'à :

- **participer aux instances de pilotage et de suivi** : le Département assure avec l'Etat la co-présidence du comité de pilotage. Leurs services respectifs animent le comité technique et les groupes de travail,
- **contribuer à l'observatoire permettant d'évaluer et de mesurer l'avancée des actions : collecte et partage de données** : le Département sera responsable de la mise en place d'un observatoire départemental de l'accessibilité. Les partenaires signataires de la convention devront nommer un référent afin d'alimenter les données nécessaires au suivi des actions,
- **rendre compte annuellement de l'état d'avancement des actions,**
- **communiquer et faire connaître les engagements inscrits dans le schéma,**
- **inscrire dans leur stratégie interne l'enjeu d'amélioration de l'accessibilité des services au public et mobiliser les fonds ou financements permettant d'atteindre cet objectif.**

Le Département est déjà engagé sur les actions qui sont définies comme prioritaires pour 2018, comme la mise en place du réseau Très Haut Débit. Il coordonnera également des actions de marketing territorial auprès des jeunes médecins et la constitution d'un réseau mutualisé d'accueil social de proximité.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de mise en œuvre du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public de l'Hérault,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 20 février 2018
Publié et certifié exécutoire le : 20 février 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180214-240004-CC-1-1



Délibération n°CP/140218/A/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 février 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Convention avec le CAUE de l'Hérault pour l'année 2018

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140218/A/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Association à but non lucratif, créée par la loi sur l'Architecture (loi n°77-2 du 3 janvier 1977 et décret n°78-172 du 9 février 1978) et mise en place, pour le Département de l'Hérault, par le Conseil départemental en 1979, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) a pour mission de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement et de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation des collectivités et du public dans ces domaines.

Dans ce cadre, le CAUE apporte au Département son appui technique sur les politiques départementales. Les modalités de son intervention sont définies dans une convention de partenariat dont l'annexe précise les actions menées pour l'année à venir. Réciproquement, le Département soutient financièrement les actions du CAUE à destination des collectivités, du public et des professionnels de l'aménagement et de la construction.

Conformément à l'article 101 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 et à la délibération du 13 mars 2017, le Département affecte une part de la Taxe d'aménagement au fonctionnement du CAUE (0,3 % pour un taux de 2,5 % de la part départementale de la TA).

Ce montant est augmenté d'une subvention pour atteindre une contribution du Département proposée à 1 610 000 € pour 2018. Il sera éventuellement actualisé en fonction des recettes réellement perçues.

Pour l'année 2018, la convention de partenariat avec le CAUE a été retravaillée de façon à faire apparaître plus clairement les enjeux partagés et les objectifs communs, en lien avec le nouveau schéma de développement du tourisme et des loisirs et l'appui aux communes et intercommunalités dans l'aménagement de l'espace public. Trois thèmes principaux de collaboration ont ainsi été identifiés :

- la maîtrise du développement urbain et sa planification,
- l'aménagement des espaces publics, des traversées d'agglomération et l'amélioration du cadre de vie.
- le développement touristique et en particulier l'œnotourisme.

Je vous propose par conséquent d'établir comme l'année dernière une convention pour définir les modalités du partenariat entre le Département et le CAUE de l'Hérault et formaliser la participation financière que le Département affecte au fonctionnement du CAUE.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Julie Garcin-Saudo ne prend pas part au vote :

- d'approuver la convention de partenariat à passer entre le Département et le CAUE pour l'année 2018 ;
- de prélever les crédits de paiement inscrits au budget primitif 2018 sur la ligne 31826 imputation 014-7398-738, code proposition CAUE, en application des clauses financières de ladite convention ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention de partenariat avec le CAUE ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 20 février 2018
Publié et certifié exécutoire le : 20 février 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180214-240006-CC-1-1



Délibération n°CP/140218/A/4

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 février 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Politique de l'Habitat - Aides départementales à l'amélioration de l'habitat privé

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140218/A/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 2/1-3 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la réhabilitation du parc privé, le Département complète, sur son territoire de délégation, les aides apportées par l'ANAH. L'intervention bénéficie aux propriétaires occupants ayant des revenus modestes et très modestes et aux bailleurs qui conventionnent leur logement pendant 9 années.

Les objectifs de l'intervention départementale sont :

- la lutte contre l'habitat indigne et insalubre,
- la lutte contre la précarité énergétique,
- l'adaptation des logements aux besoins des personnes,
- la remise sur le marché locatif de logements à loyers modérés,
- le développement économique et social des territoires.

Dans ce cadre, les propriétaires occupants et bailleurs dont la liste est jointe en annexe, entreprennent des travaux pour rénover leur logement.

Après en avoir délibéré

Au regard de l'intérêt économique et social de ces projets, la Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions détaillées en annexe 1 dont le montant total s'élève à 229 863 € ;
- de prélever ces crédits inscrits au budget 2018 en autorisation de programme, au chapitre 204, nature 20422, fonction 72 (ligne 34315) ;
- de proroger les délais des subventions figurant en annexe 2 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 20 février 2018
Publié et certifié exécutoire le : 20 février 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180214-240007-DE-1-1

Délibération n°CP/140218/A/5

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 février 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Politique du logement : ANAH - Approbation de l'avenant de fin de gestion 2017

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140218/A/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Depuis 2012, le Département de l'Hérault est délégataire des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (A.N.A.H). A ce titre, le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) réuni en date du 01 mars 2017 nous a accordé des dotations à hauteur de :

- 4 392 252 € au titre des crédits de l'ANAH,
- 884 000 € au titre des crédits du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (FART).

Pour l'exercice 2017, les objectifs en nombre de logements à rénover sont de 535 dont 54 relevant de propriétaires bailleurs et 481 de propriétaires occupants. Au titre de la prime de solidarité énergétique (FART), l'objectif est de 442 logements.

Suite à l'analyse de la remontée des besoins réalisée en novembre 2017, nos besoins pour la fin de l'exercice 2017 ont évolué de la manière suivante :

- 3 989 754 € au titre des crédits de l'ANAH,
- 920 000 € au titre des crédits FART.

Le nombre total des logements à rénover est désormais de 543 dont 35 relevant de propriétaires bailleurs et 508 de propriétaires occupants. Le nombre de logements bénéficiant d'une prime de solidarité énergétique (FART) est de 460.

L'évolution de nos objectifs s'inscrit au cœur des orientations de l'ANAH qui ciblent prioritairement les travaux d'économie d'énergie.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant ci-joint à la convention régissant la gestion des aides à l'habitat privé, signée en avril 2012 entre l'ANAH et le Département de l'Hérault,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à le signer au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 20 février 2018
Publié et certifié exécutoire le : 20 février 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180214-240008-DE-1-1



Délibération n°CP/140218/A/6

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 février 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Politique du logement : Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault (CCVH) -
Programme d'intérêt général (PIG)**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140218/A/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil
départemental de l'Hérault.

Le 3 décembre 2012, la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault (CCVH) et le Département
de l'Hérault, en tant que délégataire des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), ont signé une
convention pour mettre en place un programme d'intérêt général (PIG), en faveur de la rénovation des
logements privés.

D'une durée de cinq années, ce programme visait les objectifs suivants :

- la rénovation de 384 logements,
- la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé,
- la lutte contre la précarité énergétique,
- l'adaptation de l'habitat au vieillissement pour permettre le maintien à domicile,
- le développement économique et social du territoire
- l'entretien du patrimoine.

Aujourd'hui, le PIG de la CCVH a contribué à la réhabilitation de 355 logements soit 92% des objectifs
initialement fixés. Le montant des travaux générés par ces réhabilitations s'élève à 8 227 000 euros qui
ont été subventionnés à hauteur de 4 275 000 euros par les crédits délégués de l'ANAH et les fonds
propres du Département.

La CCVH a décidé de proroger l'animation de ce programme de trois mois : d'octobre 2017 à décembre
2017, dans l'attente de la mise en place d'un nouveau programme. Le coût en termes d'ingénierie s'élève
à 22 590 € HT.

Après en avoir délibéré

Au regard de l'intérêt économique, environnemental et social du projet de la Communauté de communes
de la Vallée de l'Hérault, la Commission permanente décide à l'unanimité de voter en faveur de celle-ci
une subvention de 7 907 €, calculée selon un taux d'aide de 35% et une assiette éligible de 22 590 € HT.
Les crédits sont inscrits au chapitre 204, nature 204141, fonction 72 (ligne 27134).

Réceptionné par la préfecture le : 20 février 2018
Publié et certifié exécutoire le : 20 février 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180214-240009-DE-1-1



Délibération n°CP/140218/A/7

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 février 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Politique du logement : Hébergement spécifique - Association Solidarité Urgence Sétoise (SUS)

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140218/A/7 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre de sa gestion des aides à la pierre, le Département contribue via ses crédits délégués de l'Etat à la réalisation de structures d'hébergement spécifiques qui constituent un objectif prioritaire de cette délégation repris par ailleurs dans le PDALHPD (Plan Départemental d'Accès au Logement et à l'Hébergement des Publics Défavorisés). De plus, les documents de planification que sont les PLH (Programme Local de l'Habitat) élaborés par les Communautés d'Agglomération soulignent le nécessaire développement de ce type de logement.

L'association Solidarité Urgence Sétoise (SUS) assure la gestion d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) situé 35 rue Pierre Semard dans le centre ancien de Sète. A l'occasion de sa réalisation, cet établissement a bénéficié, par décision de décembre 2011, d'une subvention de 55 532 € au titre des crédits délégués de l'Etat. Les CHRS ont pour mission d'assurer l'accueil, le logement, l'accompagnement et l'insertion sociale des personnes ou familles connaissant de graves difficultés en vue de les aider à accéder ou à recouvrer leur autonomie personnelle et sociale. Il s'agit notamment de victimes de violence, de personnes confrontées à l'alcoolisme et aux toxicomanies ou de personnes sortant de prison.

L'association SUS souhaite renforcer son intervention par l'acquisition et l'aménagement de 2 logements rue de Tunis, à proximité du CHRS (dossier n° 176115). Le coût prévisionnel de cette opération est de 193 415 € HT.

Il convient de souligner que Solidarité Urgence Sétoise est un partenaire reconnu par les services de la direction générale des Solidarités départementales au regard de son action en matière d'accompagnement social, et de gestion de baux glissant et d'appartements relais.

Au regard de ces éléments, je vous propose de voter une aide à l'investissement à hauteur de 8 000 € sous réserve de la participation sur fonds propres de Sète Agglopôle Méditerranée conformément au règlement départemental du logement adapté voté le 07 avril 2014.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de répartir les crédits inscrits au budget départemental pour l'exercice 2018, en autorisations de programmes, figurant au chapitre 204 nature 20423 fonction 72 (ligne 27142) pour un montant de **8 000 €**, au bénéfice de Solidarité Urgence Sétoise ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 20 février 2018
Publié et certifié exécutoire le : 20 février 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180214-240010-DE-1-1



Délibération n°CP/140218/A/8

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 février 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : RD 128E8 - Aménagement de la traverse d'agglomération - Commune de Lieuran Cabrières
Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques.
Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public départemental**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140218/A/8 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La Commune de Lieuran Cabrières sollicite le Département afin qu'il réalise la réfection de la chaussée de la RD 128^E8 PR 0 à 0+450 en traverse du village de Lieuran Cabrières. Les travaux concernés, situés sur le domaine public départemental, seront réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Parallèlement à cette intervention, la Commune de Lieuran Cabrières souhaite sécuriser sa traverse en maîtrise d'ouvrage communale. Cette opération comprend la réalisation d'un trottoir, l'aménagement des espaces publics et la réalisation d'un plateau pour sécuriser un carrefour.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets, comme l'y autorise l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le Département et la Commune envisagent la création d'un groupement de commandes publiques en raison du caractère connexe des ouvrages, dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux, de simplifier les procédures, et d'optimiser les coûts et les conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

Dans le cadre de ce groupement, le Département serait désigné comme coordonnateur du groupement de commandes publiques et agirait au nom de la Commune sur le fondement de l'article 28 II de l'ordonnance n° 2015-899 relative aux marchés publics, dans le cadre de la convention ci-jointe.

A ce titre, il serait chargé de préparer, d'engager les procédures de passation des marchés, de signer les marchés et de s'assurer de leurs bonnes exécutions. Il est précisé que la Commission d'Appel d'Offres du Département serait reconnue compétente pour procéder à la désignation du titulaire du marché de travaux.

Le montant total prévisionnel des deux projets est évalué à 144 000,00 € HT, soit 172 800 € TTC.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte du Département d'un montant de 72 000,00 € HT soit 86 400 € TTC sera prélevé sur la ligne 14209, imputation 23/23151-621 (opération OSR à créer).

Le coût des travaux à réaliser pour le compte de la commune de Lieuran Cabrières d'un montant de 72 000,00 € HT, soit 86 400,00 € TTC sera prélevé sur la ligne 40304, imputation 267/4581-621.

La participation de la commune de Lieuran Cabrières d'un montant de 86 400,00 € TTC sera titrée sur la ligne 40305, imputation 267/4582-621.

Le contrat constitutif du groupement a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de la traverse de Lieuran Cabrières,
- désigner le Département coordonnateur du groupement de commandes publiques, au sens de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- fixer le contenu de la mission du coordonnateur et les conditions administratives et juridiques de la relation contractuelle Département /Commune,

Par ailleurs, il est précisé que la commune de Lieuran Cabrières accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagées, ainsi que la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de l'opération d'aménagement de la RD 128^{F8} entre les PR 0 à 0+450 en traverse du village de Lieuran Cabrières ;
- de décider de la création d'un groupement de commandes publiques avec la Commune de Lieuran Cabrières sur la base de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- de désigner dans le cadre de ce groupement, le Département coordonnateur du groupement et la Commission d'appel d'offres du Département compétente conformément à l'article 28 II de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- d'autoriser le financement de cette opération pour un montant de 86 400 € TTC budgétisé sur la ligne 14209, imputation budgétaire 23/23151-621 – Opération OSR à créer et de 86 400 € TTC budgétisé sur la ligne 40304, imputation budgétaire 267/4581-621 ;
- d'approuver la recette de la commune de Lieuran Cabrières pour un montant de 86 400 € TTC au titre de sa contribution à l'aménagement urbain des dépendances routières, budgétisée sur la ligne 40305, imputation budgétaire 267/4582-621 ;
- d'approuver les projets de convention constitutive du groupement de commande publique et de convention d'entretien joints entre le Département et la commune de Lieuran Cabrières ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 20 février 2018
Publié et certifié exécutoire le : 20 février 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180214-240011-DE-1-1



Délibération n°CP/140218/A/9

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 février 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Saint Gély du Fesc - RD 68 Liaison Intercantonale d'Evitement Nord (LIEN)
Convention de déplacement de réseaux avec la Coopérative d'Electricité de Saint Martin de Londres**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140218/A/9 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La Liaison Intercantonale d'Evitement Nord (LIEN) de Montpellier est un programme d'aménagement du réseau routier départemental constitué d'une nouvelle voie qui contourne le nord de Montpellier en structurant la desserte des territoires.

Ce programme est composé de différentes unités fonctionnelles, dont certaines sont déjà en service entre Castries et le nord de Saint-Gély-du-Fesc.

Le tronçon allant de l'échangeur nord de Saint Gély du Fesc à Bel Air a été déclaré d'utilité publique par Monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, le 9 mars 2015.

Une première tranche de travaux de l'opération consiste en la réalisation de l'échangeur situé au sud de Saint Gély du Fesc.

Ces travaux nécessitent les déplacements des réseaux électriques exploités par la Coopérative d'Electricité de Saint Martin de Londres (CESML), situés dans l'emprise du chantier. Certaines sections de ces ouvrages se trouvent en propriétés privées.

Ces déplacements seront assurés sous maîtrise d'ouvrage du concessionnaire. Ces réseaux n'étant pas en totalité situés sur le domaine public routier au moment de l'élaboration de ce projet d'aménagement, le Département s'engage à indemniser les déplacements des parties situés sur domaine privé.

Les ouvrages déplacés dans le cadre de la présente convention sont et resteront propriété de l'autorité concédante et exploités par le concessionnaire qui prendra en charge leur garde et leur entretien.

Le coût total de la participation financière du Département s'élève à 88 812,51 euros nets de taxe.

Ce montant de 88 812,51 € à verser directement à la Coopérative d'Electricité de Saint Martin de Londres est budgétisé sur la ligne 14205, imputation budgétaire 23/23151-621, opération n°993002. Il pourra être revu à la hausse ou à la baisse en fonction du coût réel des travaux et sera réglé en plusieurs fois à la fin de chaque phase travaux.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention entre le Département et la Coopérative d'Electricité de Saint Martin de Londres relatif au déplacement de réseaux de transport d'électricité impactés par le projet de Liaison Intercantonale d'Evitement Nord,
- d'autoriser le versement à la Coopérative d'Electricité de Saint Martin de Londres de la somme de 88 812,51 € nette de taxes prélevée sur la ligne 14205, imputation budgétaire 23/23151-621 (opération 993002),
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département ainsi que tous les documents y afférents.

Réceptionné par la préfecture le : 20 février 2018
Publié et certifié exécutoire le : 20 février 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180214-240012-DE-1-1



Délibération n°CP/140218/A/10

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 février 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : RD 130 - Aménagement en traverse du hameau de Navacelles sur la Commune de St Maurice de Navacelles
Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques.
Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public départemental

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140218/A/10 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La Communauté de communes Lodévois et Larzac sollicite le Département afin qu'il réalise la réfection de la chaussée de la RD 130 PR 41+920 à 42+000 et PR 42+350 à 42+570 en traverse du hameau de Navacelles ainsi que la sécurisation de falaises en aplomb de la route départementale. Les travaux concernés, situés sur le domaine public départemental, doivent être réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Parallèlement à cette intervention, la Communauté de communes Lodévois Larzac souhaite aménager le hameau en maîtrise d'ouvrage intercommunale. Cette opération comprend l'aménagement de parkings visiteurs et habitants, l'amélioration des cheminements doux, la sécurisation des falaises, la requalification des espaces publics, la mise en valeur des espaces naturels et la valorisation du patrimoine bâti.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets, comme l'y autorise l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le Département et la Communauté de Communes envisagent la création d'un groupement de commandes publiques en raison du caractère connexe des ouvrages, dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux, de simplifier les procédures, et d'optimiser les coûts et les conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

Dans le cadre de ce groupement, la Communauté de Communes serait désignée comme coordonnateur du groupement de commandes publiques et agirait au nom du Département sur le fondement de l'article 28 II de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, dans le cadre de la convention ci-jointe.

A ce titre, elle serait chargée de préparer, d'engager les procédures de passation des marchés, de signer les marchés et de s'assurer de leurs bonnes exécutions. Il est précisé que la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes serait reconnue compétente pour procéder à la désignation du titulaire du marché de travaux.

Le montant total prévisionnel des deux projets est évalué à 1 886 758,00 € HT, soit 2 264 109,60 € TTC.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte du Département d'un montant de 125 000,00 € HT soit 150 000,00 € TTC sera prélevé sur la ligne 14209, imputation 23/23151-621 (opération OSR n°1611H1).

Le coût des travaux à réaliser pour le compte de la Communauté de Communes sera pris en charge par cette dernière.

Le contrat constitutif du groupement a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement du hameau de Navacelles sur la commune de St Maurice de Navacelles,
- désigner la Communauté de Communes Lodévois Larzac coordonnateur du groupement de commandes publiques, au sens de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- fixer le contenu de la mission du coordonnateur et les conditions administratives et juridiques de la relation contractuelle Département /Communauté de Communes,

Par ailleurs, il est précisé que la commune de Saint Maurice de Navacelles accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagées, ainsi que la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

Enfin, la Communauté de Communes s'engage à respecter les règles de passation prévues en matière de commande publique en préalable à toute contractualisation avec des prestataires extérieurs et à informer ses cocontractants des ses obligations en termes de responsabilités.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de l'opération d'aménagement de la RD 130 entre les PR 41+920 à 42+000 et PR 42+350 à 42+570 en traversée du hameau de Navacelles ;
- de décider la création d'un groupement de commandes publiques avec la Communauté de communes Lodévois Larzac sur la base de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- de désigner dans le cadre de ce groupement, la Communauté de Communes Lodévois Larzac coordonnateur du groupement et la Commission d'appel d'offres de la Communauté de communes Lodévois Larzac compétente conformément à l'article 28 II de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- d'autoriser le financement de cette opération pour un montant de 125 000,00 € HT, soit 150 000,00 € TTC budgétisé sur la ligne 14209, imputation budgétaire 23/23151-621 – Opération OSR n°1611H1 ;
- d'approuver les projets de convention constitutive du groupement de commandes publiques entre le Département et la Communauté de communes Lodévois Larzac et la convention d'entretien entre le Département et la commune de Saint Maurice de Navacelles ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 20 février 2018
Publié et certifié exécutoire le : 20 février 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180214-240013-DE-1-1



Délibération n°CP/140218/A/11

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 février 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Gignac - RD 619 - Entrée Est de l'agglomération de Gignac - Aménagement routier
Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques.
Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public départemental**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140218/A/11 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La Commune de Gignac et la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault sollicitent le Département afin qu'il réalise la réfection de la chaussée de la 619 PR 18+800 à 19+250 en entrée d'agglomération. Les travaux concernés, situés sur le domaine public départemental, seront réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Parallèlement à cette intervention située en agglomération, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault souhaite aménager et sécuriser l'accès à la ZAC de la Croix, en maîtrise d'ouvrage intercommunale. Cette opération comprend la mise en œuvre de feux tricolores pour gérer les flux, l'éclairage public et le raccordement des accès existants.

De son côté, la Commune souhaite aménager son entrée de ville, sécuriser les cheminements piétons en maîtrise d'ouvrage communale. Cette opération comprend l'assainissement pluvial, la réalisation de trottoirs sécurisés.

Dans la perspective de la réalisation de ces trois projets, comme l'y autorise l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le Département, la Communauté de Communes et la Commune envisagent la création d'un groupement de commandes publiques en raison du caractère connexe des ouvrages, dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux, de simplifier les procédures, et d'optimiser les coûts et les conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

Dans le cadre de ce groupement, le Département serait désigné comme coordonnateur du groupement de commandes publiques et agirait au nom de la Commune et de la Communauté de Communes sur le fondement de l'article 28 II de l'ordonnance n° 2015-899 relative aux marchés publics, dans le cadre de la convention ci-jointe.

A ce titre, il serait chargé de préparer, d'engager les procédures de passation du marché, de signer le marché et de s'assurer de sa bonne exécution. Il est précisé que la Commission d'Appel d'Offres du Département serait reconnue compétente pour procéder à la désignation du titulaire du marché de travaux.

Le montant total prévisionnel des trois projets est évalué à 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte du Département d'un montant de 200 000 € HT soit 240 000 € TTC sera prélevé sur la ligne 14209, imputation 23/23151-621 (opération OSR n°1609B1).

Le coût des travaux à réaliser pour le compte de la commune de Gignac d'un montant de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC sera prélevé sur la ligne 40302, imputation 266/4581-621.

La participation de la commune de Gignac d'un montant de 120 000 TTC sera titrée sur la ligne 40303, imputation 266/4582-621.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte de la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault d'un montant de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC sera prélevé sur la ligne 40306, imputation 268/4581-621.

La participation de la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault d'un montant de 240 000 € TTC sera titrée sur la ligne 40307, imputation 268/4582-621.

Le contrat constitutif du groupement a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement et de la RD 619 en entrée de la commune de Gignac,
- désigner le Département coordonnateur du groupement de commandes publiques, au sens de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- fixer le contenu de la mission du coordonnateur et les conditions administratives et juridiques de la relation contractuelle Département /Communauté de Communes / Commune,

Par ailleurs, il est précisé que la commune de Gignac accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagées, ainsi que la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de l'opération d'aménagement de la RD 619 entre les PR 18+800 au PR 19+250 en traverse d'agglomération ;
- de décider de la création d'un groupement de commandes publiques avec la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault et la Commune de Gignac sur la base de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- de désigner dans le cadre de ce groupement, le Département coordonnateur du groupement et la Commission d'appel d'offres du Département compétente conformément à l'article 28 II de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- d'autoriser le financement de cette opération pour un montant de :
.240 000 € TTC budgétisé sur la ligne 14209, imputation budgétaire 23/23151-621,
.120 000 € TTC budgétisé sur la ligne 40302, imputation budgétaire 266/4581-621,
.240 000 € TTC budgétisé sur la ligne 40306, imputation budgétaire 268/4581-621 ;
- d'approuver la recette de la Commune de Gignac pour un montant de 120 000 € TTC au titre de sa contribution à l'aménagement urbain des dépendances routières, budgétisée sur la ligne 40303, imputation budgétaire 266/4582-621 ;
- d'approuver la recette de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault pour un montant de 240 000 € TTC au titre de sa contribution à l'aménagement urbain des dépendances routières, budgétisée sur la ligne 40307, imputation budgétaire 268/4582-621 ;
- d'approuver le projet de convention constitutive du groupement de commandes publiques entre le Département, la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault et la Commune de Gignac, et le projet de convention d'entretien entre le Département et la Commune de Gignac ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 20 février 2018
Publié et certifié exécutoire le : 20 février 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180214-240014-DE-1-1



Délibération n°CP/140218/A/12

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 février 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Conventions diverses et avenants

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140218/A/12 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département est propriétaire d'immeubles bâtis et de terrains sur lesquels il a consenti des baux et conventions au profit de particuliers ou de divers établissements ou organismes. Certains de ces contrats arrivant à terme prochainement, il convient de les renouveler ou de les modifier si nécessaire.

Parallèlement, le Département est aussi régulièrement sollicité par des personnes publiques et/ou privées pour de nouvelles locations. Ces demandes récentes sont contractualisées par la mise en place de nouveaux baux, conventions et avenants.

Convention au profit des Messieurs Alain et Henry BRETON commune de Prades le Lez :

Domaine de l'environnement – Agroforesterie Restinclières.

Depuis 1996 le Conseil départemental de l'Hérault a engagé, sur le domaine de Restinclières à Prades-le-Lez, une expérience d'agroforesterie en relation avec l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA) de Montpellier.

Une convention de partenariat a été reconduite au fil des années entre le Département de l'Hérault et l'INRA pour permettre le suivi de cette expérimentation. La convention en vigueur a été approuvée par délibération du 16 Octobre 2017.

Afin de permettre la gestion du volet agroforestier sur les cultures annuelles de la partie sud du domaine, des agriculteurs, messieurs Breton père et fils, assurent l'exploitation de ces parcelles. Compte tenu des résultats obtenus depuis le démarrage de cette exploitation, les relations contractuelles ont été renouvelées entre le Conseil départemental de l'Hérault et les agriculteurs, de manière temporaire, dans l'attente de la définition d'un nouveau protocole. La nouvelle convention consentie à messieurs Alain et Henry Breton jusqu'à fin juillet 2018, sera non renouvelable par tacite reconduction. A l'issue de cette période un bilan sera effectué avec l'INRA et les agriculteurs, et les termes d'une nouvelle convention pourront alors être étudiés.

La surface totale mise à disposition est de 39ha 87a 51ca ; elle comprend des bandes de terre de 12 m de large et des parcelles en plein. Les occupants s'engagent à respecter le cahier des clauses techniques et les obligations d'entretien annexés à la convention et à la présente délibération.

S'agissant d'un dispositif expérimental les occupants sont tenus de se conformer expressément aux protocoles définis. Ces derniers intègrent notamment les actions ayant pour but de favoriser la biodiversité dans les parcelles. Les occupants s'engagent donc dans un dispositif d'amélioration constante de leurs pratiques, notamment en ce qui concerne l'usage des produits phytosanitaires. A cet effet l'emploi du glyphosate est totalement proscrit et des bandes non cultivées et non traitées mises en place sur les parcelles contiguës à la circulation piétonne.

Afin de permettre une évaluation des pratiques, un suivi régulier et un bilan de leurs méthodes d'exploitation et de leurs pratiques culturelles sera effectué avec l'INRA et le Département.

Au vu des éléments ci-dessus, des contraintes techniques d'exploitation et de la complexité des protocoles cultureux, de l'aspect expérimental de l'exploitation au service de la recherche, de l'économie réalisée dans le cadre de la valorisation du domaine par la gestion et l'entretien des parcelles dans le cadre du protocole scientifique, la convention est consentie à titre gratuit.

Modification de la convention au profit de la commune de Lattes (domaine de Fromiga) :

Le Département a signé, en date du 01 janvier 2003, une convention d'occupation du domaine public (CODP) au profit de la commune de Lattes pour la mise à disposition des terrains départementaux situés sur ladite commune.

Aujourd'hui, le Département souhaite vendre la parcelle AP 22 à un particulier. Cette parcelle fait partie de cette CODP. La commune de Lattes ayant donné son accord, il convient donc de procéder à son retrait de la convention. La convention peut donc être modifiée dans ce sens par voie d'avenant.

Occupation du domaine départemental de Restinclières à Prades-le-Lez :

Par convention d'occupation du domaine public en date du 14 juin 2010, le Département de l'Hérault a autorisé le Centre de Ressources Sciences et Technologie (CRST) à occuper des locaux d'une superficie de 249,50 m² dépendant du domaine départemental de Restinclières sis à Prades-le-Lez pour l'usage de salles de classe et de bureaux professionnels.

Récemment, l'association la Ruche de Prades a également sollicité le Département pour pouvoir bénéficier de la mise à disposition de ces mêmes locaux afin d'organiser des heures de soutien scolaire.

Il convient donc d'établir un avenant à la convention initiale pour le CRST précisant leurs périodes d'intervention, et une convention d'occupation du domaine public au profit de l'Association la Ruche de Prades, pour la période du 1^{er} mars au 15 juillet 2018.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité, avec les précisions apportées par le Président en séance sur l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public départemental entre le Département et l'Inspection Académique de l'Hérault :

- D'approuver, dans le cadre de l'expérimentation d'agroforesterie en partenariat avec l'INRA de Montpellier, la convention d'occupation du domaine public sur les parcelles du domaine départemental de Restinclières à Prades-le-Lez à messieurs Henry et Alain Breton, pour une durée de cinq mois non renouvelable par tacite reconduction, à titre gratuit, et dont le listing et le plan sont joints en annexe ;
- d'accepter le principe d'établir un avenant à la convention d'occupation du domaine public signée le 1 janvier 2003 avec la commune de Lattes, afin de retirer la parcelle AP22 de ladite convention ;
- d'accepter le principe d'établir une convention d'occupation du domaine public au profit de l'Association La Ruche de Prades pour l'occupation des locaux situés au domaine départemental de Restinclières, pour la période du 1^{er} mars au 15 juillet 2018 et moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 254,00 € ;

- d'accepter le principe d'établir un avenant à la convention initiale du CRST qui précise leurs périodes d'intervention dans les locaux du domaine départemental de Restinclières à compter du 1^{er} mars 2018 , en tenant compte des précisions apportées ce jour par le Président en séance ;
- d'approuver les projets de conventions et avenants joints en annexe à la présente délibération et d'en valider les contenus,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions et les avenants à intervenir et tous les documents nécessaires à la régularisation de ces opérations ;
- de titrer la recette correspondante sur la ligne 5436 - chapitre 75 - nature 752 - fonction 0202 du budget du Département de l'exercice 2018.

Réceptionné par la préfecture le : 20 février 2018
Publié et certifié exécutoire le : 20 février 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180214-240015-DE-1-1



Délibération n°CP/140218/A/14

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 février 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Réalisation d'un fossé d'évacuation des eaux pluviales appelé « canal de crête » pour la protection des communes de Sérignan et Valras-Plage contre les inondations. Convention d'occupation du domaine public départemental avec le Syndicat mixte de travaux pour l'aménagement de l'Orb entre Béziers et la Mer.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140218/A/14 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre du programme d'actions et de prévention des inondations (PAPI) de l'Orb, le syndicat mixte de travaux pour l'aménagement de l'Orb entre Béziers et la Mer, en qualité de maître d'ouvrage, s'est engagé dans la réalisation d'un fossé d'évacuation des eaux pluviales appelé « canal de crête » destiné à récupérer les eaux de ruissellement provenant du plateau de Vendres par les deux talwegs, Rec de la Galine et Rec du Guitou.

Ce projet qui a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n°2007-II-1249 du 3 décembre 2007, prorogé par l'arrêté préfectoral n°2012-II-1298 du 8 octobre 2012 participe à la protection des communes de Sérignan et Valras-Plage contre les inondations.

Les travaux impactent les RD 64 et 64^{E1}, par la réalisation d'un fossé longitudinal en limite d'emprise du réseau routier départemental sur un linéaire de 2,9 kilomètres compris entre le carrefour giratoire de la Yole et le carrefour giratoire du cimetière (entrée de Valras-plage) et, par la réalisation d'un ouvrage hydraulique de traversée sous la RD 64 au niveau du carrefour giratoire du cimetière.
Par ailleurs, le fossé est implanté de manière à laisser disponible l'emprise nécessaire à l'éventuelle mise à 2x2 voies des RD 64 et 64^{E1}.

Le projet de convention établi entre le Département et le Syndicat mixte de travaux pour l'aménagement de l'Orb entre Béziers et la Mer fixe les conditions d'occupation du domaine public départemental, les conditions de réalisation des travaux, d'accès au domaine public départemental, de remise en état après travaux ainsi que les modalités d'entretien des ouvrages.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention relative à l'occupation du domaine public départemental par le syndicat mixte de travaux pour l'aménagement de l'Orb entre Béziers et la Mer sur les RD 64 et 64^{E1} ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département ainsi que tout document découlant de l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 20 février 2018
Publié et certifié exécutoire le : 20 février 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180214-240016-DE-1-1



Délibération n°CP/140218/A/15

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 février 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Mauguio Carnon - RD 189 - Barreau de liaison entre la RD189 et la RD172
 Offre de concours**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140218/A/15 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Afin de tenir compte du développement du secteur sud de Montpellier (de l'autoroute A9 à l'échangeur des Levades), une étude prospective des aménagements connexes à la RD 66 a été diligentée par le Département fin 2014, en collaboration avec la région Occitanie, Montpellier Méditerranée Métropole, la communauté d'agglomération du Pays de l'Or et la société Aéroport de Montpellier Méditerranée.

Cette synthèse a mis en évidence la nécessité de la création d'un certain nombre d'aménagements routiers pour accompagner l'urbanisation à venir dans ce secteur, en particulier d'un barreau de liaison entre la RD 172 et la RD 189 pour l'extension de la zone de fret aux abords immédiats de l'aéroport de Montpellier situé à Mauguio - Carnon.

Pour définir la nature des aménagements, des études préliminaires ont été co financées par les 5 parties prenantes à l'aménagement du secteur ouest du Pays de l'Or : la région Occitanie, le Département de l'Hérault, la communauté d'agglomération du Pays de l'Or, la commune de Mauguio et la société Aéroport de Montpellier Méditerranée.

Ces études réalisées en 2016 ont permis d'obtenir un consensus sur le choix d'un tracé routier (variante 1a). Une nouvelle voirie sera située à l'est de la RD 172 E1, avec un raccordement sur le giratoire existant de la RD172 et sur un nouveau giratoire à créer sur la RD189. Le projet intègre également la mise à 2 voies de la RD189, entre la RD66 et le giratoire de la Banquière, dans le sens Mauguio vers Lattes comprenant l'élargissement des bretelles d'entrée à 2 voies du giratoire existant.

De plus, le projet intégrera la possibilité d'une réalisation connexe d'aménagement de modes doux adapté au caractère semi-urbain de la zone, aux contraintes de sécurité et en cohérence avec le schéma du réseau cyclable en cours d'élaboration dans le cadre du Plan Global des Déplacements de l'agglomération du Pays de l'Or. En effet, cet axe servira de connexion entre les réseaux au nord du territoire, de la Métropole à l'ouest et du littoral, au sud. En outre le projet prendra en compte toutes les mesures de compensation réglementaires qui découleront des études préalables au titre de l'impact sur l'environnement et les propriétés riveraines.

Le Département assurera, par ailleurs, la mise à 2 voies complémentaire de la RD189 entre la RD66 et le giratoire de la Banquière dans le sens Lattes-Mauguio dans l'objectif d'améliorer la capacité des points d'échange de la RD189 et la fluidité de la circulation sur cet axe routier.

Au stade des études préliminaires, l'opération est estimée à 2 350 750 € HT soit 2 801 700 € TTC, études et acquisitions foncières comprises, avec le planning suivant :

- année 2018 : AVP - concertation - enquêtes réglementaires,
- année 2019 : PRO - DCE - acquisitions foncières (à l'amiable),
- année 2020 : Travaux (durée totale 6 mois).

Au titre des avantages que représente pour elles une telle étude sur l'accessibilité de leur aménagement ou de leur territoire, la région Occitanie, la communauté d'agglomération du Pays de l'Or, la commune de Mauguio et la société Aéroport de Montpellier Méditerranée ont décidé d'offrir leur concours financier au Département, maître d'ouvrage de l'opération en phase travaux, pour les aménagements décrits précédemment dans les conditions définies par les présentes.

Le financement de l'opération sera assuré par le Département pour un montant global de 2 350 750 € HT soit 2 801 700 € TTC, budgétisé sur la ligne 14205, imputation 23/23151-621 (Opération 160280).

La Région offre de participer au coût de l'opération par le versement de la somme de 587 687,50 € nette de taxes, correspondant à 25% du coût HT global prévu pour l'opération.

La communauté d'agglomération du Pays de l'Or offre de participer au coût de l'opération par le versement de la somme de 646 456,25 € nette de taxes, correspondant à 27,5% du coût HT global prévu pour l'opération.

La commune de Mauguio offre de participer au coût de l'opération par le versement de la somme de 176 306,25 € nette de taxes, correspondant à 7,5% du coût HT global de l'opération.

La société Aéroportuaire de Montpellier Méditerranée offre de participer au coût de l'opération par le versement de la somme de 352 612,50 € nette de taxes, correspondant à 15% du coût global de l'opération.

La participation de la région Occitanie d'un montant de 587 687,50 € net de taxes sera encaissée sur la ligne 5340, imputation 13/1322-621. Les participations de la communauté d'agglomération du Pays de l'Or d'un montant de 646 456,25 € net de taxes, de la commune de Mauguio Carnon d'un montant de 176 306,25 € net de taxes seront encaissées sur la ligne 26717, imputation 13/1324-621. La participation de la société Aéroport de Montpellier Méditerranée d'un montant de 352 612,50 € net de taxes sera encaissée sur la ligne 26994, imputation budgétaire 13/1328-621.

Il convient également de définir le statut des ouvrages routiers une fois réalisés.

A cet effet, le Département accepte d'incorporer dans le domaine public routier départemental l'élargissement de la RD189 entre la RD66 et le giratoire de la Banquière y compris l'élargissement des bretelles, le nouveau giratoire sur la RD189 et le barreau routier entre la RD189 et la RD172.

Le déclassement de la RD172E1 dans le domaine public communal fera l'objet d'une convention entre la commune de Mauguio et le Département.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de décider la réalisation de l'opération de travaux consistant en la création d'un barreau de liaison entre la RD189 et la RD172 sur la commune de Mauguio ;
- d'autoriser le financement de cette opération pour un montant total de 2 350 750 € HT soit 2 801 700 € TTC, budgétisé sur la ligne 14205, imputation 23/23151-621 ;
- d'approuver le projet de convention d'offre de concours financier entre le Département, la région Occitanie, la communauté d'agglomération du Pays de l'Or, la commune de Mauguio Carnon et la société Aéroport de Montpellier Méditerranée ;
- d'autoriser l'encaissement de la participation de la région Occitanie d'un montant de 587 687,50 € net de taxes sur la ligne 5340, imputation budgétaire 13/1322-621 ;
- d'autoriser l'encaissement de la participation de la communauté d'agglomération du Pays de l'Or d'un montant de 646 456,25 € net de taxes sur la ligne 26717, imputation budgétaire 13/1324-621 ;

- d'autoriser l'encaissement de la participation de la commune de Mauguio-Carnon d'un montant de 176 306,25 € net de taxes sur la ligne 26717, imputation budgétaire 13/1324-621 ;
- d'autoriser l'encaissement de la participation de la société Aéroport de Montpellier Méditerranée d'un montant de 352 612,50 € net de taxe sur la ligne 26994, imputation budgétaire 13/1328-621 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 20 février 2018
Publié et certifié exécutoire le : 20 février 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180214-240017-DE-1-1



Délibération n°CP/140218/A/16

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 février 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : RD 130 - Aménagement de la traverse d'agglomération - Commune d'Aspiran
Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques.
Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public départemental**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140218/A/16 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La Commune d'Aspiran sollicite le Département afin qu'il réalise la réfection de la chaussée de la RD 130 PR 2+620 à 2+930 en traverse du village d'Aspiran. Les travaux concernés, situés sur le domaine public départemental, seront réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Parallèlement à cette intervention, la Commune d'Aspiran souhaite sécuriser sa traverse en maîtrise d'ouvrage communale. Cette opération comprend la réalisation d'un trottoir, l'aménagement des espaces publics et la mise en œuvre de l'éclairage public.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets, comme l'y autorise l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le Département et la Commune envisagent la création d'un groupement de commandes publiques en raison du caractère connexe des ouvrages, dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux, de simplifier les procédures, et d'optimiser les coûts et les conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

Dans le cadre de ce groupement, le Département serait désigné comme coordonnateur du groupement de commandes publiques et agirait au nom de la Commune sur le fondement de l'article 28 II de l'ordonnance n° 2015-899 relative aux marchés publics, dans le cadre de la convention ci-jointe.

A ce titre, il serait chargé de préparer, d'engager les procédures de passation des marchés, de signer les marchés et de s'assurer de leurs bonnes exécutions. Il est précisé que la Commission d'Appel d'Offres du Département serait reconnue compétente pour procéder à la désignation du titulaire du marché de travaux.

Le montant total prévisionnel des deux projets est évalué à 141 850 € HT, soit 170 220 € TTC.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte du Département d'un montant de 71 650 € HT soit 85 980 € TTC sera prélevé sur la ligne 14209, imputation 23/23151-621 opération OSR n°17 06O1.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte de la commune d'Aspiran d'un montant de 70 200 € HT, soit 84 240 € TTC sera prélevé sur la ligne 40308, imputation 269/4581-621.

La participation de la commune d'Aspiran d'un montant de 84 240 € TTC sera titrée sur la ligne 40309, imputation 269/4582-621.

Le contrat constitutif du groupement a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de la traverse d'Aspiran,
- désigner le Département coordonnateur du groupement de commandes publiques, au sens de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- fixer le contenu de la mission du coordonnateur et les conditions administratives et juridiques de la relation contractuelle Département /Commune,

Par ailleurs, il est précisé que la commune d'Aspiran accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagées, ainsi que la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de l'opération d'aménagement de la RD 130 entre les PR 2+620 à 2+930 en traverse du village d'Aspiran ;
- de décider de la création d'un groupement de commandes publiques avec la Commune d'Aspiran sur la base de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- de désigner dans le cadre de ce groupement, le Département coordonnateur du groupement et la Commission d'appel d'offres du Département compétente conformément à l'article 28 II de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- d'autoriser le financement de cette opération pour un montant de 85 980 € TTC budgétisé sur la ligne 14209, imputation budgétaire 23/23151-621 – Opération OSR n°1706O1 et de 84 240 € TTC budgétisé sur la ligne 40308, imputation budgétaire 269/4581-621 ;
- d'approuve la recette de la commune d'Aspiran pour un montant de 84 240 € TTC au titre de sa contribution à l'aménagement urbain des dépendances routières, budgétisée sur la ligne 40309, imputation budgétaire 269/4582-621 ;
- d'approuver les projets de convention constitutive du groupement de commande publique et la convention d'entretien joints en annexe ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 20 février 2018
Publié et certifié exécutoire le : 20 février 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180214-240018-DE-1-1



Délibération n°CP/140218/A/17

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 février 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Convention de délégation de compétence relative au transport spécial des élèves handicapés

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140218/A/17 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Historiquement, le Département de l'Hérault a développé un service de transport en commun de proximité performant, répondant aux besoins de déplacements des usagers interurbains et des scolaires héraultais. De 2001 à 2017, il a confié la mise en œuvre de la desserte de son territoire au Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault (SMTCH), en étroite collaboration avec les collectivités membres du syndicat Hérault Transport. Cette stratégie a permis le maintien des liens entre les territoires et a contribué au renforcement d'une offre globale de mobilité durable, intégrant également la question du transport des élèves handicapés.

La loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a renforcé les actions en faveur de la scolarisation des élèves handicapés. Ce texte a notamment affirmé le droit pour chacun à une scolarisation en milieu ordinaire au plus près de son domicile, avec un parcours scolaire continu et adapté.

L'article 15 de la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a transféré vers la Région, au 1er janvier 2017 la compétence transport collectif routier interurbain, et au 1er septembre 2017 la compétence des transports collectifs scolaires, et ce à l'exclusion du transport spécial des élèves handicapés qui reste de la responsabilité du Département.

Le Département garant des solidarités territoriales et de l'aide sociale, et le SMTCH garant de la mise en œuvre d'un service de transport de qualité, partagent la nécessité d'un système de transport intégrant la mobilité des élèves et étudiants handicapés.

Aussi, afin de maintenir une organisation lisible et une continuité de service pour le transport de l'ensemble des élèves et étudiants en situation de handicap, notre collectivité souhaite déléguer cette compétence du transport spécial des élèves handicapés au SMTCH pour l'année 2018.

Cette délégation de compétence, d'une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2018 et ce jusqu'au 31 décembre 2018, pourrait être reconduite de façon tacite pendant deux ans.

Le projet de convention de délégation ci-joint clarifie notamment, les modalités d'organisation et d'exécution des services, les aspects liés au pilotage, mais aussi les moyens affectés.

Au titre de l'année 2018, la contribution de compensation financière versée par le Département au titre de ce transfert est estimée à 4 471 900 € HT soit 4 919 090 € TTC, ce montant étant versé trimestriellement et réévalué en fonction des charges réellement supportées par le SMTCH.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention de délégation de compétence et ses annexes, relative au transport spécial des élèves handicapés au bénéfice du SMTCH,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention,
- de prélever les crédits de paiement nécessaires à la compensation financière en lien avec cette délégation de compétence, inscrits au budget départemental de l'exercice 2018 sur la ligne 37313, imputation 65/6561-80.

Réceptionné par la préfecture le	: 20 février 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 20 février 2018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20180214-240019-DE-1-1



Délibération n°CP/140218/A/18

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 février 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Gestion du Salagou - occupation des rives sur Clermont l'Hérault

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140218/A/18 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Par délibération du 26 juin 2017, le Département a souhaité mettre un terme à la convention consentie en août 1984 à la commune de Clermont l'Hérault pour l'occupation des rives du Salagou (actuelles parcelles DV 3, DV 4, DV 5).

Cette résiliation est fondée sur différents arguments. Tout d'abord en raison de son obsolescence : la commune étant devenue propriétaire d'une partie des parcelles DV4 et DV5 (camping municipal), objet de la convention. Ensuite pour motif d'intérêt général : le Département souhaite conduire en maîtrise d'ouvrage la construction de la future maison du grand site Salagou Mourèze. Il doit, pour ce faire, disposer de l'accès à l'immeuble pour les études préparatoires et les travaux. Une nouvelle convention sur un délai plus court doit être établie.

Dans une perspective de montée en gamme des équipements et services, l'enjeu est aujourd'hui la préparation de la saison 2018, la continuité du service et du partenariat avec les acteurs privés sur place.

Au regard des activités présentes sur la base de loisirs (base nautique et plage, location de VTT, point d'information tourisme) et de sa compétence en matière d'activités de pleine nature, la Communauté de Communes du Clermontais est l'interlocuteur privilégié du Département sur ce site. Elle est légitime pour assurer la gestion des équipements et services de la base de loisirs et porter un projet ambitieux sur un périmètre plus large que la seule commune de Clermont l'Hérault.

C'est donc naturellement cet interlocuteur qui est idéalement placé pour exercer les compétences précédemment dévolues à la commune. Pour ce faire, une convention devra être conclue avec lui.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité d'accepter ce futur partenariat avec la Communauté de Communes du Clermontais, afin de permettre aux services des deux structures de travailler à la rédaction commune d'une convention d'occupation, qui vous sera prochainement soumise, et rassurer ainsi les acteurs privés sur les ambitions et les perspectives pour ce domaine départemental.

Réceptionné par la préfecture le : 20 février 2018
Publié et certifié exécutoire le : 20 février 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180214-240020-DE-1-1

Délibération n°CP/140218/A/19

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 février 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Montagnac-Bessilles : Convention d'occupation au profit de l'Assurance Mutuelle des Motards

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140218/A/19 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'Assurance Mutuelle des Motards (AMDM), leader français de l'assurance des deux roues, dont le siège social est à Pérols, est à l'initiative d'une manifestation dénommée « Le Simple Festival ». Cette opération consiste à organiser en été et durant 5 jours un festival motocycliste, culturel et touristique, destiné à faire découvrir les plus beaux sites naturels de l'Hérault, la gastronomie et les produits agro-alimentaires à travers des balades et animations sur le site sélectionné. Cette manifestation est ouverte aux passionnés de motos et de deux roues électriques.

Le Département de l'Hérault, en charge de la réalisation et de l'entretien et des routes départementales, mais aussi de politiques de préservation des espaces naturels et de promotion du tourisme, est le partenaire évident de l'AMDM pour cette opération.

Le Département propose donc de mettre à disposition de l'Assurance Mutuelle des Motards le domaine de Bessilles pendant 9 jours, du 27 août au 4 septembre 2018 (4 jours consacrés au montage et démontage).

Cette autorisation sera consentie à titre gratuit au vu des retombées économiques attendues sur le territoire héraultais.

Les éditions successives de ce festival pourront être autorisées par une nouvelle délibération de la commission permanente.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de consentir une convention d'occupation du domaine public de 9 jours au profit de l'Assurance Mutuelle des Motards, selon les modalités indiquées ci-dessus;
- d'approuver le projet de convention joint en annexe ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et à exécuter l'ensemble des clauses de la convention.

Réceptionné par la préfecture le : 20 février 2018
Publié et certifié exécutoire le : 20 février 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180214-240021-DE-1-1



Délibération n°CP/140218/A/20

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 février 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Béziers - Pôle d'échanges multi-modal (PEM) - Protocole d'intention et conventions spécifiques de financement

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140218/A/20 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le territoire de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée est situé sur un axe historique de déplacement et constitue un lieu de passage privilégié.
La configuration actuelle du site de la gare de Béziers, accueillant annuellement près de 1,4 millions de voyageurs, est en inadéquation avec une gare d'envergure nationale : faible lisibilité des services, déficit d'intermodalité, liaisons inconfortables et insuffisamment sécurisées pour les modes actifs, circulations routières complexes...

La communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée affiche clairement l'ambition de créer un véritable pôle d'échanges multimodal (PEM) intégré dans un environnement urbain.
Pour accompagner et renforcer cette dynamique, l'aménagement du PEM de Béziers pourra constituer un élément structurant la mobilité à l'échelon du bassin biterrois. Ceci favorisera également l'intermodalité voyageurs tous modes en garantissant l'accessibilité de tous et l'articulation des différentes mobilités dans l'Ouest de l'Hérault.

Mesurant pleinement les enjeux de la mobilité durable, le Département de l'Hérault souhaite développer et accompagner des solutions de transports collectifs compétitives représentant de réelles alternatives à la voiture individuelle.

Dans ce cadre, l'Etat, la Région Occitanie, le Département de l'Hérault, la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, la ville de Béziers, SNCF Gares et Connexions, SNCF réseau, SNCF Immobilier conviennent de définir les termes d'un protocole d'intentions portant sur l'affirmation de la nécessité d'une mobilité, d'une accessibilité et d'une multimodalité facilitées à l'horizon 2025.

Ce protocole précise la déclinaison d'études pré-opérationnelles permettant d'arrêter un programme fonctionnel et technique dont les modalités de mise en œuvre seront soumises à la validation des partenaires.

Les conventions spécifiques découlant de l'activation des différentes phases se déclinent de la façon suivante :

- convention de financement de l'étude Passerelle (Maîtrise d'ouvrage - MO Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée),
- convention de financement de l'étude de programmation et spatialisation du PEM (MO SNCF Gares et Connexions),
- convention de financement de l'étude immobilière (MO SNCF Immobilier).

Il vous est proposé à cet effet d'adopter le protocole d'intentions tel que présenté en annexe, ainsi que les conventions spécifiques de financement s'y rapportant et de répartir le montant des subventions entre les différents maîtres d'ouvrages concernés, soit :

Bénéficiaires Maîtres d'ouvrages	Montant des études	Subvention CD34 conformément aux conventions
Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée	75 000 €	13 750 €
SNCF Gare & Connexions	102 000 €	20 400 €
SNCF Immobilier	55 000 €	13 750 €
Total subvention CD34	232 000 €	47 900 €

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de protocole d'intentions pour la réalisation du Pôle d'échanges multimodal de Béziers ainsi que les conventions spécifiques de financement ;
- de répartir les subventions au bénéfice de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, de SNCF Gare & Connexions et SNCF Immobilier, conformément aux conventions ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2018 sur la ligne 37279, chapitre 204 nature 204142 fonction 71 pour un montant de 13 750 euros ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2018 sur la ligne 36999, chapitre 204 nature 204162 fonction 71 pour un montant de 34 150 euros ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit protocole et les conventions spécifiques de financement, ainsi que tous les documents relatifs à cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 20 février 2018
 Publié et certifié exécutoire le : 20 février 2018
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180214-240309-DE-1-1

Délibération n°CP/140218/B/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 février 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'Emprunt GE

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140218/B/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Je vous prie de bien vouloir examiner les demandes de garantie d'emprunt ci-dessous :

Bénéficiaires	Prêteurs	Opérations	Objets
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT (OPH) SETE	CDC	Vias : Résidence « Le Paradis »	Construction de 36 logements collectifs
SA HLM PROMOLOGIS	CDC	Lunel Viel : Villas Nisada	Acquisition en VEFA de 6 logements
		Montpellier : Résidence « Tangerine »	Acquisition en VEFA de 9 logements
SA HLM I3F IMMOBILIERE MEDITERRANEE	CDC	Saint Jean de Vedas : Résidence « Tempo »	Acquisition en VEFA de 7 logements
		Lunel Viel : Résidence « L'Orangerie »	Acquisition en VEFA de 14 logements
SA HLM UN TOIT POUR TOUS	CDC	Lunel Viel : Résidence « Lunea »	Construction de 16 logements
Maisons de Retraite Publiques de Frontignan La PEYRADE	LA BANQUE POSTALE	Frontignan : Maison de retraite Anatole France	Restructuration et mise aux normes de la maison de retraite

Acquisition en VEFA de 6 logements collectifs de la « Villa Nisada » située Rue de la cave sur la commune de Lunel Viel

La société anonyme HLM PROMOLOGIS doit réaliser l'opération d'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 6 logements collectifs de la « Villa Nisada » située Rue de la cave sur la commune de Lunel Viel et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur les emprunts à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

« **Article 1** : Le Conseil départemental accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement de la somme de 190 941,50 euros représentant un prêt d'un montant total de 763 766 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de quatre lignes du prêt est destiné à l'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 6 logements collectifs de la « Villa Nisada » située Rue de la cave sur la commune de Lunel Viel.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt :	PLUS	PLUS Foncier	PLAI	PLAI Foncier
Montant des prêts :	341 769 €	188 107 €	142 762 €	91 128 €
Durée totale :				
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Durée de préfinancement :	De 3 à 24 mois maximum			
Périodicité des échéances :	Annuelle			
Index :	Livret A			
Taux Effectif Global (TEG)*:	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt plus 60 points de base	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt plus 34 points de base	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt moins 20 points de base	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt plus 34 points de base
Soit :	1.35 %	1.09 %	0.55 %	1.09 %
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés			
Modalité de révision :	Double révisabilité			
Taux de progressivité des échéances :	De -3% à 0.50% maximum Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A			
Taux de garantie : 25%, soit :	85 442,25 €	47 026,75 €	35 690,50 €	22 782,00 €

*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du (des) prêt(s), jusqu'au complet remboursement de celui-ci (ceux-ci) et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Il est précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil départemental autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur. »

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité (Monsieur Sauveur Tortorici ne prend pas part au vote):

- d'accorder les garanties aux conditions décrites ci-après, celles-ci étant conformes à l'application du règlement départemental adopté par délibération du conseil général en date du 27 janvier 2014,
- d'autoriser le Président du conseil départemental à signer tous les documents relatifs à la mise en place de ces garanties, notamment les contrats de prêt dont la signature est une condition de leur validité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le	: 20 février 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 20 février 2018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20180214-240321-AU-1-1

Délibération n°CP/140218/B/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 février 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'Emprunt GE

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140218/B/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Je vous prie de bien vouloir examiner les demandes de garantie d'emprunt ci-dessous :

Bénéficiaires	Prêteurs	Opérations	Objets
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT (OPH) SETE	CDC	Vias : Résidence « Le Paradis »	Construction de 36 logements collectifs
SA HLM PROMOLOGIS	CDC	Lunel Viel : Villas Nisada	Acquisition en VEFA de 6 logements
		Montpellier : Résidence « Tangerine »	Acquisition en VEFA de 9 logements
SA HLM I3F IMMOBILIERE MEDITERRANEE	CDC	Saint Jean de Vedas : Résidence « Tempo »	Acquisition en VEFA de 7 logements
		Lunel Viel : Résidence « L'Orangerie »	Acquisition en VEFA de 14 logements
SA HLM UN TOIT POUR TOUS	CDC	Lunel Viel : Résidence « Lunea »	Construction de 16 logements
Maisons de Retraite Publiques de Frontignan La PEYRADE	LA BANQUE POSTALE	Frontignan : Maison de retraite Anatole France	Restructuration et mise aux normes de la maison de retraite

Acquisition en VEFA de 9 logements collectifs de la résidence « Tangerine » située 16 Route de Montpellier sur la commune de Saint Jean de Vedas

La société anonyme HLM PROMOLOGIS doit réaliser l'opération d'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 9 logements collectifs de la résidence « Tangerine » située 16 Route de Montpellier sur la commune de Saint Jean de Vedas et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur les emprunts à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

« Article 1 : Le Conseil départemental accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement de la somme de 237 801,25 euros représentant un prêt d'un montant total de 951 205 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de quatre lignes du prêt est destiné à l'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 9 logements collectifs de la résidence « Tangerine » située 16 Route de Montpellier sur la commune de Saint Jean de Vedas.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt :	PLUS	PLUS Foncier	PLAI	PLAI Foncier
Montant des prêts :	346 556 €	282 238 €	178 608 €	143 803 €
Durée totale :				
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Durée de préfinancement :	De 3 à 24 mois maximum			
Périodicité des échéances :	Annuelle			
Index :	Livret A			
Taux Effectif Global (TEG)*:	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt plus 60 points de base	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt plus 33 points de base	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt moins 20 points de base	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt plus 33 points de base
Soit :	1.35 %	1.08 %	0.55 %	1.08 %
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés			
Modalité de révision :	Double révisibilité			
Taux de progressivité des échéances :	De -3% à 0.50% maximum Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A			
Taux de garantie : 25%, soit :	86 639,00 €	70 559,50 €	44 652,00 €	35 950,75 €

*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du (des) prêt(s), jusqu'au complet remboursement de celui-ci (ceux-ci) et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Il est précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil départemental autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur. »

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité (Monsieur Sauveur Tortorici ne prend pas part au vote) :

- d'accorder les garanties aux conditions décrites ci-après, celles-ci étant conformes à l'application du règlement départemental adopté par délibération du conseil général en date du 27 janvier 2014,
- d'autoriser le Président du conseil départemental à signer tous les documents relatifs à la mise en place de ces garanties, notamment les contrats de prêt dont la signature est une condition de leur validité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le	: 20 février 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 20 février 2018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20180214-240324-AU-1-1

Délibération n°CP/140218/B/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 février 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'Emprunt GE

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140218/B/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Je vous prie de bien vouloir examiner les demandes de garantie d'emprunt ci-dessous :

Bénéficiaires	Prêteurs	Opérations	Objets
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT (OPH) SETE	CDC	Vias : Résidence « Le Paradis »	Construction de 36 logements collectifs
SA HLM PROMOLOGIS	CDC	Lunel Viel : Villas Nisada	Acquisition en VEFA de 6 logements
		Montpellier : Résidence « Tangerine »	Acquisition en VEFA de 9 logements
SA HLM I3F IMMOBILIERE MEDITERRANEE	CDC	Saint Jean de Vedas : Résidence « Tempo »	Acquisition en VEFA de 7 logements
		Lunel Viel : Résidence « L'Orangerie »	Acquisition en VEFA de 14 logements
SA HLM UN TOIT POUR TOUS	CDC	Lunel Viel : Résidence « Lunea »	Construction de 16 logements
Maisons de Retraite Publiques de Frontignan La PEYRADE	LA BANQUE POSTALE	Frontignan : Maison de retraite Anatole France	Restructuration et mise aux normes de la maison de retraite

Acquisition en VEFA de 7 logements collectifs de la résidence « Tempo » située Rue Antoine Garcia sur la commune de Saint Jean de Vedas

La société anonyme HLM I3F IMMOBILIERE MEDITERRANEE doit réaliser l'opération d'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 7 logements collectifs de la résidence « Tempo » située Rue Antoine Garcia sur la commune de Saint Jean de Vedas et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur les emprunts à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

« **Article 1** : Le Conseil départemental accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement de la somme de 175 922,50 euros représentant un prêt d'un montant total de 703 690 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de quatre lignes du prêt est destiné à l'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 7 logements collectifs de la résidence « Tempo » située Rue Antoine Garcia sur la commune de Saint Jean de Vedas.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt :	PLUS	PLUS Foncier	PLAI	PLAI Foncier
Montant des prêts :	295 190 €	215 760 €	121 259 €	71 481 €
Durée totale :				
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Durée de préfinancement :	De 3 à 24 mois maximum			
Périodicité des échéances :	Annuelle			
Index :	Livret A			
Taux Effectif Global (TEG)*:	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt plus 60 points de base	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt plus 40 points de base	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt moins 20 points de base	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt plus 40 points de base
Soit :	1.35 %	1.15 %	0.55 %	1.15 %
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés			
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée			
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0.50% maximum			
	Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%			
Taux de garantie : 25%, soit :	73 797,50 €	53 940,00 €	30 314,75 €	17 870,25 €

*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du (des) prêt(s), jusqu'au complet remboursement de celui-ci (ceux-ci) et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Il est précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil départemental autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur. ».

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder les garanties aux conditions décrites ci-après, celles-ci étant conformes à l'application du règlement départemental adopté par délibération du conseil général en date du 27 janvier 2014,
- d'autoriser le Président du conseil départemental à signer tous les documents relatifs à la mise en place de ces garanties, notamment les contrats de prêt dont la signature est une condition de leur validité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le	: 20 février 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 20 février 2018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20180214-240327-AU-1-1

Délibération n°CP/140218/B/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 février 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'Emprunt GE

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140218/B/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Je vous prie de bien vouloir examiner les demandes de garantie d'emprunt ci-dessous :

Bénéficiaires	Prêteurs	Opérations	Objets
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT (OPH) SETE	CDC	Vias : Résidence « Le Paradis »	Construction de 36 logements collectifs
SA HLM PROMOLOGIS	CDC	Lunel Viel : Villas Nisada	Acquisition en VEFA de 6 logements
		Montpellier : Résidence « Tangerine »	Acquisition en VEFA de 9 logements
SA HLM I3F IMMOBILIERE MEDITERRANEE	CDC	Saint Jean de Vedas : Résidence « Tempo »	Acquisition en VEFA de 7 logements
		Lunel Viel : Résidence « L'Orangerie »	Acquisition en VEFA de 14 logements
SA HLM UN TOIT POUR TOUS	CDC	Lunel Viel : Résidence « Lunea »	Construction de 16 logements
Maisons de Retraite Publiques de Frontignan La PEYRADE	LA BANQUE POSTALE	Frontignan : Maison de retraite Anatole France	Restructuration et mise aux normes de la maison de retraite

LES MAISONS DE RETRAITE PUBLIQUES DE FRONTIGNAN LA PEYRADE

Restructuration et mise aux normes de la résidence Anatole France situé 11 Rue Anatole France sur la commune de Frontignan

Les maisons de retraite publiques de Frontignan la Peyrade doivent réaliser l'opération de restructuration et mise aux normes de la résidence Anatole France situé 11 Rue Anatole France sur la commune de Frontignan et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 50 % sur les emprunts à contracter auprès de la Banque Postale.

La DGA Solidarités départementales, pôle autonomie et compensation, direction de l'offre médico-sociale consultée sur ce projet a émis un avis favorable.

« **Article 1** : Le Conseil départemental accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement de la somme de 675 000 euros représentant un prêt d'un montant total de 1 350 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Banque Postale.

Ce prêt est destiné à la restructuration et à la mise aux normes de la résidence Anatole France situé 11 Rue Anatole France sur la commune de Frontignan.

Article 2 : Les caractéristiques financières de ce prêt sont les suivantes :

Type de prêt :	Prêt à taux fixe avec phase de mobilisation
Montant du prêt :	1 350 000 €
Phase de mobilisation	Du 01/03/2018 au 15/03/2019
Durée de mobilisation	12 mois
Taux d'intérêt annuel	EONIA post-fixé + 0,74%
Paiement des intérêts	Mensuel
Tranche obligatoire à taux fixe	Du 15/03/2019 au 15/03/2039
Durée totale	20 ans
Taux d'intérêt annuel fixe :	1.92%
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Profil d'amortissement	Constant
Taux de garanti 50%, soit :	675 000 €

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, à hauteur de 50%, en principal augmentée des intérêts, intérêts de retard au taux du prêt (en vigueur à la date d'exigibilité) et indemnités en cas de remboursement anticipé qui n'auraient pas été acquittés par l'emprunteur à leur date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque Postale, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil départemental autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Banque Postale et l'emprunteur. »

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder les garanties aux conditions décrites ci-après, celles-ci étant conformes à l'application du règlement départemental adopté par délibération du conseil général en date du 27 janvier 2014,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer tous les documents relatifs à la mise en place de ces garanties, notamment les contrats de prêt dont la signature est une condition de leur validité.

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du code général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du code civil.

Le Département s'engage sur le principe de garantie d'emprunt pour le capital principal, les intérêts et les intérêts de retard au taux du prêt en vigueur à la date d'exigibilité et des indemnités éventuelles en cas de remboursement anticipé.

Réceptionné par la préfecture le	: 20 février 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 20 février 2018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20180214-240328-AU-1-1

Délibération n°CP/140218/B/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 février 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'Emprunt GE

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140218/B/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Je vous prie de bien vouloir examiner les demandes de garantie d'emprunt ci-dessous :

Bénéficiaires	Prêteurs	Opérations	Objets
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT (OPH) SETE	CDC	Vias : Résidence « Le Paradis »	Construction de 36 logements collectifs
SA HLM PROMOLOGIS	CDC	Lunel Viel : Villas Nisada	Acquisition en VEFA de 6 logements
		Montpellier : Résidence « Tangerine »	Acquisition en VEFA de 9 logements
SA HLM I3F IMMOBILIERE MEDITERRANEE	CDC	Saint Jean de Vedas : Résidence « Tempo »	Acquisition en VEFA de 7 logements
		Lunel Viel : Résidence « L'Orangerie »	Acquisition en VEFA de 14 logements
SA HLM UN TOIT POUR TOUS	CDC	Lunel Viel : Résidence « Lunea »	Construction de 16 logements
Maisons de Retraite Publiques de Frontignan La PEYRADE	LA BANQUE POSTALE	Frontignan : Maison de retraite Anatole France	Restructuration et mise aux normes de la maison de retraite

OPH SETE
Construction de 36 logements collectifs de la résidence « Le Paradis » située Chemin de la pue sur la commune de Vias

L'office Public de l'Habitat (OPH) de Sète doit réaliser l'opération de construction de 36 logements collectifs de la résidence « Le Paradis » située Chemin de la pue sur la commune de Vias et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur les emprunts à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

« **Article 1** : Le Conseil départemental accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement de la somme de 817 792,25 euros représentant un prêt d'un montant total de 3 271 169 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de quatre lignes du prêt est destiné à la construction de 36 logements collectifs de la résidence « Le Paradis » située Chemin de la pue sur la commune de Vias.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt :	PLUS	PLUS Foncier	PLAI	PLAI Foncier
Montant des prêts :	1 965 985 €	488 994 €	622 223 €	193 967 €
Durée totale :				
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Durée de préfinancement :	De 3 à 24 mois maximum			
Périodicité des échéances :	Annuelle			
Index :	Livret A			
Taux Effectif Global (TEG)*:	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt plus 60 points de base		Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt moins 20 points de base	
Soit :	1.35 %		0.55 %	
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés			
Modalité de révision :	Double révisibilité limitée			
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0.50% maximum Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%			
Taux de garantie : 25%, soit :	491 496,25 €	122 248,50 €	155 555,75 €	48 491,75 €

*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du (des) prêt(s), jusqu'au complet remboursement de celui-ci (ceux-ci) et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Il est précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil départemental autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur. »

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder les garanties aux conditions décrites ci-après, celles-ci étant conformes à l'application du règlement départemental adopté par délibération du conseil général en date du 27 janvier 2014,
- d'autoriser le Président du conseil départemental à signer tous les documents relatifs à la mise en place de ces garanties, notamment les contrats de prêt dont la signature est une condition de leur validité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le	: 20 février 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 20 février 2018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20180214-240238-AU-1-1



Délibération n°CP/140218/B/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 février 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Relations extérieures: subvention aux projets des associations, comités de jumelages et organismes divers

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140218/B/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre de l'action extérieure du Département et selon les orientations votées au budget primitif 2018, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation les demandes d'aides départementales qui figurent dans le tableau joint en annexe du présent rapport.

Les actions proposées sont en lien avec :

- les initiatives de coopération pour l'action extérieure des associations de solidarité,
- les initiatives pour l'action extérieure des partenariats et jumelages entre territoires héraultais, européens et ceux de coopération décentralisée (Tunisie, Maroc et Algérie),

Le montant total de cette répartition s'élève à 56.710 €

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide l'unanimité des voix exprimées (6 abstentions du groupe Défendre l'Hérault dont 2 procurations (Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière, Isabelle des Garets, Franck Manogil, Nicole Zenon) et 8 abstentions du groupe Union de la Droite et du Centre dont 2 procurations (Anne Amiel, Brice Bonnefoux, Marie-Thérèse Bruguière, Laurence Cristol, Guillaume Fabre, Marie-Christine Fabre de Roussac, Sébastien Frey, Jacques Martinier) :

- d'approuver les subventions aux associations et organismes divers, liées à l'action extérieure telles que détaillées dans le tableau joint en annexe, étant précisé que les crédits nécessaires sont à prélever sur l'imputation 65-6574-048 ligne 2953,

- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les trois conventions ci-jointes liées à l'action extérieure.

Réceptionné par la préfecture le : 20 février 2018
Publié et certifié exécutoire le : 20 février 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180214-240239-DE-1-1



Délibération n°CP/140218/C/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 février 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education : Dotations aux collèges publics (1ère répartition) et subventions en équipement pour le service de restauration (1ère répartition).

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140218/C/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

I. Dotations complémentaires

Les dotations complémentaires sont des dotations nécessaires au paiement des frais de fonctionnement qui n'ont pas été pris en compte lors du calcul de la dotation de base.

Ainsi et au titre de la dotation de fonctionnement 2018, il est proposé les dotations suivantes :

20 699 euros au collège Jean Perrin à Béziers
6 145 euros au collège La Dullague à Béziers
12 579 euros au collège Philippe Lamour à La Grande-Motte
6 181 euros au collège Simone Veil à Montpellier

1 000 euros au collège Jean Moulin à Sète au titre d'un complément pour les factures en électricité en 2017 lié au fonctionnement du centre d'information et d'orientation.

II. Subventions en équipement pour le service de restauration des établissements publics locaux

Le Département, lors de son assemblée du 15 décembre 2014, a créé un dispositif destiné aux collèges pour l'investissement en équipements et matériel pour leur service de restauration, doté à hauteur de 110 000 €.

Je vous propose comme première répartition de l'exercice, les collèges suivants :

3 893 euros au collège La Petite Camargue à Lansargues pour l'achat d'une auto-laveuse à batteries.

3 060 euros au collège Pierre Deley à Marseillan pour l'achat de vaisselle, couverts, matériels de cuisine et 320 plateaux.

3 132 euros au collège Clémence Royer à Montpellier pour l'achat de 4 chariots (1 de lavage, 1 à assiettes non chauffant, 1 à plateaux et 1 à glissières) 420 verres et 1 collecteur à pédales mobile en inox.

1 556 euros au collège Croix d'Argent à Montpellier pour l'achat de vaisselle, couverts et matériels de cuisine.

635 euros au collège Jeu de Mail à Montpellier pour l'achat de vaisselle, couverts et matériels de cuisine.

2 505 euros au collège Les Garrigues à Montpellier pour l'achat de 1 chariot à glissières, vaisselle, matériels de cuisine et la réparation d'équipements de restauration.

146 euros au collège Marcel Pagnol à Montpellier pour l'achat de 156 couteaux à steak.

5 586 euros au collège Simone Veil à Montpellier pour l'achat d'une auto-laveuse à batteries.

3 253 euros au collège Le Cèdre à Murviel les Béziers pour l'achat de vaisselle, couverts, 1 chariot à 2 plateaux, 1 armoire murale, 1 centrifugeuse et autres matériels de cuisine (cuisine autonome).

2 635 euros au collège Bobby Lapointe à Roujan pour l'achat de vaisselle, couverts et matériels de cuisine.

8 155 euros au collège Max Rouquette à Saint André de Sangonis pour l'achat de vaisselle, couverts, 1 chariot en inox et matériels de cuisine.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

1 - d'adopter la répartition des crédits des dotations complémentaires pour un montant de **46 604 euros** à prélever sur le Chapitre 65, Nature 65511, Fonction 221 (ligne 9221) du budget départemental pour l'exercice 2018 ;

2 - d'adopter la répartition des crédits des subventions en équipement pour le service de restauration pour un montant de **34 556 euros** à prélever sur le Chapitre 204, Nature 2041781, Fonction 221 (ligne 38692) du budget départemental pour l'exercice 2018.

Réceptionné par la préfecture le : 20 février 2018
Publié et certifié exécutoire le : 20 février 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180214-240078-DE-1-1



Délibération n°CP/140218/C/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 février 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education : Dotations 2018 aux collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat - 1ère répartition.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140218/C/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dotations 2018 aux collèges privés sous contrat d'association : premiers versements des forfaits matériel et ATC

Dans le cadre des lois de décentralisation, les Départements participent aux dépenses de fonctionnement et de personnel des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat.

Je vous propose de procéder aux premiers versements des deux forfaits pour l'année scolaire 2017-2018, en prenant pour base de calcul les taux de charges évoqués lors des négociations entre le Département et les Associations de collèges d'enseignement privés sous contrat avec l'Etat, dans le respect des textes et données en vigueur et de la jurisprudence.

I – Dotation de fonctionnement (forfait matériel) : premier versement

La dotation de fonctionnement correspond au coût matériel du collégien public. Ce coût est une moyenne départementale calculée conformément aux principes retenus par la Cour Administrative d'Appel du 23 novembre 2012 et adoptés dans le cadre du protocole d'accord.

Ce forfait sera versé en deux fois. Un premier versement correspondant au 2/3 de la dotation de l'année N-1 aura lieu en février-mars de l'année N et un ajustement de la dotation interviendra en septembre – octobre de la même année.

Je vous propose de procéder au premier versement correspondant au 2/3 de la dotation de fonctionnement 2017.

Compte tenu de ces éléments, le montant de la dotation à verser pour l'ensemble des collèges privés au titre de ce premier versement pour 2018 s'élève à **1 249 357.09 euros**, dont vous trouverez la répartition par établissement dans l'annexe 1.

II – Dotation part personnel (forfait externat ATC) : premier versement

La dotation part personnel correspond au coût salarial des agents techniques des collèges publics. Ce forfait sera versé en deux fois. Un premier versement correspondant au 2/3 de la dotation de l'année N-1 aura lieu en février-mars de l'année N et un ajustement de la dotation interviendra en septembre – octobre de la même année.

Je vous propose de procéder au premier versement correspondant au 2/3 de la dotation part personnel 2017.

Compte tenu de ces éléments, le montant de la dotation à verser pour l'ensemble des collèges privés au titre de ce premier versement pour 2018 s'élève à **1 366 818.52 euros**, dont vous trouverez la répartition par établissement dans l'annexe 2.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de procéder au premier versement de la dotation de fonctionnement 2018 des collèges privés d'un montant de **1 249 357.09 euros**, dont les crédits seront inscrits au Chapitre 65, Nature 65512, Fonction 221 (ligne 9222) du budget départemental pour l'exercice 2018 et d'en approuver la répartition,

- de procéder au premier versement de la dotation relative aux dépenses de personnel des collèges privés pour 2018 d'un montant de **1 366 818.52 euros**, dont les crédits seront inscrits au Chapitre 65, Nature 65512, Fonction 221 (ligne 34127) du budget départemental pour l'exercice 2018 et d'en approuver la répartition.

Réceptionné par la préfecture le : 20 février 2018
Publié et certifié exécutoire le : 20 février 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180214-240081-DE-1-1

Délibération n°CP/140218/C/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 février 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Logements de fonction dans les collèges publics du département de l'Hérault.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140218/C/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Les articles R 216-4 à R 216-19 du Code de l'éducation précisent les conditions dans lesquelles peuvent être concédés les logements des établissements publics locaux d'enseignement.

Des modifications interviennent dans l'affectation des logements à certaines fonctions et dans l'attribution nominative des logements de fonction pour l'année scolaire 2017-2018.

Je vous propose de vous prononcer sur les modifications d'attribution suivantes :

I - Affectation des logements aux fonctions pour nécessité absolue de service (NAS)

Collège Simone Veil à Montpellier

Le logement de type F4 qui était précédemment non attribué est désormais affecté à l'adjoint gestionnaire du collège.

Effectif pondéré de l'établissement : 715 - 6 logements	
Personnel exerçant les fonctions de :	Consistance des locaux
Principal	F4 – 102,14 m ² (rue Cantegril)
Principal adjoint	F4 – 102,14 m ² (rue Cantegril)
Gestionnaire	F4 – 88,70 m ² (2 ^{ème} étage – rue Croix de Las Cazes)
ATC	F4 – 90 m ² (1 ^{er} étage – rue Croix de Las Cazes)
Non attribué	F3 – 68,40 m ² (1 ^{er} étage – rue Croix de Las Cazes)
Non Attribué	F3 – 68,40 m ² (2 ^{ème} étage – rue Croix de Las Cazes)

Collège Louis Germain à Saint Jean de Védas

Désormais les logements de fonction attribués par nécessité absolue de service seront affectés, conformément au règlement du Conseil départemental, pour trois logements, pour les personnels d'Etat dans l'ordre de priorité au chef d'établissement, à l'adjoint gestionnaire et au principal adjoint et pour les deux logements restants, pour les personnels territoriaux travaillant dans l'établissement.

Effectif pondéré de l'établissement : 1155 - 5 logements	
Personnel exerçant les fonctions de :	Consistance des locaux
Principal	F5 – 100 m ²
Principal adjoint	F4 – 85 m ²
Gestionnaire	F4 – 85 m ²

ATC	F3 – 78 m ²
ATC	F3 – 75 m ²

II - Affectation individuelle des concessions attribuées par nécessité absolue de service

Collège	Fonction
Louis Germain Saint Jean de Védas	Agent technique des collèges
Louis Germain Saint Jean de Védas	Agent technique des collèges

III - Affectation individuelle des concessions attribuées à titre précaire et révocable

Collège	Date du conseil d'administration	Fonction	Type de logement Superficie en m ²	Loyer annuel
Collège Ray Charles Fabrègues	7/11/2017	Infirmière du collège	F4 – 100 m ²	8 400,00 euros
Collège Vincent Badie Montarnaud	30/11/2017	Enseignante de mathématiques au collège	Maison individuelle de 106 m ² + garage 15,5 m ² + jardinet de 40 m ²	9 000,00 euros

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité de voter les diverses affectations qui précèdent et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les documents contractuels afférents.

Réceptionné par la préfecture le : 20 février 2018
Publié et certifié exécutoire le : 20 février 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180214-240082-DE-1-1

Délibération n°CP/140218/C/4

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 février 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Conventions d'utilisation des locaux scolaires.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140218/C/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'article L213-2-2 du Code de l'éducation énonce que « sous sa responsabilité, après avis du conseil d'administration et, le cas échéant, accord de la collectivité propriétaire des bâtiments, le président du conseil départemental peut autoriser l'utilisation de locaux et d'équipements scolaires des collèges, pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue, par des entreprises, par des organismes de formation et, pour les besoins de l'éducation populaire, de la vie citoyenne et des pratiques culturelles et artistiques, par des associations. Ces activités doivent être compatibles avec la nature des installations, l'aménagement des locaux et le fonctionnement normal du service. Elles doivent également respecter les principes de neutralité et de laïcité. Cette autorisation est subordonnée à la passation d'une convention entre le représentant du département, celui de l'établissement et la personne physique ou morale qui désire organiser ces activités. »

Une telle convention doit donc fixer les modalités d'occupation des locaux scolaires, précisant notamment les obligations qui pèsent sur l'organisateur en matière de sécurité, responsabilités, réparation des dommages éventuels, ainsi que les conditions financières de l'occupation.

Collège	Objet	Organisateur activités
Louise Michel Ganges	Utilisation de la salle de sport en sous-sol du collège dans le cadre des temps d'activités périscolaires les mardis de 16 à 17 heures pour une initiation au ping-pong	Communauté de communes de Ganges
Jules Ferry Montagnac	Soirée citoyenne autour de l'exposition « Nous et les autres, des préjugés au racisme »	Association Laser
Camille Claudel Montpellier	Utilisation du gymnase intramuros pour la pratique de gymnastique volontaire	Association La Sarralhiet
Camille Claudel Montpellier	Utilisation du gymnase intramuros pour la pratique du Tae Kwon Do	Association Tae Kwon Do
Joffre Montpellier	Epreuves du concours du CAPES d'anglais	Rectorat de l'Académie de Montpellier

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions jointes en annexe à la présente délibération et dont l'objet de la mise à disposition se trouve dans le tableau ci-dessus.

Réceptionné par la préfecture le : 20 février 2018
Publié et certifié exécutoire le : 20 février 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180214-240083-DE-1-1



Délibération n°CP/140218/C/5

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 février 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Conventions d'utilisation des équipements sportifs municipaux et départementaux.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140218/C/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre de la pratique de l'éducation sportive et physique des collégiens, les départements accompagnent les établissements par le financement de l'accès aux équipements sportifs municipaux et départementaux.

A cet effet, le Département établit des conventions tripartites fixant leurs modalités d'utilisation par les collèges rattachés avec les gestionnaires de ces équipements (communes, EPCI, autres ...)

I – Cessenon-sur-Orb : convention d'utilisation des équipements sportifs pour les besoins de l'Unité Pédagogique de Proximité Basile Rouaix rattachée au collège Jean Jaurès de Saint-Chinian.

La convention d'utilisation des équipements sportifs départementaux et municipaux signée le 27 novembre 2017 a confié la gestion de la halle de sport départementale à la commune de Cessenon-sur-Orb en établissant des clauses communes avec la location de ses équipements sportifs municipaux.

Par cette convention, le Département verse à la commune une participation fixée sur l'utilisation réelle des équipements sportifs municipaux et départementaux par l'UPP et l'UNSS, sur la base des tarifs indiqués dans l'annexe 4.

Il apparait que, dans cette annexe 4, le tarif horaire d'utilisation d'une halle de sport départementale est manquant.

En conséquence, l'avenant n°1 à cette convention viendra remplacer l'annexe 4 par l' « annexe 4 modifiée » stipulant le tarif horaire à appliquer.

II – Frontignan : convention d'utilisation des équipements sportifs municipaux de Balaruc-les-Bains pour les besoins du collège Simone de Beauvoir de Frontignan.

Dans le cadre de la pratique de l'éducation sportive et physique des collégiens, le collège Simone de Beauvoir de Frontignan-la-Peyrade a demandé à la commune de Balaruc-les-Bains de lui accorder un accès à ses équipements municipaux pour répondre à ses besoins.

A cet effet, une convention tripartite, présentée à la commission permanente du 18 décembre 2017, a été conclue afin de fixer les modalités d'utilisation des équipements sportifs municipaux par le collège pour le premier trimestre de l'année 2017-2018.

Pour les trimestres suivants, la commune de Frontignan a réorganisé les créneaux d'occupation de ses équipements pour répondre aux demandes du collège mais celles-ci n'ont pu être accordées en totalité. A titre exceptionnel, la commune de Balaruc-les-Bains est donc sollicitée pour permettre aux collégiens de terminer les cycles d'EPS programmés sur l'année scolaire 2017-2018.

En autorisant l'utilisation des équipements sportifs municipaux de la commune de Balaruc-les-Bains par le collège Simone de Beauvoir de Frontignan-la-Peyrade pendant les deuxième et troisième trimestres, cet avenant vient compléter la convention initiale.

Il n'a pas d'incidence sur le coût de transport des collégiens.

En conséquence, l'avenant n°1 à cette convention viendra remplacer l'annexe 2 par l'« annexe 2 modifiée » stipulant le planning d'utilisation des équipements pour les trois trimestres de l'année scolaire 2017-2018.

II – Montpellier : convention pour l'utilisation du gymnase de la Condamine

Sur un terrain mis à sa disposition par Montpellier SupAgro (également dénommé INESAM - Institut national d'études supérieures agronomiques de Montpellier), le Département a bâti le gymnase dénommé « La Condamine » livré le 1er mars 2004.

Une convention tripartite Département, Collège, Montpellier SupAgro, signée le 15 mars 2003 et conclue pour une période de 15 ans, en confie la gestion au collège Simone Veil (autrefois nommé Las Cazes) fixe les horaires réservés aux utilisateurs prioritaires (Collège et Montpellier SupAgro) et prévoit une participation financière annuelle de Montpellier SupAgro pour contribuer aux charges de viabilisation et d'entretien.

Un avenant daté du 23 octobre 2013 est venu définir les mesures de sécurisation du site et autoriser la mise à disposition du gymnase à titre gratuit à deux associations (judo et basket).

D'un commun accord, le Département, le collège Simone Veil et Montpellier SupAgro ont souhaité prolonger la convention en vigueur jusqu'au 31 août 2018 afin de disposer d'un délai complémentaire qui sera mis à profit pour arrêter conjointement les nouvelles modalités de gestion de cet équipement.

En conséquence, l'avenant n°2 à cette convention prorogera la convention actuelle jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017-2018.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, avec les précisions apportées par le Président en séance sur l'avenant relatif au gymnase de la Condamine, d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les avenants joints en annexe à la présente délibération.

Réceptionné par la préfecture le : 20 février 2018
Publié et certifié exécutoire le : 20 février 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180214-240084-DE-1-1



Délibération n°CP/140218/C/6

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 février 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Participation financière du département du Gard aux frais de fonctionnement des collèges privés à recrutement interdépartemental du Département de l'Hérault.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140218/C/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Conseil départemental participe aux charges de fonctionnement des collèges privés sous forme d'aide départementale proportionnelle aux dotations aux collèges publics.

Par ailleurs, l'article L213-8 du code de l'éducation précise « Lorsque 10% des élèves d'un collège résident dans un autre Département que celui dont relève l'établissement, une participation aux charges de fonctionnement et de personnel peut être demandée au département de résidence. Le montant de cette participation est fixé par convention entre les départements intéressés ».

En conséquence, le Département de l'Hérault sollicite la participation du Département du Gard de la façon suivante pour les collèges privés :

- collège la Présentation de Ganges : 18 485,15 euros
- collège Sainte Thérèse de Lunel : 13 505,08 euros

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition de recette d'un montant total de **31 990,23 euros** étant précisé que ces crédits seront à imputer sur le chapitre 74 nature 7473 fonction 221 (ligne 30212) du budget départemental de l'exercice 2018,
- de vous prononcer sur cette proposition et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention établie avec le Département du Gard jointe à la présente délibération.

Réceptionné par la préfecture le : 20 février 2018
Publié et certifié exécutoire le : 20 février 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180214-240085-DE-1-1



Délibération n°CP/140218/C/7

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 février 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Direction générale archives et mémoire - Convention de partenariat avec l'association Languedoc-Roussillon Livre et Lecture.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140218/C/7 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Les Archives départementales conservent une importante collection de périodiques constituée de plus de trois mille titres datant de 1725 à nos jours. Le fonds est composé en grande majorité de périodiques édités dans l'Hérault et le Languedoc-Roussillon. Ces dernières années, d'importants efforts ont été entrepris pour mettre à disposition ces collections en procédant notamment à leur identification mais également à leur numérisation et à leur mise en ligne. A ce jour, dix-huit titres de presse ont été numérisés et sont accessibles sur le site internet des Archives départementales via un formulaire dédié.

Dans le cadre de la Convention – Cadre de pôle associé documentaire N°2015-290/423 entre la Bibliothèque nationale de France et le Pôle associé régional, l'association Languedoc-Roussillon livre et lecture coordonne et réalise les plans régionaux de numérisation (presse ancienne régionale). Elle est le référent opérationnel du pôle vis-à-vis de la BNF, de la DRAC Occitanie, de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée, de la Métropole Montpellier Méditerranée, la Ville de Nîmes, l'Université de Montpellier, l'Université Paul Valéry de Montpellier 3 et des collectivités locales partenaires. La mission première de ce plan est la constitution de collections numériques d'intérêt régional (presse ancienne régionale), la conservation des contenus ainsi que la valorisation et la mise à disposition de ces collections au public le plus large.

Dans le cadre du plan régional de numérisation de la presse ancienne, l'association Languedoc-Roussillon livre et lecture souhaite numériser certains titres conservés aux Archives départementales de l'Hérault.

La convention de partenariat avec l'association Languedoc-Roussillon Livre et Lecture a donc pour objectif de définir les conditions et modalités selon lesquelles Languedoc-Roussillon livre et lecture est autorisée à reproduire le contenu de certains titres conservés aux Archives départementales. Cette opération sera totalement prise en charge financièrement par Languedoc-Roussillon livre et lecture. Le Département sera destinataire des copies numériques réalisées et mettra en ligne ces images sur le site des Archives départementales.

Les collections prêtées par le Département pourront aussi être ultérieurement mises à disposition du public sur un portail Internet mis en œuvre par la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée. Les modalités de mise en ligne sur le site de la Région feront l'objet d'une convention spécifique.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité d'accepter le principe de l'engagement de ce partenariat détaillé ci-dessus et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention de partenariat avec l'association Languedoc Roussillon Livre et Lecture annexée à la présente délibération.

Réceptionné par la préfecture le : 20 février 2018
Publié et certifié exécutoire le : 20 février 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180214-240086-DE-1-1



Délibération n°CP/140218/C/9

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 février 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Hérault sport - Année 2018 - Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2018.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140218/C/9 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Hérault sport :

- complétant l'article II relatif au contenu de l'action menée par Hérault sport dans le cadre de son projet associatif,
- et actualisant l'article IV relatif au montant de la subvention allouée à Hérault sport (votée à la commission permanente du 18 décembre 2017).

L'article II relatif au contenu de l'action d'Hérault sport est complété ainsi :

- En partenariat avec le Pôle des politiques d'insertion, Hérault sport met en œuvre des interventions de sensibilisation auprès du public allocataire du RSA, accompagné par des partenaires du programme départemental d'insertion couvrant le volet de l'insertion sociale.

L'association intervient sur les quartiers prioritaires des communes de Montpellier, Lunel, Béziers, Clermont l'Hérault et Lodève.

- Des animations, des projets, sont menés à la Maison départementale de l'environnement par Hérault sport avec le Pôle environnement et prévention sanitaire et en collaboration avec le Service des Espaces naturels sensibles.

- Dans le cadre du programme Oenorandos, Hérault sport intervient conjointement avec la Direction du développement rural, agriculture du Département, ainsi qu'avec le comité départemental de randonnée pédestre.

- Le Service Ports et filières maritimes participe à une commission interne d'Hérault sport « Sport de nature-développement durable » sur la thématique nautisme.

L'article IV sur le montant de la subvention allouée et les conditions de paiement, fait l'objet d'une actualisation :

Lors du vote du budget primitif de l'exercice 2018, notre assemblée a voté une somme globale de 5 414 102 € à Hérault sport pour mener à bien son projet et réaliser ses différents objectifs. Compte tenu du calendrier budgétaire, une avance de 2 404 301 €, représentant 50% du montant de la subvention de fonctionnement 2017, a été votée à la commission permanente du 18 décembre 2017. Ce crédit est inscrit dans la convention d'objectifs et de moyens 2018 liant le Département à cet organisme, adoptée le même jour.

Le crédit global affecté à Hérault sport s'élève donc à 5 414 102 €.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Marie Passieux ne prend pas part au vote :

- d'attribuer à Hérault sport l'aide d'un montant de **5 414 102 €** étant précisé que les crédits sont inscrits au chapitre 65, nature 6574, fonction 32 (ligne 2307) au budget de l'exercice 2018,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2018, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Réceptionné par la préfecture le : 20 février 2018
Publié et certifié exécutoire le : 20 février 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180214-240087-DE-1-1

Délibération n°CP/140218/C/10

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 février 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Jeunesse- Cap jeunes - 1ère répartition des crédits 2018.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140218/C/10 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La politique départementale de la jeunesse votée par l'Assemblée le 17 octobre 2016, met en avant, dans ses orientations, la reconnaissance des jeunes dans leur capacité à agir sur leur environnement, à être utiles et à prendre part de façon pleine et entière à la vie sociale. Cette vision positive, qui s'appuie sur les potentialités créatrices, les talents et l'expertise d'usage des jeunes, est un cadre privilégié pour leur permettre de développer la confiance nécessaire à l'exercice de la citoyenneté.

Pour favoriser le développement des compétences sociales au service d'un « engagement pour soi et pour les autres », le Département s'appuie sur le programme « Cap Jeunes », destiné à favoriser les initiatives et les projets des jeunes âgés de 11 à 26 ans, impliqués dans leur lieu de vie.

La délibération du 12 décembre 2016 a introduit des éléments d'évolution du dispositif « Cap Jeunes », afin que la question de l'implication citoyenne des jeunes s'inscrive dans la durée et l'utilité sociale.

Ainsi, le dispositif Cap jeune propose t-il désormais 3 types d'aide :

- **Cap jeunes collectif** : permet de soutenir l'implication et l'initiative des jeunes dans la réalisation de leur projet grâce à l'attribution d'une subvention. Les projets sont menés par une association de jeunes, ou avec le soutien d'une association ou d'une commune.
- **Cap jeunes individuel** : permet de soutenir l'implication et l'initiative d'un jeune dans la réalisation de son projet, par un accompagnement et l'attribution d'une aide financière.
- **Cap jeunes Individuel Plus** : permet d'encourager et de développer la responsabilisation associative d'un jeune par une aide financière à l'obtention d'un brevet de compétences (non professionnel)

Les projets présentés au titre du dispositif Cap jeunes doivent répondre à un **des trois niveaux d'engagement suivants** :

- L'engagement personnel : projet utile aux attentes et à la construction personnelle du jeune,
- L'engagement citoyen : projet au service des autres sur le territoire, le quartier, la commune du jeune ou d'un groupe de jeunes,
- L'engagement évolutif : projet permettant de s'inscrire dans le moyen ou long terme et susceptible d'être porté ou modélisé sur d'autres espaces.

Dans l'examen de projets, une attention particulière est portée aux 2^{ème} et 3^{ème} niveaux d'engagement.

Il vous est donc proposé dans le présent rapport une première répartition de subventions dans le cadre de « Cap jeunes collectif » portant sur 8 projets pour un montant total de 13 400 €.

La liste et le contenu des projets sont annexés au présent rapport: 4 projets relèvent de l'engagement personnel et 4 de l'engagement citoyen.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité des voix exprimées (6 abstentions, dont 2 procurations du Groupe défendre l'Hérault : Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière, Isabelle des Garets, Franck Manogil, Nicole Zénon) d'adopter cette première répartition pour un montant total de **13 400 €**, étant précisé que les crédits sont inscrits au Chapitre 65, Nature 6574, Fonction 33 (ligne 31356) du budget départemental de l'exercice 2018.

Réceptionné par la préfecture le : 20 février 2018
Publié et certifié exécutoire le : 20 février 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180214-240088-DE-1-1



Délibération n°CP/140218/C/11

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 février 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Jeunesse - Association départementale des Francas de l'Hérault.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140218/C/11 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Association départementale des Francas de l'Hérault

Dans le cadre du 9^{me} mandat du Conseil Départemental des Jeunes porté par le Département de l'Hérault en partenariat avec le Rectorat de l'Académie de Montpellier, l'élection des élus CDJ s'est déroulée courant février 2018 dans les 41 collèges de l'Hérault engagés sur cette action d'éducation à la citoyenneté.

Suite à l'installation officielle de l'assemblée junior, qui aura lieu le 07 mars 2018 au sein de l'hémicycle Gérard Saumade, les collégiens nouvellement élus vont pouvoir expérimenter sur deux années la réflexion collective, l'échange et la mise en œuvre d'actions autour du thème « Jeune citoyen de l'Hérault, je choisis de m'engager ».

Comme pour chaque mandat, un séminaire de formation à l'attention des jeunes élus est programmé par le Département afin de leur permettre d'appréhender au mieux leur nouvelle fonction, de favoriser la cohésion de groupe et d'approfondir les connaissances sur le thème retenu.

Aussi, il vous est proposé dans le cadre du présent rapport d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 11 125 € à l'association départementale des Francas de l'Hérault pour la prise en charge de l'organisation et de l'animation pédagogique de ce séminaire de formation qui se déroulera sur 3 journées les 16, 17 et 18 avril 2018 au Grau d'Agde.

Les modalités et le contenu de ce partenariat vous sont précisés dans la convention avec les Francas jointe en annexe.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à la majorité des voix exprimées (6 votes contre, dont 2 procurations, du Groupe défendre l'Hérault : Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière, Isabelle des Garets, Franck Manogil, Nicole Zénon et 8 abstentions, dont 2 procurations, du Groupe union de la droite et du centre : Anne Amiel, Brice Bonnefoux, Marie-Thérèse Bruguière, Laurence Cristol, Guillaume Fabre, Marie-Christine Fabre de Roussac, Sébastien Frey, Jacques Martinier) :

- d'attribuer une subvention à l'association départementale des Francas de l'Hérault pour un montant de **11 125 €** étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 65, Nature 6574, Fonction 33 (Ligne 31357) du budget départemental de l'exercice 2018,

- d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention jointe à la présente délibération ainsi que tout document se rapportant à ce partenariat.

Réceptionné par la préfecture le : 20 février 2018
Publié et certifié exécutoire le : 20 février 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180214-240090-DE-1-1

Délibération n°CP/140218/C/12

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 février 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Jeunesse - Actions éducatives territoriales.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140218/C/12 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

1) Soutien aux Actions Educatives Territoriales des collèges - 2017/2018

Les commissions permanentes en date du 18 septembre et du 13 novembre 2017 ont voté, au titre du programme Actions Educatives Territoriales, la répartition des crédits nécessaires à la mise en œuvre sur l'année scolaire 2017/2018 de 583 projets éducatifs dans les domaines de la citoyenneté, de la culture, du sport, de l'environnement, de la sécurité routière et de la découverte des métiers.

Dans le cadre de l'instruction des projets déposés, deux demandes éligibles n'ont pu être intégrées aux précédentes répartitions et nécessitent aujourd'hui une validation à titre de régularisation :

Il vous est donc proposé de vous prononcer sur l'attribution d'aides financières aux collèges Voltaire à Florensac et La Croix d'Argent à Montpellier pour un montant total de **1 200,00 €** correspondant à la mise en œuvre des deux projets AET présentés ci-dessous :

Etablissements	Intitulé du projet	Nbre élèves	Classes	Coût du projet	Montants proposés
Collège Voltaire (Florensac) N° 180714	Education à la citoyenneté Le monde de la justice en France	95	4 classes de 4 ^{ème}	722,00 €	500,00 €
Collège de La Croix d'Argent (Montpellier) N° 180716	Education à la citoyenneté Les Arènes du Numérique	180	6 classes de 6 ^{ème} + les EANAF + la classe relais + les ULIS	3 000,00 €	700,00 €

2) Partenariat avec le lycée professionnel Pierre Mendès France de Montpellier

Le vélo est un mode de déplacement largement utilisé par les collégiens de l'Hérault et qui permet à nombre d'entre eux de se rendre quotidiennement au collège. Afin de sensibiliser ces élèves aux enjeux de la sécurité routière et de favoriser les comportements et les usages responsables dans l'utilisation du deux roues, le Département souhaite consolider le partenariat avec le lycée professionnel Pierre Mendès France de Montpellier qui propose la mise en œuvre du module « Entretien et sécurité des vélos » dans les collèges.

Ce module éducatif, proposé dans la thématique Sécurité routière du dispositif AET, permet aux lycéens de la section « Maintenance automobile » du lycée de réaliser, sous l'encadrement de leurs professeurs, un contrôle technique et un entretien des vélos personnels des collégiens et d'échanger avec eux sur les mesures essentielles de sécurité à adopter dans la pratique du vélo.

Il vous est proposé dans le cadre du présent rapport de reconduire ce partenariat et de vous prononcer sur l'attribution d'une subvention de **8 000 €** au lycée professionnel Pierre Mendès France (N° 180721) pour la mise en œuvre de cette action dans 8 collèges de l'Hérault durant l'année scolaire 2017/2018, comme précisé dans la convention jointe en annexe.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la 1^{ère} répartition de crédits d'un montant total de **9 200 €** pour les aides aux actions éducatives des collèges étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 65, Nature 65737, Fonction 221 (Ligne 28032) du budget départemental de l'exercice 2018,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention de partenariat jointe à la présente délibération, ainsi que l'ensemble des documents se rapportant à ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 20 février 2018
Publié et certifié exécutoire le : 20 février 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180214-240091-DE-1-1

Délibération n°CP/140218/D/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 février 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Enfance et famille - Hébergement : Conventions d'hébergement de familles avec enfants de moins de 3 ans, femmes victimes de violence avec enfants, accompagnement des mineurs en foyers de jeunes travailleurs (FJT) et mineurs non accompagnés (MNA).

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140218/D/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Conformément à l'article L221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, notamment en matière d'actions collectives en faveur des jeunes et des familles, le Département met en œuvre des actions territorialisées en partenariat avec des associations.

Et conformément aux orientations de la loi du 14 mars 2016 et du schéma départemental enfance famille 2017-2021, la direction enfance et famille, en lien avec les agences départementales de la solidarité, identifie des actions sur le **champ de la prévention, de l'accompagnement et de l'hébergement des jeunes et des familles. Il s'agit notamment des actions visant à :**

- l'accompagnement des mères avec enfants de moins de 3 ans : hébergement, accompagnements social etc. ;
- l'accompagnement des femmes victimes de violence avec enfant(s) de moins de 3 ans ;
- l'accompagnement des mineurs non accompagnés dans l'évaluation et la prise en charge ;
- l'accompagnement des jeunes majeurs en contrat jeune majeur.

Les projets présentés sont décrits synthétiquement dans les tableaux suivants :

1- Les actions d'hébergement d'urgence

Intervenant	Population visée	Objectifs et moyens	Montant global de l'action	Montant financé par le Département	Autres financements
ISSUE Initiative de Solidarité aux Situations d'Urgence sociale de l'Espoir - 34000 Montpellier - Du 01/01/18 Au 31/12/2018	Femmes enceintes et mères isolées avec au moins un enfant de moins de 3 ans en difficulté économique et sociale et/ou en grande détresse	Assurer la protection des enfants en proposant un service d'accueil d'urgence et d'hébergement (hôtels et résidences sociales hôtelière sur le site de Montpellier et Vendargues)	450 984 €	440 000 €	Emplois aidés Etat : 3 331 € Participation des usagers : 7 653 €
TOTAL des actions d'hébergement d'urgence 65-/6574-51 Ligne 37103				440 000 €	

2- Subventions FJT et Hébergement FJT

Intervenant	Population visée	Objectifs et moyens	Montant global de l'action	Montant financé par le Département	Autres financements
<p>CLAPAREDE - 34500 Béziers - Du 01/01/18 Au 31/12/2018</p>	<p>Le public prioritaire reste les jeunes âgés de 16 à 25 ans en cours d'insertion sociale et professionnelle, même s'il est admis la possibilité d'accueillir des jeunes de 25 à 30 ans.</p>	<p>L'opérateur Le Foyer Jeunes Travailleurs E. Claparède propose une action de prévention et d'accompagnement qui vise à mettre à la disposition des jeunes des moyens qui permettent directement ou indirectement de favoriser leur insertion dans la vie sociale.</p>	997 590 €	63 500 €	<p>Participation des usagers 591 850 € CNAF 93 660€ Autres produits 64 500 € Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire -Aide à la gestion locative FONJEP AGLS 42 770€ Commune de Béziers 15 000 € CAF : 3 780 € Autres produits de gestion courante 5 000€ Produits fin 4 500 € Produits exceptionnels : 39 780 € Reprise sur amort. et provisions : 2 500 € Transfert charges : 70 750 € Total : 934 090 €</p>
<p>CLAPAREDE - 34500 Béziers - Du 01/01/18 Au 31/12/2018</p>	<p>Jeunes femmes de 16 à 26 ans, jeunes de 16 à 26 ans et population d'origine étrangère</p>	<p>L'opérateur Emile Claparède de la Ville de Béziers propose un accueil et un accompagnement de 10 jeunes majeurs au sein du FJT Emile Claparède et de la Résidence E AIN à Béziers. De plus l'association Emile Claparède de la Ville de Béziers accompagne les 15 mineurs non accompagnés de la résidence Claparède dans les procédures administratives : constitution des papiers d'identité, préparation des dossiers en vue d'une demande d'asile ou de carte de séjour auprès des autorités compétentes (OFPPA ou Préfecture).</p>	583 450 €	<p>209 580 € + Foyer de l'enfance : 370 480 € (budget annexe) Total : 580 060 €</p>	<p>Autres : 3 390 €</p>
<p>HABITAT JEUNES SETE ET BASSIN DE THAU - 34200 Sète - Du 01/01/2018 Au 31/12/2018</p>	<p>Le public prioritaire reste les jeunes âgés de 16 à 21 ans en cours d'insertion sociale et professionnelle. Dont 10% de jeunes suivis par l'aide sociale à l'enfance.</p>	<p>L'opérateur Habitat Jeunes Sète et Bassin de Thau propose une action : (hébergement et accompagnement social) en direction de jeunes bénéficiaires d'un Contrat Jeune Majeur (CJM), comportant 7 places sur le territoire de (des) l'agence(s) départementale(s) de la solidarité de (territoire). <u>Projet Levier</u>: Accueillir et dynamiser des jeunes âgés de 18 à 25 ans en situation de précarité (économique, sociale, relationnelle, professionnelle ...) avec pour objectif l'insertion.</p>	442 712 €	42 000 €	<p>Etat : 45 750 € Commune : 3 500 € Autres : 351 462 € TOTAL : 400 712 €</p>
TOTAL des Hébergements FJT 65-/6574-51 Ligne 31978				315 080 €	

3- Les actions d'accompagnement spécifique des mineurs

Intervenant	Population visée	Objectifs et moyens	Montant global de l'action	Montant financé par le Département	Autres financements
CCAS de Montpellier CHRS Elisabeth Bouissonnade - 34000 Montpellier - Du 01/01/18 Au 31/12/2018	37 familles, 97 enfants.	Accueil de jour femmes victimes de violences et prise en charge globale des enfants Témoins/victimes (action d'hébergement) en direction de mineurs et de leur famille. Projet de mise en place d'un travail éducatif pour les enfants des femmes hébergées témoins de violences conjugales.	120 000 €	100 000 €	Délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité DRDFE 16 400 € Club Zonta 3 600 € TOTAL : 20 000 €
TOTAL des actions d'accompagnement spécifique des mineurs 65-/65737-51				100 000 €	
Ligne 38247					

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité des voix exprimées (une abstention du Groupe Défendre l'Hérault Franck Manogil) :

- De répartir la somme de **855 080 €**, au profit des structures précitées, les crédits nécessaires sont inscrits aux imputations :
 - 65-/6574-51 ligne 37103, pour un montant de 440 000 € (actions d'hébergement d'urgence) ;
 - 65-/6574-51 ligne 31978, pour un montant de 315 080 € (Subvention et hébergement FJT) ;
 - 65-/65737-51 ligne 38247, pour un montant de 100 000 € (enfants témoins de violences) ;
- Et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les conventions et les avenants joints en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 20 février 2018
 Publié et certifié exécutoire le : 20 février 2018
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180214-240240-DE-1-1



Délibération n°CP/140218/D/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 février 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Autonomie et handicap : Lieu ressource - aides techniques « l'ETAPE » à Lattes -
Convention entre le Département, le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Lattes et
la Maison des personnes handicapées de l'Hérault (MPHH).**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140218/D/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil
départemental de l'Hérault.

Depuis 2009, le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Lattes travaille en coordination avec les
collectivités locales et plus particulièrement le Département et la Maison des Personnes Handicapées de
l'Hérault (MPHH) pour proposer des réponses novatrices au maintien de l'autonomie des personnes
âgées et des personnes en situation de handicap.

Piloté par le CCAS, le lieu ressource dénommé "l'ETAPE" a été créé. Il s'agit d'un lieu d'information et de
conseil dédié aux aides techniques, technologiques et à l'adaptation du logement qui, permettent de
prévenir ou de compenser leurs difficultés.

Au fil des années, "l'ETAPE" a affirmé son positionnement au sein du réseau médico-social
départemental et des métiers du bâtiment par l'apport de compétences complémentaires sur les solutions
techniques qui facilitent le maintien à domicile. Sa fréquentation augmente chaque année.

En 2017, la fréquentation devrait passer le seuil des 2000 contacts et pour la première fois en majorité
par des sollicitations provenant à 54% des particuliers et par 46% des professionnels.

Les personnes âgées de plus de 60 ans sollicitent "l'ETAPE" pour des questions qui relèvent à la fois de
la prévention et de la compensation. Bien que moins nombreuses, les personnes en situation de
handicap formulent des demandes beaucoup plus ciblées, lesquelles nécessitent des évaluations à
domicile ainsi qu'un accompagnement à l'utilisation des matériels conseillés.

L'élargissement territorial du rayonnement de "l'ETAPE" continue en 2017 avec 60% des sollicitations
qui concernent des usagers résidant hors du territoire de la Métropole de Montpellier, résultat de l'action
de l'unité mobile sur les hauts cantons et le littoral.

En créant et soutenant le lieu ressource "l'ETAPE", le CCAS de Lattes, le Département et la MPHH ont
devancé au plan local les axes majeurs de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement
(loi ASV). L'action de « l'ETAPE » s'inscrit parfaitement dans cette logique et répond au chapitre 1er de la
loi ASV intitulé « l'amélioration de l'accès aux aides techniques et aux actions collectives de prévention ».

Une articulation avec la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA),
instance présidée par le Président du Conseil départemental s'est mise en place afin de poursuivre la
dynamique partenariale créée au plan local.

L'objectif majeur de la reconduction de la convention liant le Département et la MPHH au CCAS de Lattes est la collaboration avec " l'ETAPE " en tant que lieu ressource sur les aides techniques et l'expertise apportée auprès des particuliers et des professionnels.

La convention prévoit un co-financement du Lieu Ressource "L'Etape" du CCAS de Lattes à hauteur de 60 000€ dont 45 000 € du Département et 15 000 € de la MPHH de l'Hérault.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention au CCAS de Lattes d'un montant de 45 000 €, les crédits sont inscrits à l'imputation 65-/65737-53 sur la ligne 35605,
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, la convention tripartite jointe en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le	: 20 février 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 20 février 2018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20180214-240317-DE-1-1

Délibération n°CP/140218/D/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 février 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Fonds solidarité logement (FSL) : gestion des aides directes et indirectes, actions en faveur du logement - conventions.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140218/D/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le fonds de solidarité pour le logement (FSL) est un outil du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (**PDALPHD**) créée par la loi du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement dont la responsabilité de la mise en œuvre revient au Département depuis la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et conforté par la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

Le Département souhaite apporter son soutien aux associations et organismes qui œuvrent dans ce domaine.

J'ai l'honneur de soumettre à notre assemblée le renouvellement des actions suivantes, il s'agit de :

- la contribution 2018 du Département au Fonds géré par la CAF pour le financement des aides directes et indirectes du FSL,
- participer à la lutte contre la non-décence des logements du parc privé,
- mettre en œuvre des mesures d'accompagnement social lié au logement (recherche, installation, maintien), et gérer des logements temporaires dans le cadre de l'hébergement d'insertion et du logement adapté.

Convention durée	Opérateur	Objet	Public Territoire	Montant total de l'action	Montant financé par le département	Partenaires
Convention N° 18/C0001 Du 01/01/2018 au 31/12/2018	Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault 139 avenue de Lodève – 34943 Montpellier cedex	Gérer le financement des aides directes et indirectes du Fonds de Solidarité pour le logement de l'Hérault en dehors du territoire de Montpellier Méditerranée Métropole	Publics prioritaires du PDALHPD. Sur le département de l'Hérault en dehors du territoire de Montpellier Méditerranée Métropole	3 116 165 €	FSL 65-/6556-72 ligne 19204 3 116 165 €	Néant

Convention durée	Opérateur	Objet	Public Territoire	Montant total de l'action	Montant financé par le département	Partenaires
Convention N° 18/C0002 Du 01/01/2018 au 30/06/2018	Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault 139 avenue de Lodève – 34943 Montpellier cedex	Participer à la lutte contre la non décence des logements du parc privé dans le département de l'Hérault.	Publics prioritaires du PDALHPD. Sur le département de l'Hérault	30 658 €	FSL 65-/6556-72 ligne 19204 30 658 €	Néant
Convention N° 18/C0003 Du 01/01/2018 au 31/12/2018	Association Solidarité Urgence Sétoise 35 Rue Pierre Sémard 34200 Sète	Mettre en œuvre des mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) : recherche, installation, maintien Gérer des logements dans le cadre de l'hébergement d'insertion ou du logement adapté : - 16 Appartements relais - 5 sous-locations à bail glissant	Publics prioritaires du PDALHPD. Sur le territoire des Agences Départementales de la Solidarité Bassin de Thau et Thau-Littoral	220 970 €	FSL 65-/6556-72 ligne 19204 111 731 €	Etat Allocation logement temporaire : 58 349 € Emplois aidés : 3 390€ Loyers et participation des usagers 47 000 € Autre 500 € Total 109 239 €

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la **contribution 2018 du Département de l'Hérault d'un montant de 3 116 165 € au Fonds solidarité logement (FSL)** dont la gestion financière est confiée à la CAF de l'Hérault, les crédits nécessaires sont inscrits à l'imputation 65-/6556-72 ligne 19204 ;

Il s'agit de la contribution du Département destinée à financer le Fonds pour des interventions sur le territoire de l'Hérault hors périmètre métropolitain.

- d'approuver l'imputation **de deux actions** d'un montant total de **142 389 € sur le fonds**, les crédits étant prélevés sur l'enveloppe totale du FSL à laquelle d'autres contributeurs volontaires participent et versés par la CAF de l'Hérault ;

- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, **les conventions** jointes en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 20 février 2018
Publié et certifié exécutoire le : 20 février 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180214-240241-DE-1-1

Délibération n°CP/140218/D/4

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 février 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans - Programme d'investissement 2018.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140218/D/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

J'ai l'honneur de soumettre à l'assemblée départementale, le projet d'aide financière pour l'établissement d'accueil du jeune enfant « Moustics » à Candillargues géré par la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or suivant :

Bénéficiaire	Opération	Montant de la subvention
Communauté d'agglomération du Pays de l'Or	Réhabilitation et extension de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Moustics » à Candillargues	7 979 €

Afin de répondre aux obligations de mise aux normes pour les personnes à mobilité réduite, ainsi qu'aux remarques émises par les services du Département (direction de la protection maternelle et infantile) sur la nécessité de réhabilitation des locaux, la communauté d'agglomération du Pays de l'Or s'est engagée à réaliser des travaux pour la structure « Les Moustics » à Candillargues dont le coût global prévisionnel s'élève à 79 791 euros HT.

Par ailleurs, les travaux de réaménagement de la structure ayant dû commencer avant l'attribution de cette subvention, la notification interviendra donc a posteriori de la date de début d'exécution des travaux. Il est proposé que les factures établies préalablement à la notification soient toutefois prises en compte pour le versement de la subvention.

Enfin, la Caisse d'allocations familiales n'étant pas en mesure de notifier sa participation à la date de dépôt du dossier auprès des services du Département, il est rappelé que la subvention ne pourra être versée que sous réserve de la participation de la CAF et du respect du plafond réglementaire des aides publiques de 80 %.

Le montant global de la subvention proposé est de 7 979 €.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité d'affecter 7 979 € au profit de la communauté d'agglomération du Pays de l'Or, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits en autorisation de programme à l'imputation 204-/, ligne 34963 du budget départemental.

Réceptionné par la préfecture le : 20 février 2018
Publié et certifié exécutoire le : 20 février 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180214-240242-DE-1-1

Délibération n°CP/140218/D/5

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 février 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Enfance et famille - Actions de soutien et d'accompagnement des familles : conventions d'objectifs.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140218/D/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Conformément à l'article L221-1 du Code de l'action sociale et des familles fixant les missions de l'Aide sociale à l'enfance, notamment en matière d'actions collectives en faveur des jeunes et des familles, le Département met en œuvre des actions territorialisées en partenariat avec des associations.

Et conformément aux orientations de la loi du 14 mars 2016 et du Schéma départemental enfance famille, la direction enfance et famille, en lien avec les agences départementales de la solidarité, identifie des actions sur le champ de **la prévention**. Il s'agit notamment des actions visant à :

- l'accompagnement des parents dans leur rôle éducatif : animation enfants/parents, ateliers éducatifs, sorties
- soutenir la parentalité et renforcer le lien parents-enfants : points d'accueil et d'écoute individualisés, actions envers les parents les plus vulnérables rencontrant des difficultés sociales.
- la prise en charge des enfants exposés aux violences conjugales.

Une convention d'objectif est établie avec chaque association. Elle peut regrouper plusieurs actions et chaque action fait l'objet d'une fiche annexe qui détaille les modalités d'exécution et les moyens mis en œuvre.

Les projets présentés par les associations sont décrits synthétiquement dans les tableaux suivants :

1- Les actions d'accompagnement des familles, animation enfants/parents

Intervenant	Population visée	Objectifs et moyens	Montant global de l'action	Montant financé par le Département	Autres financements
A domicile Hérault ADH - 34070 Montpellier - De la date de notification au 31/12/2018	12 à 20 personnes sont visées par le projet	L'opérateur ADH propose une action qui vise à soutenir la parentalité via des ateliers de médiation sociale en direction de mineurs et de leurs familles.	13 500 €	5 000 €	Prestation de services CNAF 4 000 € Région 3 000 € Commune de Montpellier : 1 500 € (prêt de salle)

Intervenant	Population visée	Objectifs et moyens	Montant global de l'action	Montant financé par le Département	Autres financements
Strata'J'M Sud - 34002 Montpellier Cedex - De la date de notification au 31/12/2018	80 enfants et adolescents de 4 à 17 ans du quartier Cité Gély	-favoriser des conduites de réussite pour les jeunes. -développer les rencontres enfants/parents/enseignants afin de donner la possibilité aux parents de partager une activité avec leurs enfants. -favoriser une conduite citoyenne	10 700 €	3 876 € DGA SD + 500 € (DGA ECJSL – Direction de la jeunesse) Total 4 376 €	Commune de Montpellier 2 600 € Etat Fonjep 724 € CAF Hérault 1 500€ Commissariat général à l'égalité des territoires - CGET 1 500€
VIA VOLTAIRE - 34000 Montpellier - De la date de notification au 31/12/2018	Enfants de 5 à 21 ans. Groupe de 6 enfants	Cet atelier marionnettes a pour but de proposer aux enfants un espace d'expression afin de leur permettre de se dégager de vécus difficiles et de mettre en mots leurs émotions.	3 100 €	3 100 €	-
TOTAL des Accompagnement des familles 65-/6574-51 Ligne 35360				11 976 €	

2- Les actions de soutien à la parentalité renforcé envers les parents vulnérables rencontrant des difficultés sociales

Intervenant	Population visée	Objectifs et moyens	Montant global de l'action	Montant financé par le Département	Autres financements
Jeunes Phobos de la Paillade Nord - 34080 Montpellier - De la date de notification au 31/12/2018	Jeunes de 7 à 21 ans du quartier Paillade à Montpellier 40 jeunes de 7 à 15 ans 80 Jeunes adolescents et majeurs de 15 à 21 ans 200 parents	Assurer la « prévenance sociale et inclusion socio-éducatives auprès des jeunes sur le quartier Paillade/Mosson, visant à l'intégration des jeunes dans la vie de la Cité et aussi à soutenir et accompagner les parents au quotidien dans leur rôle éducatif, et dans la compréhension de l'environnement scolaire de leurs enfants.	79 300 €	30 000 €	Participation usagers 300 € Etat : ACSE 24 000 € Commune de Montpellier 7 000 € CAF (structure d'animation locale) 9 000 € Prestation de service EVS 7 000 € Montpellier Métropole 2 000 €
Les lieux du lien - 34110 Frontignan - De la date de notification au 31/12/2018	action maintien lien enfant/parent 100 familles	actions permettant de soutenir les parents dans le rôle éducatif et de maintenir ou restaurer le lien parent/enfant	Soutien à la parentalité en milieu carcéral Béziers : 19 850 €	6 000 €	Etat / FIPD 8 350 € CAF REAAP 5 500 €
	Médiation parents/adolescent –en cas de rupture		Lien parents/adolescent – parents/enfants en cas de rupture : 7 000 €	2 000 €	CAF 4 000 € Commune de Frontignan 500 € Commune de Sète 500 €
	Action accompagnement à la scolarité		Accompagnement à la scolarité : 12 000 €	2 000 €	CAF REAAP 6 000 € Commune de Bassan 2 000 € Commune de Lignan 2 000 €
	TOTAL		38 850 €	10 000 €	
TOTAL des actions de soutien à la parentalité renforcé 65-/6574-51, ligne L36594				40 000 €	

3- La Maison des adolescents

Intervenant	Population visée	Objectifs et moyens	Montant global de l'action	Montant financé par le Département	Autres financements
<p>Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « Maison des Adolescents de l'Hérault MDA 34</p> <p>34000 Montpellier - De la date de notification au 31/12/2018</p>	<p>Les adolescents et leurs familles et les professionnels du champ de l'adolescence.</p>	<p>- Faciliter l'accès aux soins psychologiques, sociaux et culturels pour une meilleure prise en compte des besoins des adolescents et de leur famille en termes de prévention, d'information et d'accompagnement. -Faciliter les rencontres entre professionnels de l'adolescence -Accompagner les parents -Proposer des actions de préventions dans différents cadres</p>	836 808 €	113 000 €	<p>Direction de l'Hospitalisation et de l'Organisation des Soins 148 000 €</p> <p>Emplois aidés Etat 18 163 €</p> <p>Métropole de Montpellier 5 000€</p> <p>Région 20 000 €</p> <p>ARS 30 000 €</p> <p>ARS via CHU 188 086 €</p> <p>DDCS 15 000 €</p> <p>PJJ 3 000 €</p> <p>Commune de Montpellier 35 000 €</p> <p>Montpellier Ados 3 000 €</p> <p>DRAC 11 500 €</p> <p>FIPDR PLAT 5 000 €</p> <p>CHRU 174 944 €</p> <p>Formation 8 000 €</p> <p>Prestation de service 13 740 €</p> <p>Episode (participation locaux) 10 000 €</p> <p>Centre Hospitalier de Béziers (participation locaux) 10 375 €</p> <p>Agglo Béziers Méditerranée 15 000 €</p> <p>Commune de Bédarieux 2 000 €</p> <p>Commune d'Agde 2 000 €</p> <p>Commune de Sète 6 000 €</p>
65-/6574-51, ligne 35655				113 000 €	

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- de répartir la somme de **164 976 €**, au profit des structures précitées, les crédits nécessaires sont inscrits aux imputations :

- o 65-/6574-51 ligne 35360, pour un montant de **11 976 €** (actions d'accompagnement des familles, animation enfants/parents) ;
- o 65-/6574-51 ligne 36594 pour un montant de **40 000 €** (actions de soutien à la parentalité renforcé : envers les parents vulnérables rencontrant des difficultés sociales) ;
- o 65-/6574-51 ligne 35655, pour un montant de **113 000 €** (Maison des adolescents),

- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les conventions jointes en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le	: 20 février 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 20 février 2018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20180214-240243-DE-1-1

Délibération n°CP/140218/D/6

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 février 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Protection maternelle infantile (PMI) et santé - actions de proximité des agences départementales de la solidarité.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140218/D/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Afin de financer des actions de prévention à destination de la femme enceinte et du jeune enfant, une enveloppe de **40 000 €** est prévue au projet du budget primitif 2018 dans le domaine de la protection maternelle infantile et de la santé.

Ces actions sont développées par les agences départementales de la solidarité, en collaboration avec des partenaires institutionnels et associatifs locaux, afin de répondre aux besoins spécifiques de la population de leur territoire d'intervention.

Les projets présentés par les agences départementales de la solidarité sont décrits synthétiquement dans les tableaux suivants :

Agence départementale de la solidarité Ecusson cœur de ville

<i>Intervenant Durée</i>	<i>Population visée</i>	<i>Objectifs & moyens indicateurs</i>	<i>Montant global de l'action</i>	<i>Montant financé par le département</i>	<i>Autres financements</i>
<p>Association « Jouons en ludothèques » 34090 MTP</p> <p><i>02 mai au 31 décembre 2018</i></p>	<p>Enfants de 3 à 36 mois accompagnés d'au moins un parent</p>	<p>Mise en place d'une action de prévention des difficultés du langage chez l'enfant de moins de 3 ans.</p> <p>Les objectifs de l'association sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la prévention des troubles du langage, de la communication et du développement chez le jeune enfant en sensibilisant les parents à l'intérêt d'échanger en précocité avec leur enfant, - le soutien au lien familial et à l'attachement parent-enfant dans un climat convivial d'activités autour de la voix, du chant et de la musique approche ludique et universelle. <p><i>action issue de la programmation 2017 avec un nouvel intervenant : 8 enfants maximum par séance</i></p>	<p>2 200 €</p>	<p>2 200 €</p>	

Agence départementale de la solidarité Piémont Biterrois

<i>Intervenant Durée</i>	<i>Population visée</i>	<i>Objectifs & moyens indicateurs</i>	<i>Montant global de l'action</i>	<i>Montant financé par le département</i>	<i>Autres financements</i>
Communauté de Communes Minervois Saint Ponais Orb Jaur 34220 Saint Pons <i>01 mars au 31 décembre 2018</i>	Enfants de 0 à 6 ans accompagnés des parents ou de l'assistant familial	Mise en place d'un lieu d'accueil enfants- parents itinérant. Les objectifs sont d'accompagner la relation parents-enfants, rompre l'isolement, favoriser le lien social, valoriser les compétences et l'épanouissement des parents, prévenir les situations de négligence, informer les familles sur la vie locale et ses structures... <i>Nombre d'enfants en âge préscolaire susceptibles de fréquenter le LAEP : 615</i>	29 152 €	5 000 €	Communauté de Communes Minervois Saint Ponais Orb Jaur : 15 728 € CAF : 8 424 €

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution de **7 200 €** aux associations et collectivités précitées, crédits inscrits aux imputations :
 - o 65/6574-41, ligne 40132 pour un montant de **2 200 €**,
 - o 65/65734-41, ligne 40243 pour un montant de **5 000 €**.
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les conventions jointes en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 20 février 2018
 Publié et certifié exécutoire le : 20 février 2018
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180214-240244-DE-1-1



Délibération n°CP/140218/D/7

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 février 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Relais assistant(e)s maternel(le)s (RAM) - avenant avec la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140218/D/7 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Les assistant(e)s maternel(le)s agréés représentent une composante importante du dispositif d'accueil des enfants de 0 à 6 ans.

Des "relais assistant(e)s maternel(le)s" (RAM) ont été mis en place dès 1992 dans le Département.
Par leur finalité, ils contribuent à améliorer le dispositif en :

- recensant l'offre et la demande par secteur géographique,
- apportant un soutien aux démarches administratives auprès des parents employeurs et des assistants maternels,
- assurant la promotion de la formation continue auprès des assistant(e)s maternel(le)s,
- organisant l'information et la promotion de l'agrément.

Ces services relais sont répartis sur le territoire, la coordination de l'ensemble des relais est gérée par la caisse d'allocations familiales de l'Hérault. Dans le cadre de ce dispositif, des conventions sont signées entre les partenaires cofinanceurs, l'un des partenaires ayant à charge la gestion du relais.

Dans le cadre du contrat enfance jeunesse signée avec la caisse d'allocations familiales (CAF), et du thème « accueil individuel », un plan de renforcement des RAM a été défini : territoires prioritaires, condition de financement. Suivant les préconisations de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, le fonctionnement de ces RAM nécessite un équivalent temps plein (ETP) pour 70 assistant(e)s maternel(le)s. Or, la moyenne était sur le Département d'un ETP pour 150 assistant(e)s maternel(le)s.

Afin de pouvoir soutenir financièrement le développement des RAM, le Département a ramené sa participation **de 33% à 20 %** des salaires et charges sociales des animateurs des RAM, aussi bien pour les extensions que pour les nouveaux relais. La CAF et la direction de la protection maternelle et infantile ont établi une liste échelonnée sur trois années des relais nécessitant un renforcement.

Pour le **RAM de la Vallée de l'Hérault**, il était prévu de passer de deux équivalents temps plein à trois. Le financement d'un premier mi-temps supplémentaire a été approuvé par la commission permanente du 15 mars 2017. En 2018, Il vous est proposé de finaliser le renforcement de ce relais par le financement d'un nouveau mi-temps.

Les cofinancements prévus pour le renforcement de ce relais sont ainsi répartis :

- Le Département pour **20 %** des salaires et charges sociales de l'animatrice,
- La CAF, prestation de service de **43 %** des dépenses de fonctionnement dans la limite du plafond,
- Le gestionnaire du RAM : la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault pour le **solde**.

Le montant de cette dépense est estimé à **6 000 €**.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

-d'approuver l'attribution de **6 000 €** à la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault, crédits inscrits à l'imputation 65 /6568-41, ligne **30085 du budget primitif 2018**.

- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, l'avenant joint en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 20 février 2018
Publié et certifié exécutoire le : 20 février 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180214-240245-CC-1-1

Délibération n°CP/140218/D/8

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 février 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Actions territorialisées dans le cadre de l'action sociale.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140218/D/8 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département, par l'intermédiaire du secteur des solidarités (agences des solidarités et service innovation et développement social) accompagne des actions mises en place en majorité par le secteur associatif, sur les territoires. Elles visent à favoriser l'insertion sociale des personnes, à prévenir des situations d'exclusion et à renforcer le lien social. Elles constituent un relai de l'action départementale et couvrent les champs suivants, en complémentarité du travail effectué par les services départementaux :

- l'accès aux droits et la médiation administrative
- la redynamisation de la personne par des activités collectives
- le développement de la citoyenneté
- la mobilité géographique

Il vous est proposé de soutenir les actions présentées dans le tableau suivant :

Organisme et durée de la convention	Objectifs	Territoire d'intervention	Public	Coût global	Financement du Département
<p>Centre socio-culturel l'Agantic</p> <p>34190 GANGES</p> <p>Du 01/04/2018 au 31/12/2018 (renouvellement)</p>	<p>Actions collectives favorisant l'insertion sociale des personnes en difficulté, le soutien aux initiatives des usagers et prévention en direction des jeunes.</p>	<p>ADS Pic Saint Loup Gangeois</p>	<p>Tous publics de l'ADS</p> <p>4 000 personnes</p>	<p>117 869 €</p>	<p>15 938 €</p>
<p>Centre communal d'action sociale de Jacou</p> <p>34830 JACOU</p> <p>Du 01/03/2018 au 31/12/2018 (nouvelle action)</p>	<p>Action collective permettant l'implication des bénéficiaires dans la construction du projet d'épicerie sociale.</p>	<p>ADS Lez Salaison</p>	<p>Bénéficiaires de minimas sociaux</p> <p>20 personnes</p>	<p>5 142 €</p>	<p>2 400 €</p>

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution de **18 338 €** au titre des actions territorialisées au profit des organismes précités dont :

o 15 938,00 € inscrits en crédits de paiement à l'imputation 65-/6574-58 ligne 37418 ;

o 2 400,00 € inscrits en crédits de paiement à l'imputation 65-/65737-58 ligne 39709 ;

- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les conventions jointes en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 20 février 2018

Publié et certifié exécutoire le : 20 février 2018

Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180214-240246-DE-1-1

Délibération n°CP/140218/D/9

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 février 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Fonds départemental d'aide aux jeunes (FDAJ).

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140218/D/9 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le fonds d'aide aux jeunes est un dispositif créé en 1988 lors du vote de la loi contre les exclusions, et placé sous l'autorité du Président du Conseil départemental depuis le 1^{er} janvier 2005. Il est né de la volonté de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, de les aider à acquérir une autonomie sociale et de leur apporter des secours temporaires pour faire face à des besoins urgents.

Le public est constitué de jeunes de 18 à 25 ans qui rencontrent des difficultés d'insertion sociale, économique ou professionnelle.

Aux côtés des aides individuelles, des actions collectives appuient la démarche d'insertion sociale des jeunes.

Il vous est proposé une nouvelle action et l'annulation d'aide votée lors de la précédente commission permanente.

Organisme et durée de la convention	Objectifs	Territoire d'intervention	Public	Coût global	Financement du Département
Mission locale d'insertion de la Petite Camargue Héraultaise 34401 LUNEL 01/03/2018 au 31/12/2018	"Un temps pour soi" Action de santé visant à redonner confiance en soi et rompre l'isolement des jeunes en difficultés	ADS Etang de l'Or	30 jeunes	8 540 €	3 500 €
Communauté de communes Sud Hérault 34620 PUISSERGUIER 01/01/2018 au 31/12/2018	Action d'accompagnement des jeunes sur la mobilisation et la détermination de leur projet individuel.	ADS Piémont Biterrois	Annulation de l'aide de 3 000,00 € votée à la commission permanente du 18/12/17. En effet, l'action Pass pro s'arrête en raison du nombre insuffisant de jeunes fréquentant l'action.		

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution de 3 500 € à la mission locale d'insertion de la Petite Camargue Héraultaise, les crédits nécessaires sont inscrits à l'imputation 65-/6556-58 ligne 16519,
- d'annuler l'aide accordée à commission permanente du 18/12/2017 au profit de la communauté de communes Sud Hérault du fait de la non réalisation de l'action,

- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, la convention d'objectifs jointe en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 20 février 2018
Publié et certifié exécutoire le : 20 février 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180214-240247-DE-1-1

Délibération n°CP/140218/D/10

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 février 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Foyer départemental de l'enfance et de la famille - Avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public de la structure de Clapiers.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140218/D/10 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Par délibération en date du 27 janvier 2014, l'assemblée départementale avait entériné la création d'une structure éducative et thérapeutique pour adolescents (SET'ADOS) en partenariat avec le centre hospitalier universitaire de Montpellier (CHRU) de Montpellier, le centre hospitalier de Béziers et l'Agence régionale de santé (ARS) pour le financement des soins.

Cette structure avait pour vocation d'accueillir des adolescents de 12 à 16 ans provenant de tout le territoire départemental, pris en charge par l'aide sociale à l'enfance et rencontrant des problématiques complexes et cumulatives sur le champ social, judiciaire et médical.

Depuis le début de l'année 2016, les admissions nouvelles dans cette structure ont été stoppées, du fait de l'absence de médecins. En juillet 2016, l'ARS a décidé de ne plus financer le volet médical de cette structure, rendant caduque la convention tripartite entre le Département, le CHU et l'ARS. L'activité de la Set'Ados s'est éteinte progressivement avec fermeture définitive début juillet 2017.

Les locaux de cette structure situés sur la commune de Clapiers sont propriété du CHU. La convention de mise à disposition des locaux prévoit une redevance annuelle de 163 800 € HT.

Le CHU de Montpellier ne souhaitant pas utiliser ces locaux et acceptant d'en continuer la mise à disposition au Département pour le même montant, il vous est proposé un nouveau projet pour ce site, conformément à la loi 2016-297 relative à la protection de l'enfance (article L 221-2-2 du CASF), et au décret 2016-840 du 24 juin, qui dispose :

« Art. R. 221-11. - I. - Le président du conseil départemental du lieu où se trouve une personne se déclarant mineure et privée temporairement ou définitivement de la protection de sa famille met en place un accueil provisoire d'urgence d'une durée de cinq jours, à compter du premier jour de sa prise en charge, selon les conditions prévues aux deuxième et quatrième alinéas de l'article L. 223-2.

« II. - Au cours de la période d'accueil provisoire d'urgence, le président du conseil départemental procède aux investigations nécessaires en vue d'évaluer la situation de cette personne au regard notamment de ses déclarations sur son identité, son âge, sa famille d'origine, sa nationalité et son état d'isolement. »

Le Département désigne le foyer départemental de l'enfance et de la famille (FDEF) pour procéder à la mise à l'abri de tout jeune se prévalant du statut de mineur non accompagné (MNA) sur le territoire national.

La capacité d'accueil du FDEF ne permet pas une mise à l'abri au sein de ses seuls locaux. Si deux tiers des mineurs peuvent être accueillis en structures adaptées, pour l'autre tiers d'entre eux, il est fait

recours à des prestataires hôteliers. Or, l'hébergement hôtelier est une solution par défaut, qui présente des inconvénients, notamment en termes de coût et de suivi des jeunes.

Il est proposé d'étendre la capacité d'accueil du FDEF en faisant évoluer la structure de Clapiers vers un hébergement pour le 1er accueil des MNA, à raison de 19 places. L'hébergement serait organisé à raison de deux mineurs par chambre, les règles de vie étant celles d'un accueil collectif : repas pris sur place, sorties limitées, fermeture le soir et surveillance de nuit.

Les jeunes concernés sont les MNA dont la minorité est avérée et pour lesquels une mesure judiciaire est décidée.

Après la période d'observation, les jeunes entrant dans un processus d'intégration sont orientés en fonction du projet vers un autre hébergement (association UTOA ou autres structures : lieu de vie, maisons d'enfants à caractère social, foyer de jeunes travailleurs, assistantes familiales,...), de manière à maintenir une capacité d'accueil immédiat.

Les repas seront fournis par le CHU de Montpellier et le traitement du linge plat également : ces dispositions avaient déjà été prévues par conventions avec le CHU pour l'ancienne structure Set'Ados et approuvées par l'assemblée départementale par délibération du 19 février 2014.

En ce qui concerne le personnel de ce nouveau lieu de vie, outre le personnel existant de l'ancienne structure, il conviendra d'étoffer l'équipe par 4 ETP supplémentaires : 2 veilleurs de nuit et 2 maître(s) ou maîtresse(s) de maison. Les effectifs supplémentaires ont été votés dans le cadre du budget supplémentaire de l'exercice 2017.

En ce qui concerne le volet financier, la création de cet accueil en collectif sur Clapiers permettrait de générer une économie annuelle de 119 000 € par rapport au coût actuel de l'hébergement en hôtels ou en résidences hôtelières.

Il vous donc est proposé un avenant n°2 à la convention de mise à disposition des locaux, permettant de prendre en compte la modification des objectifs de la structure.

Pour rappel : l'avenant n°1 à ladite convention avait pour objet de remettre à la charge du CHU le suivi des installations de chauffage et de climatisation, dévolus dans la convention initiale au Département.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des locaux,
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, ledit avenant joint en annexe au nom et pour le compte du Département, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 20 février 2018
Publié et certifié exécutoire le : 20 février 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180214-240248-DE-1-1



Délibération n°CP/140218/E/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 février 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Pôle des politiques d'insertion : actions d'accompagnement socioprofessionnel des publics bénéficiaires du RSA

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140218/E/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'article L.263-1 du code de l'action sociale et des familles issu de la loi du 1^{er} décembre 2008 relative au revenu de solidarité active (RSA) a confirmé l'obligation pour le Département de mettre en œuvre un Programme Départemental d'Insertion (PDI) dont l'objectif est de :

- définir la politique départementale d'accompagnement social et professionnel,
- recenser les besoins de l'offre locale d'insertion,
- planifier les actions correspondantes.

L'offre d'insertion proposée dans le PDI 2014-2020 a pour objet d'aider les personnes allocataires du RSA à sortir du statut de bénéficiaire de l'aide sociale en leur proposant des solutions en termes d'insertion sociale et professionnelle. Pour ce faire, elle est constituée d'un large éventail d'actions mises en œuvre par des structures associatives.

Ainsi, plus de 120 associations mettent en œuvre 205 actions pour lever les freins à l'emploi des publics les plus en difficulté et les amener ensuite vers une reprise d'activité, d'emploi ou vers une formation qualifiante.

Ces actions d'accompagnement relèvent du domaine de la santé, du social et du professionnel et font l'objet de conventions conclues chaque année entre le Département de l'Hérault et les opérateurs intervenant dans ces différents champs.

Pour répondre au mieux aux besoins des publics destinataires de ces actions tout en respectant le cadre budgétaire défini par l'Assemblée départementale en matière de politiques d'insertion, des "référentiels" constituent le socle de contractualisation entre le Département et les opérateurs. Ils sont régulièrement actualisés et font l'objet d'appels à projets qui garantissent l'équité de traitement de l'ensemble des porteurs de projets et permettent d'enrichir l'offre d'insertion par la mise en place d'actions innovantes ou expérimentales.

Par conséquent, j'ai l'honneur de soumettre aujourd'hui à votre approbation les dossiers dont vous trouverez le détail ci-après.

I. REFERENTS UNIQUES

L'article L262-27 du code de l'action sociale et des familles (modifié par l'article 3 de la loi du 1^{er} décembre 2008 relative au RSA) stipule que le bénéficiaire du revenu de solidarité active ainsi que son conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité ont droit à un accompagnement social et professionnel adapté à leurs besoins et organisé par un référent unique.

Ainsi, le bénéficiaire du RSA élabore conjointement avec son référent unique un contrat d'engagements réciproques en matière d'insertion sociale ou professionnelle.

Pour rappel, le soutien financier consiste en une participation à la prise en charge des salaires (charges patronales incluses) des travailleurs sociaux en charge de la mission de référent unique.

Les référents uniques s'appuient sur le "Guide Départemental du RSA" qui définit les modalités de mise en œuvre, la méthodologie, les actes et comportements professionnels, ainsi que les engagements de qualité de service que les organismes chargés du service du RSA s'engagent à respecter, pour les missions qui composent le service du RSA (dont la contractualisation avec les bénéficiaires et le suivi des contrats d'engagements réciproques et l'accompagnement social des bénéficiaires le nécessitant).

Organisme et nombre de postes	Durée de la convention	Secteur RSA	Suivis	Financement du Département
DYNAPOLE 1.5 ETP	Du 01/04/2018 au 31/03/2019 soit 12 mois	Béziers	300	74 000 €
RLI LES SABLIERES 0.75 ETP	Du 01/04/2018 au 31/03/2019 soit 12 mois	Capestang-Bédarieux	150	25 218 €
TOTAL				99 218 €

II. ACTION D'INSERTION PROFESSIONNELLE

Groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) :

Ceux-ci rassemblent des entreprises qui se mobilisent pour la mise en œuvre de parcours d'insertion et de qualification en faveur de publics sans emploi et en difficultés. Ils proposent à ces personnes, comme support de la réalisation du projet professionnel, des contrats fondés sur des mises à disposition successives auprès de leurs entreprises adhérentes, mais aussi une formation individualisée et un accompagnement social adapté.

L'accompagnement socioprofessionnel dans un GEIQ s'adresse aux bénéficiaires du RSA souhaitant se qualifier pour accéder à des métiers déterminés.

Organisme	Durée de la convention	Secteurs RSA	Suivis	Financement du Département
GEIQ « OC AGRI »	Du 01/03/2018 au 28/02/2019 Soit 12 mois	Département	15 accueils 7 mises en parcours GEIQ	15 000 €

III. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Organisme	Durée de la convention	Secteur RSA	Nature du projet	Financement du Département
CULTURE ET SPORT SOLIDAIRES 34	Au titre de l'année 2018	Montpellier	Lutte contre l'exclusion sociale en favorisant l'accès à la culture et au sport de personnes et de familles en situation de précarité	15 000 €

IV. ACTIONS TERRITORIALISEES

Les Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) :

Le Département, partenaire des PLIE depuis leur démarrage, poursuit son soutien à ces programmes tout en continuant sa réflexion sur ses politiques territorialisées.

Les PLIE ont pour objectifs :

- d'insérer durablement dans l'emploi les personnes en difficultés,
- de coordonner toutes les compétences disponibles et nécessaires,
- de mobiliser les entreprises pour multiplier les chances de réinsertion.

A cette fin, ces programmes s'appuient principalement sur des chantiers d'insertion, des actions de sensibilisation aux métiers et des formations dans les secteurs en tension.

1) Programmation 2018 - Territoire du PLIE Hérault Méditerranée

Organisme	Durée	Thématique	Résultats attendus	Financement du Département
Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée	Du 01/01/2018 au 31/12/2018 soit 12 mois	Référent de parcours PLIE	15 bénéficiaires du RSA sous CER-PLIE a minima	5 000 € Ce dossier fait l'objet d'une demande de cofinancement FSE
CCAS d'Agde	Du 01/01/2018 au 31/12/2018 soit 12 mois	Référent de parcours PLIE	25 bénéficiaires du RSA sous CER-PLIE a minima	5 000 € Ce dossier fait l'objet d'une demande de cofinancement FSE
SIVOM-CIAS Pays de Pézenas	Du 01/01/2018 au 31/12/2018 soit 12 mois	Référent de parcours PLIE	25 bénéficiaires du RSA sous CER-PLIE a minima	5 000 € Ce dossier fait l'objet d'une demande de cofinancement FSE
Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée	Du 01/01/2018 au 31/12/2018 soit 12 mois	Ateliers vers l'emploi	15 bénéficiaires du RSA sous CER-PLIE a minima	10 000 €

Ligue de l'Enseignement Hérault (LEH)	Du 01/01/2018 au 31/12/2018 soit 12 mois	Chantier d'insertion dans le domaine du textile sur Agde	14 postes dont 8 bénéficiaires du RSA a minima	78 921 €
TOTAL				103 921 €

2) Programmation 2018 – Territoire du PLIE Haut Languedoc et Vignobles

Organisme	Durée	Thématique	Résultats attendus	Financement du Département
Régie de développement local (RDL)	Du 01/01/2018 au 31/12/2018 soit 12 mois	4 référents de parcours PLIE	160 bénéficiaires du RSA sous CER-PLIE a minima	75 000 € Ce dossier fait l'objet d'une demande de cofinancement FSE
Régie de développement local (RDL)	Du 01/01/2018 au 31/12/2018 soit 12 mois	Appui au bilan et/ou au projet professionnel	40 bénéficiaires du RSA sous CER-PLIE a minima	35 000 € Ce dossier fait l'objet d'une demande de cofinancement FSE
Passerelles Chantiers	Du 01/01/2018 au 31/12/2018 soit 12 mois	Chantier d'insertion dans le domaine de la réhabilitation du patrimoine	12 postes dont 6 pour des bénéficiaires du RSA a minima	40 000 € Ce dossier doit faire l'objet d'une demande de cofinancement FSE
Ligue de l'Enseignement Hérault (LEH)	Du 01/01/2018 au 31/12/2018 soit 12 mois	Chantier d'insertion dans le domaine du textile sur Roujan	17 postes dont 11 pour des bénéficiaires du RSA a minima	75 000 €
TOTAL				225 000 €

3) Programmation 2018 - Territoire du PLIE Béziers Méditerranée

Organisme	Durée	Thématique	Résultats attendus	Financement du Département
Passerelles insertion	Du 01/01/2018 au 31/12/2018 soit 12 mois	Chantier d'insertion dans le domaine de la restauration	10 postes dont 5 pour des bénéficiaires du RSA a minima	76 513 €

Croix Rouge Insertion	Du 01/01/2018 au 31/12/2018 soit 12 mois	Chantier d'insertion permanent « maraîchage biologique » sur Valros	12 postes dont 8 pour les bénéficiaires du RSA	35 850 € Ce dossier fait l'objet d'une demande de cofinancement FSE
TOTAL				112 363 €

4) Programmation 2018 - Territoire du PLIE Est Héraultais

Organisme	Durée	Thématique	Résultats attendus	Financement du Département
PLIE Est héraultais - Maison de l'emploi Petite Camargue Héraultaise	Du 01/01/2018 au 31/12/2018 soit 12 mois	Référent de parcours PLIE	70 bénéficiaires RSA sous CER-PLIE a minima	45 000 € Ce dossier fait l'objet d'une demande de cofinancement FSE
Passerelles Chantiers	Du 01/03/2018 au 31/10/2018 soit 8 mois	Chantier d'insertion non permanent dans le domaine du bâtiment sur Candillargues	10 postes dont 5 pour des bénéficiaires du RSA a minima	40 000 € Sous réserve de l'agrément du CDIAE Ce dossier fait l'objet d'une demande de cofinancement FSE
TOTAL				85 000 €

V CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CAOM) RELATIVE AU DISPOSITIF D'AIDE A L'INSERTION PROFESSIONNELLE FIXANT LES ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT ET DE L'ETAT

L'enjeu de cette convention est de promouvoir une politique cohérente et stable de nature à favoriser l'accès des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières à un parcours d'insertion adapté à leurs besoins. Afin de maintenir une offre d'insertion qualitativement et quantitativement satisfaisante au regard des besoins du territoire, dans un contexte où les interventions publiques sont contraintes, il est nécessaire d'optimiser les interventions financières de la collectivité et de l'Etat.

Le Département s'engage à développer l'accès aux dispositifs de l'insertion par l'activité économique (IAE) pour les bénéficiaires du RSA socle.

La CAOM annexée au présent rapport fixe le nombre prévisionnel de personnes bénéficiaires d'un parcours d'insertion au sein des structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) financées en commun par le Département et l'Etat.

Pour 2018, il est proposé que le Département de l'Hérault s'engage à cofinancer 600 contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) pour les personnes bénéficiaires du RSA socle.

VI CONVENTION DE GESTION CONCLUE AVEC L'AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENTS (ASP) RELATIVE A L'AIDE AU POSTE OCTROYEE PAR LE DEPARTEMENT POUR LES STRUCTURES PORTEUSES D'ATELIERS ET DE CHANTIERS D'INSERTION (ACI)

Le Département de l'Hérault confie à l'ASP la mission de gérer et de payer le cofinancement sous la forme d'une aide globale aux structures porteuses gérant des ateliers et chantiers d'insertion (ACI).

La détermination de la contribution du Département est arrêtée dans la convention annuelle d'objectifs et de moyens précitée. La dotation versée par le Département à l'ASP comprend :

- le montant nécessaire au paiement des aides définies à l'article 1 de la convention (crédits d'intervention),
- le montant nécessaire à la rémunération des prestations effectuées par l'ASP en application de la présente convention (frais de gestion).

Le montant de la participation financière maximale du Département est fixé à **1.800.000 €** pour 2018, dont 1.792.456,35 € prévisionnels au titre des crédits d'intervention.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

1) d'attribuer les subventions et participations aux organismes ci-après :

Com aggro Hérault Méditerranée	15 000 €
CCAS Agde	5 000 €
CIAS Pays de Pézenas-SIVOM	5 000 €
Croix Rouge Insertion	35 850 €
Dynapôle	74 000 €
GEIQ OC AGRI	15 000 €
Ligue de l'Enseignement Hérault	153 921 €
Passerelles chantiers	80 000 €
Passerelles insertion	76 513 €
PLIE Est Héraultais	45 000 €
Régie de développement local	110 000 €
RLI Les Sablières	25 218 €
Soit un montant total de	640 502 €

Les crédits d'autorisation d'engagement correspondants sont inscrits au budget départemental de l'exercice 2018, au chapitre 017 (ligne **35218**).

Culture et Sport Solidaires 34 **15 000 €**

Les crédits d'autorisation d'engagement correspondants sont inscrits au budget départemental de l'exercice 2018, au chapitre 017 (ligne **35230**).

- 2) d'approuver les conventions à intervenir avec les organismes présentés au rapport, conformément aux modèles-type validés par délibération de la commission permanente du 26 juin 2017,
- 3) approuver les conventions à intervenir entre le Département et l'Etat, et le Département et l'Agence de Services et de Paiements, conformément aux annexes ci-jointes, une enveloppe prévisionnelle de 1 800 000 € maximum étant inscrite au budget de l'exercice 2018 dont 1 792 456,35 € prévisionnels au titre des crédits d'intervention au chapitre 017, nature 65661, fonction 564 (ligne 38690) et 7 543,65 € prévisionnels au titre des frais de gestion au chapitre 017, nature 6568, fonction 566 (ligne 40147).
- 4) et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 20 février 2018
Publié et certifié exécutoire le : 20 février 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180214-240062-DE-1-1



Délibération n°CP/140218/E/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 février 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021 : affectations des crédits 2018

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140218/E/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Schéma Départemental du Développement du Tourisme et des Loisirs (SDDTL) 2018–2021 accorde une place centrale à la qualité de l'offre touristique. Cette priorité confirme la nécessité de prolonger les partenariats organisés depuis quelques années avec les acteurs associatifs labellisateurs.

Ces derniers inscrivent leur action dans le territoire départemental pour encourager les démarches qualité, l'accueil et les animations territoriales, confirmant un soutien continu aux créateurs d'entreprises touristiques.

Ces associations prennent place à côté de l'Agence de Développement Touristique "Hérault Tourisme" pour traiter les diverses dimensions du développement touristique durable.

1 - GITES DE FRANCE

L'association départementale "Gîtes de France" est l'un des partenaires du Conseil départemental de l'Hérault depuis plus de 35 ans et compte près de 463 adhérents ; ces hébergeurs permettent d'accueillir plus de 4 000 touristes par an. Elle poursuit depuis des années une démarche de soutien à l'amélioration des hébergements de gîtes et chambres d'hôtes, qui est couronnée par le label "Gîtes de France". La promotion et la commercialisation sont assurées la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) "Languedoc Bienvenue" créée en 2016.

Pour 2018, l'association départementale des Gîtes de France propose au Conseil Départemental plusieurs types d'actions :

- poursuivre le développement des projets nouveaux, et un partenariat sur l'oenotourisme,
- l'animation et l'expertise auprès de ses adhérents,
- l'évaluation de son action.

L'association départementale Gites de France sollicite pour l'année 2018 une subvention de 155.000 €, montant équivalent à la subvention votée en 2017.

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant total des actions TTC en €	Montant subvention en €
--------------	---------------------	---------------------------------------	-------------------------------

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES GITES DE FRANCE ET TOURISME VERT HERAULT 1977 AVENUE DES MOULINS MAISON DU TOURISME B P 3070 34184 MONTPELLIER CEDEX 4	174756/01 : programme d'actions 2018	317 900,00	155 000,00
Total	chapitre 65 - nature 6574 – fonction 94 (ligne CP 40378 - DTOU)		155 000,00

Une convention d'objectifs 2018 vous est proposée en annexe du présent rapport.

2 - L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES LOGIS DE L'HERAULT

L'Association départementale des Logis de L'Hérault se donne comme objectif de promouvoir la qualité de l'accueil des établissements hôteliers et de restauration de l'Hérault, elle souhaite continuer en 2018 sa collaboration avec le Conseil départemental de l'Hérault.

L'association veut développer pour 2018 dans les trois champs de la promotion-communication, de l'animation et des loisirs, les nouvelles actions suivantes :

- Mise à jour du guide annuel des Logis de France (départemental et régional)
- Refonte du Site Internet et mise en place de nouvelles fonctions
- Organisation de loisirs pour la clientèle de Logis de France : itinéraires de sentiers de randonnée, circuits vélos, parcours golf et santé, sous les identifiants suivants : Logis pêche – Logis Bacchus – Logis Nature et Silence – Logis caractère – Logis Famille-Enfants – Logis Auberge de Pays - Logis Moto
- E- Marketing vers Occitanie, France et Europe
- Accroître la présence sur les réseaux sociaux
- Projets communs avec les partenaires du Conseil départemental : l'association est le lien entre les établissements et les services d'Hérault Tourisme en partenariat avec le Conseil départemental pour l'application et la mise en place du SIL ; sensibilisation à la démarche Tourisme Handicap.

L'Association départementale des Logis de l'Hérault sollicite pour 2018 une subvention de 20.000 €.

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant total actions TTC en €	Montant subvention en €
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES LOGIS DE FRANCE DE L'HERAULT 1977 AVENUE DES MOULINS MAISON DU TOURISME B P 3070 34184 MONTPELLIER CEDEX 4	180195/1 : programme d'actions 2018	23 000,00	18 400,00
Total	chapitre 65 - nature 6574 – fonction 94 (ligne CP 40378 - DTOU)		18 400,00

Une convention d'objectifs 2018 vous est proposée en annexe du présent rapport.

3 - ASSOCIATION ACCUEIL PAYSAN HERAULT

Le réseau "Accueil Paysan" est né en France en 1987 sur l'idée d'un accueil des touristes, intégré à une production agricole, respectueuse de l'homme et de son environnement. Cette association propose depuis, un label d'hébergement touristique fondé sur le savoir-faire paysan et ses qualités relationnelles "de préférence au tout confort" urbain.

L'association régionale qui compte plus de 70 adhérents, dispose d'un relais dans l'Hérault, avec l'association Accueil Paysan Hérault, constituée en 1999 qui accueille aujourd'hui 19 exploitations agricoles adhérentes ayant reçu le label, capables de présenter une offre d'hébergement touristique de qualité. Son but prioritaire est d'apporter une aide à la diversification agricole pour maintenir cette activité en arrière-pays et lutter contre la déprise agricole. Elle accompagne ces exploitants dans la montée en charge d'initiatives visant à améliorer la qualité de leurs prestations ou en les contrôlant régulièrement, une fois labellisés. Elle veut favoriser auprès du public la connaissance des métiers agricoles, la rencontre des paysans et l'éducation à l'environnement.

Cette association propose un projet compatible avec les objectifs du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021, notamment en matière de qualité.

Je vous propose d'attribuer la subvention suivante :

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant total actions TTC en €	Montant subvention en €
ASSOCIATION ACCUEIL PAYSAN HERAULT ACCUEIL PAYSAN OCCITANIE 12 RUE DES GENETS 11300 LIMOUX	180115/01 : aide au développement agro-touristique	10 500,00	3 600,00
Total	chapitre 65 - nature 6574 – fonction 94 (ligne CP 40378 - DTOU)		3 600,00

4 - L'ASSOCIATION ESCALE A SETE : cinquième édition de l'événement éponyme

L'association "Escale à Sète" organise sa cinquième édition, du 27 mars 2018 au 2 avril 2018, dans le Port de Sète.

Ce festival patrimonial et touristique inédit est devenu une des plus grandes fêtes maritimes d'Europe, attirant 300 000 visiteurs sur une île de 45 000 habitants.

Pour 2018, il est prévu au programme :

- la présence de la frégate de Lafayette, l'Hermione, dont Sète sera le premier port d'escale en méditerranée,
- la commémoration du centenaire de la fin de la Grande Guerre,
- le rassemblement de plus de 120 navires traditionnels de toutes catégories parmi les plus grands navires traditionnels du monde,
- la présence de la Marine nationale,
- ainsi que de nombreux concerts.

Par ailleurs, les activités extérieures au patrimoine nautique, mettent en avant pêche et conchyliculture, dans le cadre de l'événement "Escale Assiette" :

- un village de stands avec des conférences sur la pêche, ateliers de découverte, expositions et démonstrations par des grands chefs, concours de cuisine
- l'Escale Bleue : l'association "Escale à Sète" entend aussi placer cet événement sous le signe de la sauvegarde de l'environnement et de la réduction des impacts sur le milieu naturel (pollution de l'eau - déchets - dépenses énergétiques)

Vu la sur-fréquentation de l'événement, il est demandé aux organisateurs de prévoir des moyens de transports marins collectifs adaptés, des actions de propreté urbaine et de sensibilisation à l'écologie, respectant les principes d'un tourisme durable, conformément à l'article 2 de la convention jointe au présent rapport.

L'association "Escale à Sète" sollicite pour cette cinquième édition une subvention de 30.000 € auprès du Conseil départemental de l'Hérault.

Cette action s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021, je vous propose d'attribuer la subvention suivante :

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant projet TTC en €	Montant subvention en €
ASSOCIATION ESCALE A SETE 11 RUE DU MOULIN A VENT 34200 SETE 181443/01	cinquième édition "Escale à Sète"	991 600,00	30 000,00
Total	chapitre 65 - nature 6574 – fonction 94 (ligne CP 40378 - DTOU)		30 000,00

4 – AIDE A L'HEBERGEMENT

4.1 - SARL Sète Organisations Loisirs Frédéric Marinello

Lors de la Commission permanente du 17 février 2016 (CP/170216/E/4) il a été octroyé une subvention de 11.000 € à la SARL Sète Organisations Loisirs Frédéric Marinello pour la rénovation du restaurant Porto Pollo à Sète (aide 146200/01).

Suite à une erreur matérielle, la date à laquelle il fallait prendre en compte les justificatifs de dépenses n'a pas été mentionnée au rapport. Je vous propose aujourd'hui de prendre en compte les justificatifs de dépenses pour cette subvention à compter du 19/01/2015.

4.2 - EURL GLOBO L'ami Paradis

Lors de la Commission permanente du 16 octobre 2017 (CP/161017/E/3) il a été octroyé une subvention de 9.000 € à l'EURL GLOBO l'ami Paradis pour l'amélioration des performances énergétiques du restaurant en site classé de Mourèze, en contrepartie d'une subvention européenne (aide 173492/01).

Suite à une erreur matérielle, la date de récépissé de dépôt de la demande du programme LEADER du Gal Cœur d'Hérault qui a été mentionnée au rapport est erronée. Je vous propose aujourd'hui de prendre en compte les justificatifs de dépenses pour cette subvention à compter du 06/01/2017.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité étant précisé que Monsieur Claude Barral ne prend pas part au vote :

- de voter les subventions et d'accepter les dates d'éligibilité des dépenses détaillées ci-dessus,
- de prélever les crédits de paiement inscrits au budget départemental de l'exercice 2018 aux chapitres, natures et fonctions mentionnés ci-avant, ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental de l'Hérault à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions à intervenir entre le Département de l'Hérault et :
 - * l'association Départementale des Gîtes de France ;
 - * l'association Départementale des Logis de France de l'Hérault ;
 - * l'association Escale à Sète

ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 20 février 2018
Publié et certifié exécutoire le : 20 février 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180214-240063-DE-1-1

Délibération n°CP/140218/F/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 février 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aménagement foncier rural et périurbain : affectations crédits 2018

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140218/F/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

A – Aménagement foncier rural : dispositif départemental d'échanges et de cessions d'immeubles ruraux et forestiers

Compte tenu du caractère extrêmement morcelé du parcellaire agricole et forestier héraultais, le Département intervient, sous certaines conditions, pour en faciliter la restructuration, par la prise en charge d'une partie des frais d'actes notariés et de géomètre, dans le cadre d'acquisitions de petits (<1,50 ha) immeubles ruraux et forestiers.

La structure collective de référence, obligatoire, permet aux propriétaires et/ou exploitants du même secteur de bénéficier des mesures de soutien départemental dans le cadre du régime d'exemption n° SA 40418 (2014/XA), déposé le 09/12/2014 auprès de la Commission Européenne.

Les demandes présentées ci-dessous ont reçu un avis favorable de la Commission départementale d'aménagement foncier, réunie le 23 octobre 2017.

Je vous propose d'attribuer une subvention globale de **20.847,27 €** répartie entre les divers bénéficiaires suivants :

A.1 - Aide aux cessions de petits immeubles ruraux et forestiers (Règlement CPIRF N°SA 40418)

Structure animatrice	Demandeur	Adresse des demandeurs	Commune des parcelles éligibles	Montants éligibles (HT) en €	Aide du département en €
SCAV Pays de Quarante	SABARTHES Thibaut	1 RUE DES VIGNERONS – 34310 CRUZY	Quarante	1.446,00 €	578,40 €
	SANTACREU Patrick	RUE EMILE POUYTES – 34310 QUARANTE	Cruzy	2.886,87 €	577,37 €
	LACAZE Thierry	6 BD DU RUISSEAU – 34370 CREISSAN	Quarante et Creissan	3.898,60 €	1.383,44 €
	PONSOLLE Nicolas	11 RUE DES BEAUMES – 34310 QUARANTE	Quarante	1.931,98 €	579,59 €
	REIXACH Frédéric	4 IMPASSE DE BAUGUY – 34310 CRUZY	Quarante	1.316,00 €	526,40 €
	GARCIA François et Nathalie	18 AV DU 1° MAI – 34310 QUARANTE	Quarante	906,65 €	362,66 €
	ORTIZ Sébastien	1 ROUTE DE SAINT PRIVAT – 34310 QUARANTE	Quarante	1.148,83 €	459,53 €

Structure animatrice	Demandeur	Adresse des demandeurs	Commune des parcelles éligibles	Montants éligibles (HT) en €	Aide du département en €
	AGUERA André	1 IMPASSE JEAN MONNET – 34310 QUARANTE	Quarante	3.224,79 €	1.078,20 €
SCAV Vignerons de Cruzy	PAGES Jacques	22 RUE DES PEUPLIERS – 11120 ARGELIERS	Quarante	922,70 €	369,08 €
	SANCHEZ Christophe et Elodie	4 IMPASSE DU COULET – 34310 CRUZY	Cruzy	2.863,00 €	572,60 €
	FALIERES Gilles	12 CHEMIN DE MONTFAUCON – 34620 PUISSEGUIER	Puisserguier	796,97 €	239,09 €
	NKOUSSEE Rebecca			796,97 €	239,09 €
	BENOIT Florian	DOMAINE CHAMPS BLANCS - ROUTE NATIONALE 612 – 34620 PUISSEGUIER	Puisserguier	4.668,50 €	3.734,76 €
	PASTOR Guy	4 PLAN DES ROSSIGNOLS – 34660 COURNONTERRAL	Cruzy	2.497,20 €	1.997,76 €
	GORGUES Armand	54 AV DE SAINT PONS – 34310 CRUZY	Montouliers	3.500,00 €	2.800,00 €
	ROUX Martial et Renée	15 AV DE LA PROMENADE – 34310 QUARANTE	Quarante	822,70 €	329,08 €
	MOTHE Laurent	1 PLACE DE L ABADIE – 34310 QUARANTE	Cruzy	952,10 €	380,84 €
	VIALA Marc	17 RUE SAINTE FOI - 34310 CRUZY	Cruzy	832,25 €	332,90 €
	SORIA Miguel	RUE DE BEL AIR – 34360 VILLES PASSANS	Villespassans	4.664,62 €	1.165,85 €
	TREMEGES Philippe	17 AV DE LA REPUBLIQUE – 34310 CAPESTANG	Capestang	2.393,37 €	718,01 €
	SCAV Les Celliers d'Onairac	AZEMA Philippe	23 RUE DU 4 SEPTEMBRE – 34210 OLONZAC	Olonzac	1.040,23 €
TOTAL				43.510,33 €	18.840,74 €

A.2 - Aide aux échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux et forestiers (Règlement ECAIR)

Secteurs concernées	Demandeur	Adresse des demandeurs	Commune	Montants éligibles (TTC) en €	Aide du département (80%) en €
SCAV Vignerons de Cruzy	BENOIT Florian	DOMAINE CHAMPS BLANCS - ROUTE NATIONALE 612 – 34620 PUISSEGUIER	Puisserguier	1.295,39 €	1.036,31 €
	PASTOR Guy	4 PLAN DES ROSSIGNOLS – 34660 COURNONTERRAL	Cruzy	722,78 €	578,22 €
	GORGUES Armand	54 AV DE SAINT PONS – 34310 CRUZY		490,00 €	392,00 €
TOTAL				2.508,17 €	2.006,53 €

B – Aménagement agricole et naturel périurbain

Conformément à la loi en faveur du développement des territoires ruraux et dans le cadre de sa compétence, le Département de l'Hérault s'est engagé depuis décembre 2007 dans une politique de préservation et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains. Elle vise, après accord des communes, à la délimitation de périmètres agricoles et naturels (PAEN) conformément aux articles L 113-115 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Le projet de création d'un PAEN, engagé en 2013 sur les communes de Plaissan, Le Pouget, Vendémian et Puilacher, n'avait pu aboutir. Aujourd'hui, les élus locaux associés à ceux de la commune de Bélarga, ainsi que les deux coopératives de Puilacher et du Pouget souhaitent réengager ce projet autour du cours d'eau Rouviège.

L'étude qu'il convient de réaliser sur ce secteur comprend l'élargissement du périmètre initial, l'actualisation du plan de délimitation et de la "notice" préalable à l'enquête publique, ainsi que l'élaboration du programme d'actions.

Une consultation permettra la mise en œuvre de la procédure globale (enquêtes publiques correspondantes), l'élaboration de son plan d'actions et de son suivi.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de participer aux frais d'actes d'échanges et de cessions pour un total de :

CDAF	Investissements pour l'aménagement foncier agricole	Nb. bénéficiaires	Nb. Parcelles	Superficie concernée	Montant total en €
23/10/2017	Echanges et cessions de petits immeubles ruraux (CPIRF et ECAIR)	20	119	56Ha 66a 09ca	20.847,27 €

- de prélever le crédit de paiement nécessaire, en section d'investissement, au chapitre 000.264 – nature 45421 - fonction 74 (ligne 40158 – AFA) inscrit au budget départemental de l'exercice 2018,

- d'affecter un crédit d'autorisation de programme de 25.000,00 € à l'opération 5EAG/18PARO : "étude de faisabilité au projet de PAEN de la Rouvière"

Intitulé de l'opération	Montant	Echéancier prévisionnel	
		Exercice 2018	Exercice 2019
étude de faisabilité au projet de PAEN de la Rouvière (5EAG/18PARO)	25.000,00 €	15.000,00 €	10.000,00 €

- de prélever le crédit d'autorisation de programme nécessaire inscrit au chapitre 20 - nature 2031 – fonction 928 (ligne EAP 32328 - HABE) du budget départemental de l'exercice 2018,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents liés à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 20 février 2018
 Publié et certifié exécutoire le : 20 février 2018
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180214-240022-DE-1-1



Délibération n°CP/140218/F/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 février 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Développement maritime - filières maritimes : affectation des crédits 2018

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140218/F/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le port départemental du Grau d'Agde possède sur son site quatre containers destinés au stockage de matériel, qui représentent un espace important et un objet visuellement immanquable. Compte tenu de l'empilement par tranche de deux, ces containers sont particulièrement visibles depuis les différents axes de circulation autour de la criée (axe routier du Quai Commandant Méric, piste cyclable et piétonnière et navigation fluviale du débouché du fleuve Hérault).

La Société d'Economie Mixte Locale "La Criée aux poissons du pays d'Agde" propose de réaliser sur ces containers qui représentent une surface 40 m² une fresque "street art" sur le thème des métiers de la pêche.

Cette fresque permettra également de mettre en avant le port et la criée et participera donc à la visibilité du Département.

Le projet comprend la réalisation de la fresque de 40 m² ainsi que les opérations préalables (traitement et recoloration des containers, mise en place des échafaudages, etc...).

Il est précisé que la fresque sera validée par la direction de la communication du Conseil départemental de l'Hérault avant sa réalisation.

Le coût du projet est évalué à 4.850 € HT.

Afin de pouvoir réaliser ce projet, la Société d'Economie Mixte Locale "La Criée aux poissons du pays d'Agde" sollicite une subvention du Département de l'Hérault de 3.880 €.

Dans le cadre de sa compétence ports départementaux et sa politique de soutien à la filière pêche, il est donc proposé d'accorder une subvention de 3.880 €, sur un montant subventionnable de 4.850 € HT, à la Société d'Economie Mixte Locale "La Criée aux poissons du pays d'Agde" (dossier 175605/01) pour la réalisation du projet de réhabilitation de container de stockage. Le crédit de paiement est inscrit au budget départemental de l'exercice 2018 au chapitre 65, nature 6574, fonction 928 (ligne CP 20185 – SFMA).

Il vous est proposé de prendre en compte l'éligibilité des justificatifs de dépenses à compter de la date d'accusé de réception du dossier soit le 02/10/2017.

Le versement s'effectuera selon l'échéancier suivant :

* acompte de 50 % de la subvention à la commande de la fresque,

* solde sur présentation des justificatifs financiers.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter à la Société d'Economie Mixte Locale "La Criée aux poissons du pays d'Agde" (dossier 175605/01) une subvention de 3.880 € pour la réalisation du projet de réhabilitation de container de stockage, d'accepter les justificatifs de dépenses à compter de la date d'accusé de réception du dossier soit le 02/10/2017 ainsi que l'échéancier prévisionnel de versement de la subvention ;
- de prélever le crédit de paiement inscrit au budget départemental de l'exercice 2018 au chapitre 65, nature 6574, fonction 928 (ligne CP 20185 – SFMA) ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental de l'Hérault à signer, au nom et pour le compte du Département tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le	: 20 février 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 20 février 2018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20180214-240023-DE-1-1

Délibération n°CP/140218/F/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 février 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Développement agricole : Première affectation des crédits 2018

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140218/F/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Il est rappelé que l'ensemble des dossiers proposés ont été inscrits dans le cadre de la convention entre le Conseil régional Occitanie PyrénéesMéditerranée et le Conseil départemental de l'Hérault, définissant les orientations et le cadre des interventions du Département, en référence aux orientations du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) respectivement délibéré par la Région Occitanie le 19 mai 2017 et par le Département le 22 mai 2017.

PRIORITE 4 : DE LA TERRE AU TERRITOIRE

Action 4.1 : Faciliter l'accès au foncier

4.1.1- Soutien aux diagnostics fonciers préalables à la restructuration collective du parcellaire

Les projets ci-dessous présentés permettent aux adhérents des coopératives concernées d'accéder au dispositif départemental d'aide à la cession et aux échanges amiables d'immeubles ruraux afin de faciliter la restructuration foncière :

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en € HT	Taux en %	Montant subvention en €	Observations
CAVE COOPERATIVE DES VIGNERONS DE CRUZY MONTOULIERS CEBAZAN 176059/1	Diagnostic foncier en relation avec des cessions et échanges amiables sur la zone d'apport de la coopérative	6 000,00	50,00	3 000,00	Aire d'apport d'environ 2000 ha pour 340 adhérents
SCAV LES COTEAUX DE RIEUTORT 175969/1	Diagnostic foncier en relation avec des cessions et échanges amiables sur la zone d'apport de la coopérative	3 600,00	50,00	1 800,00	Aire d'apport d'environ 750 ha pour 130 adhérents
CAVE COOPERATIVE DE VINIFICATION DE QUARANTE 175987/1	Diagnostic foncier en relation avec des cessions et échanges amiables sur la zone d'apport de la coopérative	5 000,00	50,00	2 500,00	Aire d'apport d'environ 620 ha pour 210 adhérents
Total	chapitre 204 – fonction 928 (ligne EAP 40347 – AFRP)			7 300,00	Règlement de minimis

Il est précisé que ces subventions sont octroyées en vertu de notre compétence "solidarité territoriale" (art. L1111-10 du CGCT) et au titre du Règlement UE n°1407/2013 de la Commission en date du

18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides "de minimis".

4.1.2- SAFER OCCITANIE – Stock foncier agricole lié aux grands ouvrages publics

Par convention passée avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) en 2005, renouvelée en 2009, le Département constitue des réserves foncières aux abords des Grands Ouvrages Publics (GOP) pour faciliter la réorganisation des exploitations agricoles. C'est le cas aux abords du Contournement ferroviaire de Nîmes et Montpellier (CNM) et du déplacement de l'A9.

L'action de la SAFER a pour objectif d'assurer la préservation de l'équilibre des exploitations et le relogement des exploitations perturbées, dans la perspective des opérations d'aménagement foncier rural décidées, sous notre compétence, par les commissions locales d'aménagement foncier concernées. Notre Département prend en charge dans ces cas, la garantie de bonne fin et les frais engagés par la SAFER relatifs au stock acquis depuis 2006, ainsi que la prospection intervenue induite.

a/ Régularisation portant sur les frais de négociation à Saturargues :

Par délibération du 12 décembre 2016 (CP/121216/F1) il a été autorisé à la SAFER (dossier 165792/01) de procéder à la négociation de deux nouvelles parcelles en vigne (réf. C33 et C65 sur Saturargues) à proximité du Contournement ferroviaire de Nîmes et Montpellier (CNM). La négociation n'ayant pu aboutir, nous sommes informés de l'impossibilité d'ajouter ces deux parcelles aux stocks déjà présents sur ce secteur.

Néanmoins, la SAFER nous demande d'utiliser cet engagement pour l'indemniser des frais engagés (1.440 € TTC) pour sa prospection, comme l'y autorise notre convention 2009.

C'est la raison pour laquelle je vous demande de bien vouloir m'autoriser à procéder au remboursement de cette prospection en lieu et place des crédits réservés pour l'opération de stockage elle-même.

b/ Frais de portage 2017 pour des biens agricoles en stock selon la convention 2005 :

La demande de remboursement examinée ci-dessous concerne les frais de portage éligibles, sur la base des justificatifs de dépenses acquittées par la SAFER sur l'année écoulée, entre le 1^{er} septembre 2016 et le 31 août 2017.

Postes de dépenses / recettes sous convention 2005	Montants TTC en €
Frais de stockage (réf. conv. 2005 art.4.2)	2 022,46
Produits des conventions d'occupation	-715,00
Frais de prospection (réf. conv. 2005 art. 6.2.1.)	0,00
Coût 2017	1 307,46

Sachant que les frais de stock initiés depuis 2009 (soit 3.857,39 € + 1.440,00 €) ont fait l'objet d'autorisation d'engagement au titre des budgets 2009, 2010 et 2016, je vous propose de voter, au titre de notre aide au stockage foncier agricole lié aux GOP, la subvention détaillée comme suit :

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en € TTC	Montant subvention en €
SAFER OCCITANIE 175967/1	Stock foncier agricole aux grands ouvrages publics (2017) initié de 2006 à 2008	2 022,46	1 307,46
Total	chapitre 65 – fonction 928 (ligne CP 40356 – AFRP)		1 307,46

Il est précisé que cette subvention est octroyée en vertu des articles L141-2 et L141-5 du Code rural et de la pêche maritime, autorisant les Départements à subventionner les SAFER pour la réalisation de certaines missions d'études, d'animations ou d'interventions, sur les territoires ruraux de l'Hérault.

Action 4.2 : Encourager le développement et l'aménagement des territoires agri-ruraux

PROGRAMME LEADER 2014-2020 : CONTREPARTIES DEPARTEMENTALES

Le programme LEADER (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) est financé par l'Union Européenne par les fonds FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement de l'Economie Rurale).

Dans le Département de l'Hérault, cette cinquième génération de programme Leader est portée par sept Groupes d'Action Locale (GAL), dont trois sont situés entièrement sur le territoire départemental (Cœur

d'Hérault, Pic saint Loup, Haut Languedoc et vignobles) et quatre ont une vocation interdépartementale (Est-audois, Hautes terres d'Oc, Cévennes et Vidourle-Camargue), assurant une couverture sur 264 communes rurales.

Programmation d'opérations LEADER par GAL

Pour assurer sur leurs projets de développement locaux l'obtention d'une subvention européenne du FEADER, les GAL doivent s'assurer d'une contrepartie publique nationale sur les projets éligibles. L'ensemble des contreparties du Département au programme LEADER ci-après proposées, est octroyé conformément au type d'opérations "mises en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par des acteurs locaux (TO.19.2)" du Programme de développement rural LR, en vertu des compétences du Département en matière de "Tourisme" ou de "Culture" ou encore de la "solidarité territoriale".

Aussi, je vous propose de voter les subventions détaillées suivantes :

1- GAL "HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES" – Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles : suivi numérique et promotion de sentiers

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles possède une offre variée et diversifiée en matière de sentiers. Aujourd'hui, dans un souci de pérennisation et de gestion qualitative, il convient de viser, pour cette offre, une inscription au Plan Départemental des Itinéraires et des Randonnées (PDIPR). Pour cela, la première étape est l'intégration au Système d'Information Géographique des bases de données Tourinsoft et Cirkwi, gérées par Hérault Tourisme.

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en € TTC	Montant subvention en €	Observations
SM DU PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES 175790/1	LFCD - Suivi numérique et promotion des sentiers du pays HLV	32 684,29	5 229,48	FEADER : 20 917,92 €
Total	chapitre 65 – fonction 74 (ligne EAE 40339 – LFCD)		5 229,48	PDR LEADER (19.2)*

2- GAL "GRAND PIC SAINT LOUP"

2a) Association "Lauret des Bois" : Festival du film documentaire relatif à l'environnement "Films aux jardins"

L'association "Lauret des bois" a pour objet, l'information, l'éducation et la sensibilisation à l'écologie sur le territoire du Grand Pic Saint Loup.

Elle souhaite attirer l'attention du public sur les questions d'environnement à travers la projection de films et l'organisation de conférences ciblées, tout en s'inscrivant dans la stratégie du Grand Pic Saint Loup dans ce domaine.

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en € TTC	Montant subvention en €	Observations
ASSOCIATION LAURET DES BOIS 176050/1	LFCD - Festival « films aux jardins »	3 643,17	582,91	FEADER : 2 331,62 €
Total	chapitre 65 – fonction 74 (ligne EAE 40339 – LFCD)		582,91	PDR LEADER (19.2)*

2b) Commune de Claret et Association "l'Atelier de Claret" : aménagement et équipement d'un lieu de travail collaboratif (Claret)

Le projet "Atelier de Claret" consiste à créer un espace de partage ou "Tiers lieu", adapté aux spécificités du monde rural, à la fois espace de travail collaboratif et convivial (Coworking), laboratoire de fabrication numérique (Fablab) et organisme de formation destiné à promouvoir et faciliter l'accès de tous, aux outils et usages numériques.

Ce dossier fait l'objet de deux demandes d'aide :

- une demande de la commune elle-même au titre de l'aménagement des locaux :

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en € HT	Montant subvention en €	Observations
COMMUNE DE CLARET 176055/1	LFCD - Aménagement d'un lieu de travail collaboratif	34 861,94	5 577,91	FEADER : 22 311,64 €
Total	chapitre 204 - fonction 74 (ligne EAP 40337 - LFCD)		5 577,91	PDR LEADER (19.2)*

- une demande de l'association "l'Atelier de Claret" au titre de leur équipement numérique :

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en € TTC	Montant subvention en €	Observations
ASSOCIATION L'ATELIER DE CLARET 176049/1	LFCD - Equipement d'un lieu de travail collaboratif	31 037,08	4 965,93	FEADER : 19 863,73 €
Total	chapitre 204 - fonction 74 (ligne EAP 40337 - LFCD)		4 965,93	PDR LEADER (19.2)*

(*) les modalités d'exécution des actions et de paiement des aides publiques relatives à l'ensemble de ces projets LEADER seront celles transmises par le Guichet unique service instructeur (Région) aux différents maîtres d'ouvrage.

A la demande de chaque maître d'ouvrage de ce programme LEADER, un acompte de 50 % du montant de la subvention, pourra être versé, dès le début de l'action, sur présentation d'un budget consolidé.

3- AJUSTEMENTS

Dans le cadre du programme LEADER, la Région Occitanie en tant que Guichet Unique Service Instructeur demande, à l'issue de l'instruction, l'ajustement des montants subventionnables pour les dossiers suivants présentés par le Groupe d'action locale du Grand Pic saint Loup :

- Association Art Fabrik (175755/1) : éléments de vote de la Commission permanente du 18 décembre 2017 : montant subventionnable à 36.628,00 € TTC pour une subvention de 5.860,48 €. **Montant subventionnable voté par la Région à 36.628,16 € TTC,**
- Domaine de Mortiers (175514/1) : éléments de vote de la Commission permanente du 18 décembre 2017 : montant subventionnable à 13.281,25 € HT pour une subvention de 2.125 €. **Montant subventionnable voté par la Région à 22.570,00 € TTC.**

Le montant des subventions départementales pour ces deux dossiers demeure inchangé.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions départementales et d'accepter les conditions d'exécution détaillées dans la présente délibération ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme, d'engagement et de paiement nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2018 aux chapitres, natures et fonctions mentionnés dans la délibération ;
- pour le paragraphe 4.1.2a de la délibération, d'autoriser à procéder au remboursement auprès de la SAFER Occitanie des frais de prospection (1.440 € TTC) en lieu et place des crédits réservés pour l'opération de stockage sur Saturargues à proximité du Contournement ferroviaire de Nîmes et Montpellier (CNM).
- d'accepter, pour le paragraphe 3 de la délibération, les ajustements des montants subventionnables pour être en conformité avec ceux arrêtés par la Région Occitanie ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 20 février 2018
Publié et certifié exécutoire le : 20 février 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180214-240024-DE-1-1



Délibération n°CP/140218/F/4

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 février 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'agriculture et du développement rural - Haute Valeur Environnementale - plan d'action départemental de lutte biologique du vignoble : affectation des crédits 2018

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140218/F/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors de sa réunion du 12 au 14 février 2018 consacrée au budget primitif 2018, l'Assemblée départementale a voté le crédit consacré au développement agricole pour la haute valeur environnementale.

code prop.	n° de ligne	imputation	libellé	Montant (en €)
HVE	40332 - LEAP	chapitre 204 - fonction 928	Haute Valeur Environnementale	700 000,00

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de vous soumettre les dossiers consacrés au plan d'action départemental de lutte biologique du vignoble ,détaillés ci-après.

Les vers de la grappe, principalement l'Eudémis sont des ravageurs très courants de la vigne. Pour limiter les pertes de quantité et de qualité de récolte liées à ces insectes, les exploitants utilisent classiquement des produits phytosanitaires.

Afin d'encourager la diminution de l'utilisation d'insecticides par les vignerons de l'Hérault, le Département a mis en œuvre un dispositif collectif de "lutte biologique" contre ce ravageur par la méthode dite de la confusion sexuelle.

Le résultat attendu est la préservation de la ressource en eau, la mise en marché de produits de meilleure qualité environnementale, la sensibilisation à une meilleure santé des consommateurs et des vignerons. Cette action s'inscrit dans la stratégie départementale en matière de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires telle que délibérée le 8 avril 2013.

Pour conduire ce changement, le Département a mobilisé la Chambre d'Agriculture, l'ADVAH, Coop de France LR, le syndicat des vignerons indépendants et la Fredon.

Le Département aide les exploitations viticoles pendant quatre années à l'acquisition de diffuseurs de phéromones à raison de 60 % du devis hors taxe plafonné à 70 €/hectare pour les trois premières années et 45 €/hectare à partir de la quatrième année. Cette aide est soumise à la condition de créer un îlot de traitement opérationnel de 10 hectares minimum. Il s'agit d'une opération collective liée à l'exploitation viticole et au territoire confusé.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des résultats obtenus depuis le démarrage du projet en 2013.

Années	SURFACE CONFUSEE EN HA	TERRITOIRES confusés pour une durée de 4 ans
2013	200	Thau
2014	1 164	Faugères / Thongue / Saint Chinian
2015	2 067	Terrasses du Larzac / Nord Gardiole / Minervois / Moyenne Vallée de l'Hérault
2016	5 328	Biterrois /Salagou /Méjanel / Pic Saint-Loup
2017	7 352	Piscenois / Coteaux de Gassac / Haut Minervois / Entre deux terres

En 2018, le programme "lutte biologique/confusion sexuelle" concerne 296 caves particulières et 20 caves coopératives (soit 980 vignerons) pour une surface confusée de **8 910 ha 80 a 67 ca**. Il est également précisé que les territoires qui entrent en cinquième année de lutte biologique poursuivent de façon autonome le travail engagé avec le soutien du Département et voient les surfaces confusées s'agrandir.

Aujourd'hui, cette nouvelle pratique agricole, quasi inexistante il y a cinq ans, concerne maintenant plus de 15 % du vignoble héraultais.

Ce tableau ci-après récapitule, par secteur, le nombre de dossiers, le montant des devis d'achat, la surface confusée et le montant de la subvention départementale. Le détail des dossiers est annexé au présent rapport.

secteurs	Nbre dossiers	Devis achat € HT	Surface 2018	Subv CD34 en €
BASSIN DE THAU	7	32 655,78	194 ha 14 a 14 ca	10 895,59
BITERROIS	50	179 515,31	1 253 ha 99 a 54 ca	87 656,12
COTEAUX GASSAC	4	4 324,70	27 ha 42 a 27 ca	1 919,59
ENTRE DEUX TERRES	2	5 947,00	27 ha 17 a 06 ca	1 901,94
FAUGERES	7	9 526,66	71 ha 54 a	4 458,56
HAUT MINERVOIS	21	23 777,62	154 ha 66 a 50 ca	10 826,56
MEJANEL	3	12 781,32	93 ha 73 a 71 ca	6 561,60
MINERVOIS	97	181 949,03	1 114 ha 22 a 15 ca	76 578,46
MOYENNE VALLE HERAULT	7	16 496,00	98 ha 98 a 15 ca	6 928,72
NORD GARDIOLE	4	22 461,92	141 ha 27 a 31 ca	9 889,12
OUEST MOYENNE VALLEE HERAULT	4	2 157,06	11 ha 15 a 75 ca	781,03
PAYS DE L'OR	2	4 725,48	30 ha 70 a 59 ca	2 149,41
PIC SAINT LOUP	15	26 750,22	125 ha 46 a 47 ca	8 782,52
PISCENOIS	7	17 500,10	100 ha 52 a 32 ca	5 719,13
SAINT CHINIAN	24	45 811,37	350 ha 32 a 66 ca	21 036,11
SALAGOU	4	6 873,62	49 ha 87 a 23 ca	2 631,06
TERRASSES DU LARZAC	22	30 381,47	197 ha 71 a 36 ca	10 654,54
THONGUE	16	60 400,90	415 ha 11 a 94 ca	27 000,87
Total CAVES PARTICULIERES		684 035,56	4 458 ha 03 a 15 ca	296 370,93
CAVES COOPERATIVES	21	673 078,31	4 452 ha 77 a 52 ca	287 867,45
TOTAL GENERAL 316 structures dont 20 caves coopératives		1 357 113,87	8 910 ha 80 a 67 ca	584 238,38

Il est précisé :

- que les aides proposées entrent dans le cadre du règlement n°1407/2013 et n°1408/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013, concernant l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides de *minimis* ;
- qu'une convention sera signée entre le Département de l'Hérault et chaque cave coopérative participant à ce projet.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions et d'accepter les modalités d'exécution selon le détail mentionné ci-dessus et en annexe ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2018 au chapitre 204, fonction 928 (ligne EAP 40332 – HVE) ;
- d'approuver les conventions, dont les projets figurent en annexe de la présente délibération, à passer entre le Département de l'Hérault et :
 - * la SCAV Alma Cersius,
 - * la SCA "Terroirs en Garrigues" – CC de Corneilhan,
 - * la SCA Les Coteaux de Rieutort,
 - * la SCAV Les Vignerons de Sérignan,
 - * la cave coopérative "Les Vignerons du pays d'Ensérune",
 - * la SCA AGR de Vinification Les Celliers d'Onirac,
 - * la cave coopérative La Fontesole,
 - * la cave coopérative Clochers et Terroirs,
 - * la SCAV Terroirs de la Voie Domitienne,
 - * la SCA cave coopérative de l'Ormarine,
 - * la cave Les Vignobles de Montagnac,
 - * la SCAV Les Vignerons de Cessenon,
 - * la SCAV Roquebrun les vins de Roquebrun,
 - * la cave coopérative Les Vignerons de Saint Chinian,
 - * la cave coopérative "Tours et Terroirs d'Aniane",
 - * la cave coopérative "Les Vins de Saint Saturnin",
 - * la SCAV Les Coteaux de Castellas,
 - * la cave coopérative Les Vignerons de Saint Félix – Saint Jean,
 - * la cave coopérative Les Coteaux de Thongue et Peyne,
 - * la SCAV Les Vignerons d'Alignan du vent Neffiés ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 20 février 2018
Publié et certifié exécutoire le : 20 février 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180214-240025-DE-1-1



Délibération n°CP/140218/G/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 février 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'environnement - Espaces Naturels Sensibles : affectation des crédits 2018

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140218/G/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Il s'agit ici d'examiner les dossiers détaillés ci-après présentés par la Communauté d'Agglomération Sète Agglopolo Méditerranée.

La Communauté d'Agglomération Sète Agglopolo Méditerranée (SAM) possède sur son territoire d'importantes zones humides rétro-littorales appartenant aux unités littorales "Bassin de Thau" et "Etangs palavasiens".

Sur ces zones, le Conservatoire du Littoral et des Espaces Lacustres (CEL) est propriétaire de 3 600 ha et poursuit une politique volontaire d'acquisitions foncières.

Depuis 2005, la SAM est gestionnaire (ou co-gestionnaire selon les sites) de la totalité du domaine public du Conservatoire situé sur son territoire.

Dans le but de pérenniser une gestion durable des espaces ainsi acquis, de les valoriser et de les préserver, le Département soutient depuis 2007 les structures délégataires de gestion.

La SAM sollicite le Département pour financer un projet de travaux visant à restaurer la trame humide littorale (ouvrages hydrauliques et zones humides) tout en réorganisant l'accueil du public.

I – SITES DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL (HORS SALINS DE FRONTIGNAN)

Le projet porte sur cinq sites du Conservatoire du Littoral : Salines de Villeneuve, Prés du Baugé, Salins de Villeroy, Etang de Vic, Berges de l'étang de Vic/Bois des Aresquiers et deux sites connexes : le marais de la Grande Palude et le Creux de Miège. Il fait l'objet d'une demande d'aide au titre du FEDER.

Les travaux comprennent la restauration d'ouvrages hydrauliques et la remise en circulation d'écoulements destinés à réhabiliter les connectivités nécessaires au bon fonctionnement des zones hydrauliques (fossés, martellières, canaux) et des zones humides (roselières, lutte contre les espèces invasives) de la trame littorale et de réorganiser la fréquentation du public sur ces lieux.

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant du projet en € HT	Taux en %	Montant subvention en €
SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE 4 AVENUE D'AIGUES BP 600 34110 FRONTIGNAN 173088/1	restauration de la trame littorale - sites naturels du conservatoire du littoral (hors Salins de Frontignan)	506 800,00	10,00	50 680,00
Total	chapitre 204 – fonction 738 (ligne EAP 40380 – TENS)			50 680,00

Il vous est proposé de prendre en compte l'éligibilité des justificatifs de dépenses à compter du 31 mars 2017.

II - SITES DES SALINS DE FRONTIGNAN

Ce projet fait l'objet d'une demande d'aide dans le cadre de l'approche territoriale intégrée (ATI) au titre du FEDER. Il s'inscrit dans la restauration de la Trame littorale et est donc complémentaire du dossier précédent.

Les actions envisagées consistent à :

- solliciter une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude préliminaire ;
- restaurer la roselière de la zone des canettes pour empêcher l'eau salée de la réduire, aggravant ainsi son potentiel d'accueil avifaunistique ;
- restaurer la digue principale, le « perré », barrière de protection qui protège l'ensemble des salins de l'étang d'Ingril, de sorte à préserver le fort potentiel écologique de l'ensemble du site ;
- restaurer la martellière de la Christophane, de sorte à maintenir les espèces floristiques et faunistiques susceptibles de disparaître à cause de la salinisation du milieu.

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant du projet en € HT	Taux en %	Montant subvention en €
SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE 4 AVENUE D'AIGUES BP 600 34110 FRONTIGNAN 173800	restauration et maintien de la trame littorale sur le site des Salins de Frontignan	200 000,00	10,00	20 000,00
Total	chapitre 204 – fonction 738 (ligne EAP 40380 – TENS)			20 000,00

Il vous est proposé de prendre en compte l'éligibilité des justificatifs de dépenses à compter du 18 mai 2017.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions départementales et d'accepter l'éligibilité des justificatifs de dépenses détaillées ci-dessus,
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2018 aux chapitres, nature, fonction ci-avant,
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous les documents liés à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 20 février 2018
Publié et certifié exécutoire le : 20 février 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180214-240064-DE-1-1

Délibération n°CP/140218/G/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 février 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Domaine de l'environnement - éducation à l'environnement et au développement durable :
affectation crédits 2018 et convention de mise à disposition de la base audiovisuelle de
l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD)**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140218/G/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil
départemental de l'Hérault.

Le Conseil départemental de l'Hérault soutient depuis 2008 une politique d'Education à l'Environnement
et au Développement Durable (EEDD), en s'appuyant notamment sur un tissu associatif particulièrement
riche sur son territoire.

Une stratégie a été élaborée en concertation avec le milieu associatif et les collectivités, au travers du
Schéma départemental d'EEDD 2009-2013. Son bilan, dressé en 2014, a montré qu'il existait sur le
territoire de l'Hérault des secteurs et des publics encore carencés, en termes d'accès à l'éducation à
l'environnement et au développement durable. Le Département poursuit deux axes forts en matière
d'EEDD :

- agir en faveur d'une meilleure solidarité territoriale et sociale ;
- agir pour la diversification et l'élargissement des publics sensibilisés à l'EEDD.

La mobilisation, la mise en réseau des acteurs et le partage avec l'ensemble des citoyens héraultais des
enjeux du développement durable, de l'environnement, de la biodiversité et du changement climatique,
l'accompagnement des territoires, constituent des axes de travail à poursuivre en lien avec le tissu
associatif et, au travers notamment de la Convention cadre 2016-2020 avec le réseau COOPERE 34,
adoptée par l'Assemblée départementale le 19 septembre 2016.

C'est dans ce cadre que l'Assemblée départementale a voté au budget primitif de l'exercice 2018, lors de
sa séance du 12 février 2018, les crédits nécessaires à la mise en œuvre d'actions d'EEDD et de
préservation de la biodiversité.

n° ligne – code proposition	imputation	montant (en €)
39703 – BIOD – programme pour la biodiversité	011 - 6228 - 70	1.470,00 €
40394 – BIOD – programme pour la biodiversité	65 - 6574 - 70	57.930,00 €
40386 – EDDD – investissement Education Développement Durable	204 - 20421 - 70	500,00 €
40389 – EDDD – fonctionnement Education Développement Durable	65 - 6574 - 70	520.700,00 €
18333 – MDEF – programmation MDE sur site (TA ENS)	65 - 6574 - 738	28.500,00 €

Je vous propose aujourd'hui d'examiner les dossiers détaillés ci-après.

I - AIDE AUX RESEAUX ET ATELIERS D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE (EEDD) DES TERRITOIRES HERAULTAIS

Le Conseil départemental met en œuvre une politique d'EEDD s'appuyant sur le maillage du territoire, la mise en réseau et la création de partenariats à la fois départementaux et infra-départementaux. Cet accompagnement des territoires est porté par des associations spécifiques ; le réseau départemental d'éducation à l'environnement COOPERE34 et des structures locales, têtes de réseaux locaux, dites "centres thématiques". On trouve ainsi :

- Territoire du Haut Languedoc :
Centre CEBENNA et Centre permanent d'initiatives pour l'environnement du Haut Languedoc ;
- Territoire des Cités maritimes :
Centre permanent d'initiatives pour l'environnement du Bassin de Thau ;
- Territoire du Lodévois et Larzac :
Centre permanent d'initiatives pour l'environnement des Causses Méridionaux ;
- Territoire de l'Aire métropolitaine et de l'est héraultais :
Atelier permanent d'initiative à l'environnement urbain Territoires de Montpellier.

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant subvention en € TTC
RESEAU D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT DANS L'HERAULT COOPERE 34 26 ALLEE DE MYCENES LE THEBES 34000 MONTPELLIER	180044/01 : Programme 2018 d'animation et de coordination du réseau départemental d'Education à l'Environnement et au Développement Durable	40 000,00
CPIE BASSIN DE THAU ROUTE DES SALINS PARC ENVIRONNEMENTAL ET TECHNOLOGIQUE 34140 MEZE	175836/01 : programme 2018 d'Education à l'Environnement et au Développement Durable et d'accompagnement du territoire de Thau	56 200,00
CPIE CAUSSES MERIDIONAUX 34 ROUTE DE SAINT PIERRE 34520 LE CAYLAR	180420/01et 02 : programme 2018 d'Education à l'Environnement et au Développement Durable et d'accompagnement du Lodévois-Larzac, Causses méridionaux	54 800,00 + 4 500,00
ATELIER PERMANENT D'INITIATION A L'ENVIRONNEMENT URBAIN 842 RUE DE LA VIELLE POSTE MAS DE COSTEBELLE 34090 MONTPELLIER	180064/01 : programme 2018 d'Education à l'Environnement et au Développement Durable et animation des quartiers prioritaires (politique de la ville)	40 000,00
CENTRE D'ETUDES ET DE RECHERCHE SUR LES ECOSYSTEMES AVENUE DU CHAMP DES HORTS 34390 OLARGUES	180046/01: fonctionnement de l'association pour son programme d'Education à l'Environnement et au Développement Durable 2018	38 400,00
CPIE DU HAUT LANGUEDOC LES BOULDOUIRES – BP 5 34330 LA SALVETAT SUR AGOUT	180027/01 : programme d'Education à l'Environnement et au Développement Durable 2018	30 000,00
chapitre 65 nature 6574 fonction 70 (ligne CP 40389 – EDDD)		259 400,00
chapitre 65 nature 6574 fonction 70 (ligne CP 40394 - BIOD)		4 500,00

Pour chaque bénéficiaire précisé dans le tableau ci-dessus une convention d'objectifs 2018 est annexée au présent rapport.

II – AIDE AUX ASSOCIATIONS D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE (EEDD)

Le Conseil départemental met en œuvre une politique d'EEDD portée par un tissu associatif riche qui vise le plus grand nombre d'Héraultais, une large représentation des territoires et des publics, notamment les scolaires, collégiens et publics en difficulté dits "empêchés".

Plusieurs associations d'EEDD participent activement, en partenariat avec des opérateurs insertion conventionnés avec le Département, à la mise en œuvre d'un projet transversal où l'EEDD se met au service de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant subvention en € TTC
ASSOCIATION DE DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA NATURE MAISON DE LA RESERVE DOMAINE DU GRAND CLAVELET 34300 AGDE	180014/01 : Programme d'animations 2018 de la Réserve du Bagnas	5 000,00
ASSOCIATION APHYLLANTE ENVIRONNEMENT CHEZ MME MIZRAHI LA GARRIGUE 34210 LA CAUNETTE	180021/01 : programme d'EEDD 2018 « Paysage et Minervoies »	2 200,00
ASSOCIATION ARE DU PIEMONT BITERROIS MAISON DE LA VIE ASSOCIATIVE 15 RUE DU GNRL MARGUERITE 34500 BEZIERS	180178/01 : programme EEDD 2018 du Piémont Biterrois	12 000,00
ARTISANS DU MONDE 26 ALLEE DE MYCENE LE THEBES 34000 MONTPELLIER	180043/01 : Programme 2018 d'éducation au commerce équitable à destination de collégiens	2 000,00
ASSOCIATION ASPHODELE CHEMIN DE PAYRAL 34800 PERET	180306/01 : programme d'animation et de création d'un Espace de Vie Sociale autour du jardin partagé de Péret	1 000,00
ASSOCIATION CERGA RESIDENCE ASTERIE A2 RUE PAUL RIMBAUD 34080 MONTPELLIER	180362/01 : programme de numérisation des données hydrogéologiques du Département et du CERGA	5 100,00
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES COMITES COMMUNAUX DES FEUX DE FORET DE L'HERAULT 8 ZA LES BARONNES 34730 PRADES LE LEZ	180114/01 : programme 2018 de sensibilisation au risque feux de forêts	5 000,00
ASSOCIATION DIFED UNIVERSITE MONTPELLIER II PLACE EUGENE BATAILLON 34095 MONTPELLIER CEDEX 5	180127/01 : programme d'animations EEDD 2018	10 000,00
ASSOCIATION LES ECOLOGISTES DE L'EUZIERE DOMAINE DE RESTINCLIERES 34730 PRADES-LE-LEZ	180022/01 et 02 : programme d'EEDD 2018	27 200,00 + 12 800,00
ASSOCIATION ECO OCEAN INSTITUT 18 RUE DES HOSPICES 34090 MONTPELLIER	180017/01 : projet « Nouvel Horizon 2018 »	5 200,00
FEDERATION DE L'HERAULT PECHE ET PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE MAS DE CARLES 34800 OCTON	180099/01 : programme d'EEDD 2018	4 500,00

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant subvention en € TTC
FEDERATION REGIONALE DES CIVAM DU LANGUEDOC ROUSSILLON MAISON DES AGRICULTEURS BAT B MAS DE SAPORTA CS 50023 34875 LATTES CEDEX	180429/01 et 02 : Programme « Hérault de ferme en ferme », « Accueil éducatif à la ferme » et public en difficulté	20 300,00 + 6 000,00
ASSOCIATION LABELBLEU 4 RUE BORNIER, BAT.5 34000 MONTPELLIER	180227/01 : programme d'EEDD 2018	10 600,00
ASSOCIATION DE LA MAISON DES ABEILLES DE CASSAGNOLES HOTEL DE VILLE 34210 CASSAGNOLES	180131/01 : programme d'actions 2018	1 800,00
ASSOCIATION LA FABRIQUE CITOYENNE DU PAYS DE L'OR 36 IMPASSE DANTON 34130 MAUGUIO	180254/01 : programme de sensibilisation autour du jardin partage et de la permaculture	1 400,00
ASSOCIATION LAFI BALA LPA HONORE DE BALZAC AVENUE DE LA GALINE 34170 CASTELNAU LE LEZ	180026/01 : programme 2018 d'EEDD et de citoyenneté internationale	7 000,00
ASSOCIATION MILLEFEUILLES EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT 370 CHEMIN DU MAS DE MATOUR 34790 GRABELS	180136/01 : programme d'éducation à l'environnement et au développement durable	3 300,00
ASSOCIATION PLANETE SCIENCE 17 BOULEVARD VICTOR HUGO 34590 MARSILLARGUES	180066/01 : Rencontres collégiens inter robots	3 000,00
LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX DE L'HERAULT 15 RUE DES CIGALES ROUTE DE LOUPIAN 34560 VILLEVEYRAC	180045/01 : programme d'EEDD 2018	8 900,00
ASSOCIATION LES PETITS DEBROUILLARDS OCCITANIE 49 BOULEVARD BERTHELOT 34080 MONTPELLIER	180023/01 et 02 : Programme d'EEDD 2018 autour des transitions écologiques et sociales	12 000,00 + 4 200,00
ASSOCIATION PIC ASSIETTE 2 RUE DE L'ANCIENNE MAIRIE 34270 CLARET	180032/01 : programme d'EEDD 2018	7 000,00
ASSOCIATION LE RESEAU DES SEMEURS DE JARDINS 2 RUE DES GEMEAUX 34070 MONTPELLIER	180012/01 : programme d'animation, de formation et de mise en réseau 2018 des jardins collectifs	2 500,00
ASSOCIATION TERRE EN PARTAGE 13 AVENUE DE FUMEL 34700 LODEVE	180138/01 : programme d'animation et de coordination citoyenne autour de l'installation de composteur de quartier en Cœur d'Hérault	4 000,00
chapitre 65 nature 6574 fonction 70 (ligne CP 40389 – EDDD) chapitre 65 nature 6574 fonction 738 (ligne CP 18333 MDEF) chapitre 65 - nature 6574 - fonction 928 (ligne CP 11153 HVE)		165 200,00 12 800,00 6 000,00

Une convention d'objectifs 2018 vous est proposée en annexe du présent rapport pour :

- * l'association ARE du Piémont-Biterrois,
- * la DIFED,
- * les Ecologistes de l'Euzière,
- * la Fédération Régionale des CIVAM LR,

- * Label'bleu,
- * les Petits Débrouillards,

III – ACTIONS EDUCATIVES EN PARTENARIAT AVEC L'EDUCATION NATIONALE

III – 1 Centre de Ressources Sciences et Technologie (CRST) du domaine départemental de Restinclières

Un partenariat avec l'Inspection académique de l'Hérault a été mis en place afin de faciliter l'accès à l'apprentissage des sciences par le soutien du Centre de Ressource Sciences et Technologies (CRST), basé sur le Domaine départemental de Restinclières.

Le CRST a pour objet de développer l'enseignement des sciences à l'école primaire. Il fournit des outils pédagogiques d'éducation à l'environnement aux enseignants, développe des actions éducatives et participe à la formation initiale et continue des enseignants, en collaboration avec la MDE.

Je vous propose d'attribuer les subventions détaillées ci-après en section de fonctionnement et d'investissement.

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant subvention en € TTC
CENTRE DE RESSOURCES SCIENCES ET TECHNOLOGIE DOMAINE DE RESTINCLIERES 34730 PRADES LE LEZ	180366/01 : programme d'animations 2018	700,00
	180366/02 : achat de petits matériels nécessaires à la réalisation des outils pédagogiques	500,00
chapitre 65 nature 6574 fonction 70 (ligne CP 40389 - EDDD)		700,00
chapitre 204 nature 20421 fonction 70 (ligne CP 40386 - EDDD)		500,00

III – 2 Action éducative territoriale du collège Voltaire de Florensac

Le Département de l'Hérault (Maison départementale de l'environnement - MDE) soutient les actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement auprès des collégiens, en contribuant financièrement au dispositif des Actions Educatives Territoriales (AET). En lien avec le projet d'établissement ou son contrat d'objectifs, cette intervention permet de favoriser la pédagogie active sur l'environnement (gestion des déchets, promotions des énergies renouvelables, protection du littoral, biodiversité, ...) et le développement durable.

Lors de sa séance de 12 février 2018, l'Assemblée départementale a voté les crédits d'autorisation d'engagement nécessaires à la mise en œuvre de ces actions d'éducation à l'environnement et au développement durable.

N° ligne	Imputation	Libellé	Montant (en €)
39668 – MDEF	65 – 65738 – 70	Actions Educatives Territoriales – collèges publics	37.400,00
39374 – MDEF	65 – 6574 – 70	Actions Educatives Territoriales – collèges privés	1.200,00

Le collège Voltaire de Florensac, qui a rencontré des problèmes informatiques sur la base extranet des collèges du Département, n'a pas pu présenter ses demandes d'AET 2017/2018 dans les délais impartis.

Ce projet, suivi par la MDE, porte sur la découverte des écosystèmes du Bagnas. Il concerne quatre classes de 5^{ème}.

Ainsi, je vous propose de vous prononcer sur l'attribution d'une subvention de 600 € au bénéfice du collège Voltaire de Florensac.

N° dossier	Collège Nom	Collège Commune	Demande N° Extranet collège	Elèves concernés	Classes et Niveaux	Projet Intitulé	Coût global projet en € TTC	Subvention en €	Intervenants
175986	Collège Voltaire	Florensac	201720320	90	5 classes de 5ème	Découverte des écosystèmes du Bagnas	1 416,00	600,00	ADENA
chapitre 65 – nature 65738 – fonction 70 (ligne EAE 39668 – MDEF)								600,00	

Le versement de la subvention sera effectué selon l'échéancier ci-après :

- acompte de 50 % de la subvention à la notification,
- solde sur présentation des justificatifs de dépenses et du bilan technique du projet réalisé.

IV – AIDE AUX ACTIONS DE GESTION ET DE PROTECTION DE LA BIODIVERSITE

Pour la mise en œuvre de son plan départemental d'actions en faveur de la biodiversité héraultaise, ainsi que celle de sa politique de management durable des activités routières (démarche "Route Durable"), le Conseil Départemental de l'Hérault a engagé un partenariat avec l'association Groupe Chiroptères Languedoc-Roussillon (GCLR), dont l'objet est la connaissance, l'étude et la protection des chauves-souris en Languedoc-Roussillon.

En sa qualité d'opérateur du Plan Régional d'Actions Chiroptères, elle constitue un des principaux interlocuteurs du Département, sur le territoire héraultais, pour la préservation des chauves-souris. Une partie des actions de ce plan se déclinent sur des propriétés du Département. A ce titre, celui-ci a mis en place des mesures de protection et de suivi spécifiques, au titre de sa politique sur les Espaces Naturels Sensibles (Grotte de l'Hortus, Grotte de Julio, ...).

Des actions de sensibilisation sont menées avec le public et les professionnels. La profession agricole et les viticulteurs, en particulier, se sont engagés dans la protection et la connaissance de ces mammifères, et sur leur rôle dans la lutte contre les ravageurs de culture. Un réseau de 200 abris pour les chauves-souris, implantés sur l'ensemble du département, constitue une base support de connaissance scientifique, d'animation, et d'appui à la communication aux pratiques agricoles durables.

Ce partenariat entre le Département et le GCLR a été acté par une convention cadre pluriannuelle sur la période 2017-2019. En vue de sa déclinaison opérationnelle, les parties s'engagent dans une convention d'objectifs annexée au présent rapport.

De plus, dans le cadre de ses politiques en faveur de la biodiversité, du Plan Abeille 34 et de l'éducation à l'environnement, le Département est engagé dans un partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc Roussillon (CEN-LR), formalisé dans une convention d'objectif annexée à ce rapport.

Elle porte sur de l'assistance technique à la gestion des espaces naturels du Département, de la sensibilisation autour des espèces Aigle de Bonelli et Cistude d'Europe et une contribution au programme agriculture et biodiversité porté par le Département, par l'accompagnement technique des exploitations agricoles.

Il soutient également l'action de l'association L'Abeille en jeux qui intervient sur les domaines départementaux.

Dans ce cadre, je vous propose d'examiner les dossiers ci-après.

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant subvention TTC en €
GRUPE CHIROPTERES L.R CHEZ MADAME HELENE RUSCASSIE 99 CHEMIN DES COMBES 34270 SAINT MATHIEU DE TREVIERIS	180255/01 et 02 : le programme d'actions 2018	1 200,00 + 5 100,00
CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS LANGUEDOC ROUSSILLON IMMEUBLE LE THEBES 26 ALLEE DE MYCENES 34000 MONTPELLIER	180308/01 et 02 : le programme d'actions 2018	7 400,00 + 25 800,00
ASSOCIATION L'ABEILLE EN JEUX CHEMIN DU RAT DU MERLE 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONES	180016/01et 02 : la sensibilisation à l'agriculture et apiculture urbaine, insectes pollinisateurs	3 280,00 + 3 000,00
chapitre 65 nature 6574 fonction 70 (ligne CP 40389 - EDDD)		11 880,00
chapitre 65 nature 6574 fonction 70 (ligne CP 40394 - BIOD)		33 900,00

Une convention d'objectifs 2018 vous est proposée en annexe du présent rapport pour :

* Le Groupe Chiroptère LR

* Le Conservatoire des Espaces Naturels LR

V - MISE À DISPOSITION DE LA BASE AUDIOVISUELLE DE L'INSTITUT DE RECHERCHE POUR LE DÉVELOPPEMENT (IRD)

Par son réseau et sa présence dans une cinquantaine de pays l'IRD, établissement public français, porte une démarche originale de recherche, d'expertise, de formation et de partage des savoirs au bénéfice des territoires et pays qui font de la science et de l'innovation un des premiers leviers de leur développement.

La base audiovisuelle de l'IRD répertorie plus de 500 films, produits ou coproduits par l'IRD, qui sont des documentaires, des programmes audiovisuels ou des émissions télévisuelles liées à la recherche pour le développement des pays du Sud. Ils traitent de thématiques variées : changements climatiques, ressources en eau, études des écosystèmes tropicaux et méditerranéens, vulnérabilité et inégalités sociales, maladies tropicales, relation entre santé et environnement.

Dans le cadre de la programmation annuelle de la MDE, le Département est amené à réaliser, en lien avec la thématique annuelle traitée, une projection de films dans une salle dédiée du Château de Restinclières. Ces projections ont lieu tous les après-midis, du lundi au dimanche. Le Département souhaite pouvoir régulièrement projeter des films de l'IRD.

Une convention, annexée au présent rapport, précise les conditions de mise à disposition gracieuse de cette base audiovisuelle.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'attribuer les subventions détaillées ci-dessus ainsi que les modalités d'exécution,
 - de prélever les crédits d'autorisation d'engagement et de paiement nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2018 aux chapitres, natures et fonctions précisés ci-avant,
 - et d'autoriser le Président du Conseil Départemental de l'Hérault à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions à intervenir entre le Département de l'Hérault et :
 - * le réseau COOPERE34,
 - * le CPIE Bassin de Thau,
 - * le CPIE Causses Méridionaux,
 - * l'APIEU,
 - * le Centre Cebenna,
 - * le CPIE Haut Languedoc,
 - * l'association ARE du Piémont-Biterrois,
 - * la DIFED,
 - * les Ecologistes de l'Euzière,
 - * la Fédération Régionale des CIVAM LR,
 - * Label'bleu,
 - * les Petits Débrouillards,
 - * le Groupe Chiroptères LR,
 - * le Conservatoire des Espaces Naturels du LR,
 - * l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD)
- ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 20 février 2018
Publié et certifié exécutoire le : 20 février 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180214-240065-DE-1-1

Délibération n°CP/140218/G/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 février 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Domaine de l'eau - programme départemental "Risque Inondation et Milieux Aquatiques" :
affectation des crédits 2018**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140218/G/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 2/1-3 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors de sa réunion du 12 février 2018 consacrée au vote du budget primitif 2018, l'Assemblée départementale a voté les crédits suivants :

Programme	Imputation - n° ligne	Montant
Risque Inondation et Milieux Aquatiques	204 – 61 (ligne EAP 40399 - RIMA)	800.000 €
Risque Inondation et Milieux Aquatiques - fct	65 – 61 (ligne EAE 40401 - RIMA)	19.500 €

Dans ce cadre, je vous propose d'examiner les dossiers détaillés ci-après.

I – RISQUE INONDATION ET MILIEUX AQUATIQUES - INVESTISSEMENT

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en € HT	Taux en %	Montant subvention en €	Observations
SYNDICAT MIXTE AUDE CENTRE 173631/1	RIMA - Etude morphologique et sédentaire du bassin de la cesse	80 000,00	25,00	20 000,00	AERMC : 50 % CD11 : 5 % La date d'éligibilité des dépenses est fixée au 01/12/2017
Total	chapitre 204 - fonction 61 (ligne EAP 40399 - RIMA)			20 000,00	

L'étude morphologique et sédimentaire du bassin de la Cesse est inscrite dans le Plan Pluriannuel de Gestion par Bassin Versant (PPGBV) Aude Aval approuvé par délibération du Conseil départemental de l'Hérault du 19 septembre 2016. Cette étude concerne l'ensemble du bassin versant de la Cesse, dont une majeure partie se situe sur le territoire héraultais.

II – SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION ET L'AMENAGEMENT DU LIBRON (SIGAL)

Par délibération du 17 octobre 2016, le Conseil départemental a accordé au SIGAL une subvention de 41.466,00 €uros pour la réalisation d'un programme d'entretien de la ripisylve estimé au total à 138.220,00 €uros HT sur trois ans.

N'ayant pu obtenir l'ensemble des financements des partenaires en temps voulu, le maître d'ouvrage a retardé le démarrage des travaux. Il sollicite donc le Département pour une prorogation de **6 mois** du délai de validité du commencement de l'exécution des travaux.

Bénéficiaire N° demande	Date vote Date notif	Taux en %	Montant initial subv. en €	Montant à proroger	Objet	Motif de la demande	Proposition des services
SIGAL LIBRON 163312/01	17/10/2016 07/11/2016	30,00	41 466,00	41 466,00	HYCO - Programme pluriannuel de restauration et d'entretien du Libron	Financements des partenaires pas à temps pour commencement des travaux	Avis favorable

III - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Par délibération du 17 novembre 2014, une subvention de 15.000 € a été accordée à la Communauté de communes du Clermontais pour la réalisation d'un plan de gestion et d'aménagement de la Lergue sur un montant subventionnable de 50.000 € HT sur trois ans.

Du fait des intempéries exceptionnelles survenues en 2015, l'étude de définition du plan gestion de la Lergue a pris du retard et a dû prendre en compte les conséquences de la crue sur la Lergue. Le maître d'ouvrage sollicite donc une prorogation exceptionnelle de fin de validité de six mois dans les conditions suivantes :

Bénéficiaire N° demande	Date vote Date notif	Taux en %	Montant initial subv. en €	Montant à proroger	Objet	Motif de la demande	Proposition des services
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CLERMONTAIS 144183/01	17/11/2014 01/12/2014	30,00	15.000,00	4.254,82	Réalisation d'une étude plan de gestion et aménagement Lergue aval	L'étude de définition du plan de gestion de la Lergue a dû prendre en compte les conséquence de la crue sur la Lergue suite aux intempéries de 2015	Avis favorable

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions, d'accepter les dates d'éligibilité des dépenses et d'approuver les prorogations de début et fin de validité de la subvention, selon le détail mentionné ci-dessus ;
- de prélever le crédit d'autorisation de programme nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2018, au chapitre 204 – fonction 61 (LEAP 40399 – RIMA) ;
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 20 février 2018
Publié et certifié exécutoire le : 20 février 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180214-240066-DE-1-1